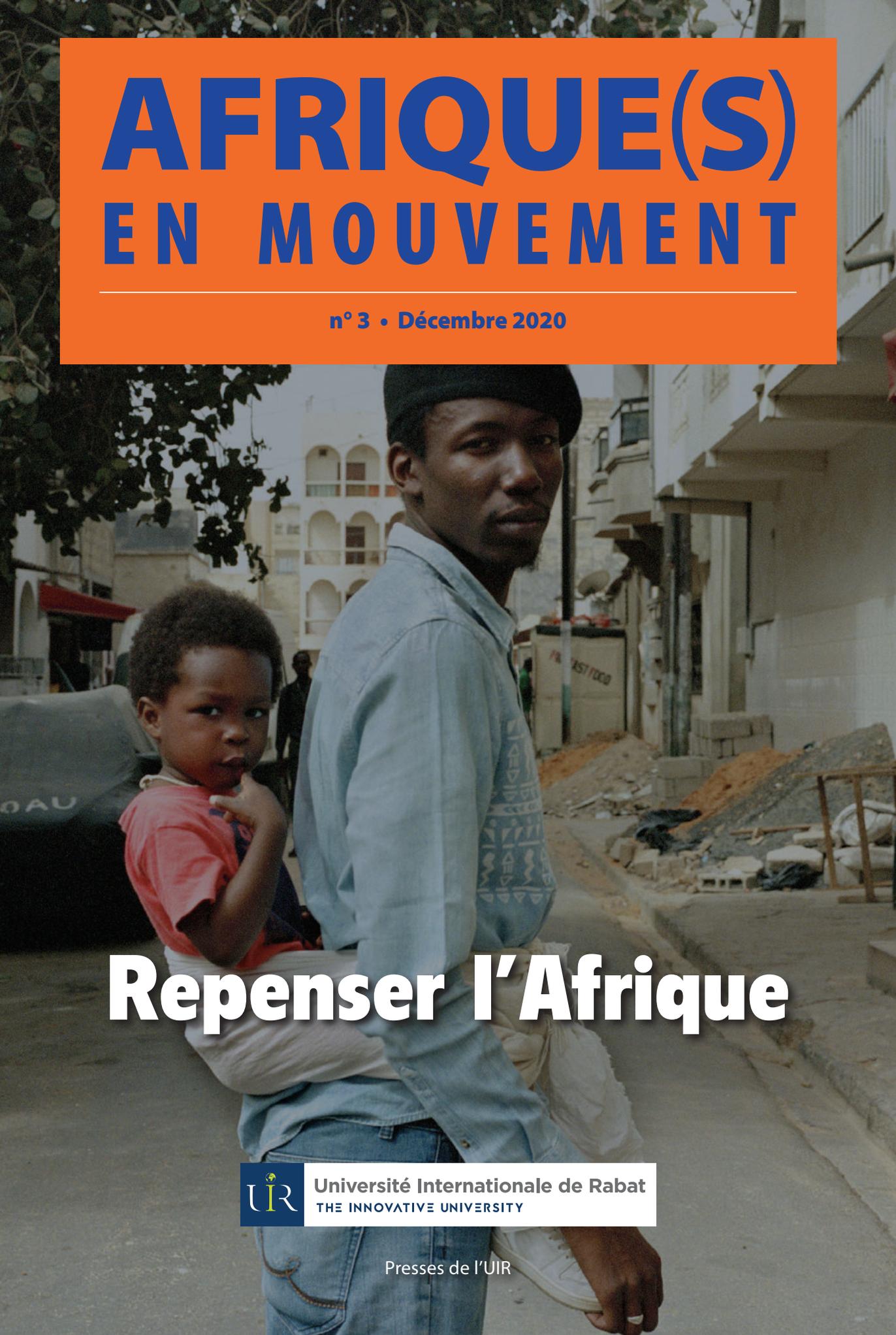


AFRIQUE(S) EN MOUVEMENT

n° 3 • Décembre 2020



Repenser l'Afrique



Université Internationale de Rabat
THE INNOVATIVE UNIVERSITY

Presses de l'UIR

Éditeur : Presses de l'Université internationale de Rabat

Technopolis Rabat-Shore, Rocade Rabat-Salé
+212 (0)5 30 10 10 45 15 • uir.presses@uic.ac.ma
afriquesenmouvement@uir.ac.ma • www.uir.a.ma

Comité éditorial*Direction de la publication*

Farid EL ASRI, enseignant-chercheur à l'UIR

Rédaction en chef

Mehdi ALIOUA, enseignant-chercheur à l'UIR
Sophie BAVA, chercheur à l'IRD-LPED-MOVIDA et chercheur associée à l'UIR

Comité de rédaction

Yusra ABOURABI, enseignant-chercheur à l'UIR
Zoubir CHATTOU, enseignant-chercheur à l'ENAM
Meriem EL HAITHAMI, enseignant-chercheur à l'UIR
Jean-Noël FERRIE, enseignant-chercheur à l'UIR
Sara MEJDOUBI, enseignant-chercheur à l'UIR

Comité de pilotage

Abdelaziz BENJOUAD, vice-président, recherche et développement, UIR
Renaud FICHEZ, directeur de Recherche IRD, représentant de l'IRD au Maroc - UMR Institut méditerranéen d'océanologie (MIO)

Publisher: Presses de l'Université Internationale de Rabat**Editorial Committee***Direction of publication*

Farid EL ASRI, Professor-Researcher at UIR

Chief Editor

Mehdi ALIOUA, Professor-Researcher at UIR
Sophie BAVA, Researcher at IRD-LPED-MOVIDA and Associate Researcher at UIR

Drafting Committee

Yusra ABOURABI, Professor-Researcher at UIR
Zoubir CHATTOU, Professor-Researcher at ENAM
Meriem EL HAITHAMI, Professor-Researcher at UIR
Jean-Noël FERRIE, Professor-Researcher at UIR
Sara MEJDOUBI, Professor-Researcher at UIR

Steering Committee

Abdelaziz BENJOUAD, Vice President for Research and Development, UIR
Renaud FICHEZ, Director of Research at IRD

Pré-presse : *Babel com*, Rabat

Impression : *El Maârif Al Jadida*, Rabat

Dépôt Légal : 2018MO4295 • ISBN : 978-9920-9638-1-7



Abdelaziz Benjouad

*Vice-président à la Recherche et Développement,
Université Internationale de Rabat (UIR)*

Ce troisième numéro de la revue *Afrique(s) en mouvement* coïncide avec la commémoration du dixième anniversaire de la création de l'Université Internationale de Rabat (UIR). Un anniversaire marqué par des avancées remarquables sur les plans académique, recherche et innovation ainsi que sur les plans des partenariats et du réseautage des chercheurs et des activités de recherche, tant au niveau national qu'international. En investissant dans la recherche et l'innovation, l'UIR s'est engagée à contribuer à l'édification d'une recherche nationale et africaine pérenne, à travers notamment des publications scientifiques de rang mondial et le dépôt de brevets.

Ce numéro incarne également cette volonté de réseautage et de partage de la connaissance à l'intérieur et à l'extérieur du continent à travers l'analyse multisectorielle d'une question d'actualité certaine, à savoir « Repenser l'Afrique ». Le contexte actuel, lié notamment à la pandémie du Covid-19, aux défis humanitaires et aux transitions économiques, sécuritaires et climatiques que vit notre continent, interpelle en effet aussi bien les chercheurs que les décideurs sur l'avenir de l'Afrique. Ce numéro fait suite à une série de rencontres internationales tenues sur le campus de l'UIR et traitant sous différents angles cette question. Le dernier colloque international organisé en 2019, sur le thème : « Repenser l'Afrique : le Maroc entre l'Europe et l'Afrique : les nouveaux enjeux », a réuni des chercheurs des diplomates, des experts, des praticiens et des étudiants de plusieurs pays du continent. Il a été l'occasion de promouvoir une recherche africaine attentive aux besoins publics et s'inscrivant dans le développement et la montée en puissance de l'Afrique scientifique et prospère.

Les sujets traités dans ce troisième numéro constituent le prolongement naturel des débats et des tables rondes sur ces enjeux vitaux de notre continent, ils donnent notamment la parole à des chercheurs experts s'intéressant au monde africain pour s'exprimer sous différents prismes sur des questions à même d'enrichir la réflexion sur les dynamiques et les transitions que connaît l'Afrique. A travers ce numéro, des grilles de lecture et des éclairages ont porté notamment sur le socle des maux récurrents du continent dont notamment les conflits, la sécurité, l'économie, les richesses naturelles, la migration... Dans ces analyses et ces regards croisés, les auteurs interrogent, notamment, la politique, la gouvernance, l'action publique, la citoyenneté, le droit dans le maintien des intérêts internes et externes des pays africains. Les conclusions donnent indiscutablement matière à une réflexion plus large sur les éléments rationnels pour coconstruire la vision de « Repenser l'Afrique » et dont cette revue pourrait se faire l'écho!

Souhaitons davantage de succès à *Afrique(s) en mouvement* et à tous les contributeurs de grande qualité qui lui font confiance. Qu'ils puissent trouver dans cette revue la reconnaissance de leurs efforts et de leurs engagements pour le développement de notre continent. ■



Sophie Bava

*Socio-anthropologue à l'IRD-AMU-LPED, Membre du comité de direction du LMI-MOVIDA, en accueil à l'Université Internationale de Rabat
Co-rédactrice en chef de la revue Afrique(s) en mouvement*



Farid El Asri

*Anthropologue, Professeur-associé à l'Université Internationale de Rabat
Directeur du Center for Global Studies
Directeur de la revue Afrique(s) en mouvement*

Le présent numéro nous invite à plonger au cœur même de l'intentionnalité qui est à l'origine de la revue : « Repenser l'Afrique » à partir des sciences humaines et sociales et observer les changements autant que contribuer aux énergies intellectuelles en effervescence sur le continent.

Cette mise en relief éditoriale articule une réflexivité croisée et endogène qui porte sur les grands enjeux que traverse l'Afrique contemporaine. La coordination du numéro 3 de cette jeune revue, assurée par la politiste et africaniste Beatriz Mesa, prolonge une série d'activités scientifiques réalisées à l'Université Internationale de Rabat et développées sous le même intitulé : « Repenser l'Afrique ». Le succès de ces grands carrefours révèle une démarche pérenne et proactive au sein de l'Université Internationale de Rabat et où les thématiques abordées soulèvent les questionnements majeurs que le continent se pose sur lui-même. La production scientifique de ces deux premiers rendez-vous annuels incite d'ailleurs l'équipe scientifique à programmer de nouvelles éditions au sein du Center for Global Studies du collège HSPJS. Ces moments trouvent ici quelques haltes de réflexion de la part d'auteurs, mais le numéro ouvre à bien d'autres contributions fortes et à des ouvertures sur des témoignages et comptes-rendus de lecture.

Le numéro explore donc autant les enjeux de domination, de sécurité et de paix, de gouvernance et de citoyenneté, de géostratégies régionales et continentales, de migrations et de frontières, de ressources et d'économie, voire de questions de racisme et ses héritages esclavagistes ou de paternité. Ce florilège d'entrées n'épuise pas le transitif de « repenser », mais il ouvre déjà de nombreuses fenêtres sur les façons de penser l'Afrique dans sa pleine plasticité.

En fin de compte, le lecteur trouvera dans ce numéro une mise en bouche analytique de choix où le dossier essaime sur une variété d'approches qui permet au final de saisir les grands enjeux du moment et de mesurer les lieux de fabrique d'avenir sur un continent dynamique et en pleine transformation structurelle. ■



Beatriz Mesa

*Politiste au LASPAD, Université Gaston Berger (Sénégal)
Membre scientifique du Center for Global Studies, Université Internationale de Rabat*



Yusra Hamdaoui

*Chercheuse associée au Center for Global Studies, Université Internationale de Rabat
Chargée de mission au LMI-MOVIDA*



Sara Mejdoubi

*Linguiste, spécialiste en analyse du discours
Directrice du Pôle Langues, Cultures et Civilisations*

Le troisième numéro de la revue *Afrique(s) en mouvement* ouvre la voie à une pensée critique active à travers les diverses contributions qui apportent un regard constructiviste aux problématiques contemporaines de l'Afrique en repositionnant le curseur de la réflexion à partir du continent. Les discours sur la passivité de l'Afrique ont accéléré la mise en place d'une pensée afro-pessimiste cadrée par l'Occident depuis les indépendances. Le poids des discours dominants pèse sur les représentations – quasi immuables – qui dépeignent des sociétés africaines violentes et ayant raté leur entrée dans la civilisation. Ces représentations, qui saisissent l'Afrique du seul point de vue de l'imaginaire « occidental », circulent, se figent et se répandent en légitimant la mise en œuvre de pratiques de domination. Ces dernières sont consolidées par une production scientifique, scolaire, cinématographique, médiatique, voire même dans les discours politiques, qui blâment l'immobilisme du continent africain et sa responsabilité de ses propres malheurs. Il est ainsi central de favoriser une pensée plurielle à travers ce numéro de la revue *Afrique(s) en mouvement*, qui porte le titre « Repenser l'Afrique », afin de déconstruire scientifiquement les poncifs véhiculés sur le continent africain par les partisans de ces fausses représentations du continent et par les discours afro-pessimistes.

Les réflexions compilées dans ce dossier découlent de la deuxième édition du colloque international « Repenser l'Afrique » qui s'est tenu les 7 et 8 mars 2019 à l'Université Internationale de Rabat (UIR) et

qui a mobilisé plus d'une centaine d'étudiants africains dont des étudiants de l'Université de Hassan ler de Settat au Maroc qui ont participé à un atelier sur la pensée critique africaine. L'événement a été diffusé en live sur les réseaux sociaux à travers la radio communautaire Salamedia et dynamisé par un spectacle de danse africaine.

Cette rencontre a permis de réunir diplomates, chercheurs, experts, praticiens, étudiants et acteurs autour de plusieurs tables rondes sur les différentes problématiques qui concernent les défis actuels du continent africain, notamment migratoires, développementaux et sécuritaires. De là la nécessité d'ouvrir le débat pour déconstruire les différentes réalités africaines. Dans ce contexte, après avoir déployé diverses approches diplomatiques, le Maroc se repositionne aujourd'hui en tant que puissance émergente. Cinq années après la redéfinition d'une politique extérieure marocaine qui ne s'appuie plus seulement sur l'Europe mais se réoriente résolument vers l'Afrique, ce numéro interroge de manière large les questions de sécurité et d'insécurité, puis la question migratoire et, enfin, la question de la gouvernance, si importante dans le processus de développement.

La question de la sécurité s'est posée de manière spectaculaire depuis l'intervention française au nord du Mali (2013), à la suite de la montée de mouvements insurrectionnels au Sahel, notamment au Mali, au Niger, au Nigeria et au Burkina Faso. Les principaux pays de la région souffrent d'une instabilité croissante qui a comme point d'inflexion la guerre du Mali en 2012, après l'effondrement du régime libyen (2011). Nous avons affaire à une « crise sécuritaire » généralisée dans ces espaces qualifiés de « dangereux » et dont souffrent en premier lieu les populations, victimes des agendas des élites politico-militaires, et des groupes insurgés parmi lesquels les djihadistes et les acteurs de la criminalité organisée. Pendant ce temps, les États et les organisations internationales (États-Unis, France et UE), impliqués dans le processus sécuritaire au Sahel, adoptent une vision réaliste orthodoxe à travers une militarisation accrue de toute la région. Néanmoins, ces mécanismes sécuritaires n'ont pas abouti à créer plus de sécurité dans ces espaces qualifiés aujourd'hui d'espaces « faillis ». À cet égard, la sécurité ne doit pas limiter son action à l'aspect militaire. En ce sens, devant la recrudescence des déplacés et des réfugiés dans la région du Sahel (1) et face aux exactions commises par les armées sahéliennes contre les populations locales, il s'avère nécessaire de repenser la sécurité en Afrique subsaharienne en privilégiant les dimensions humaine et citoyenne. Humaniser la sécurité, « c'est d'abord penser son rapport à l'humain et non à l'État ».

Afin d'aboutir à cela, la sécurité doit être pensée par et pour le citoyen en l'impliquant dans les processus nécessaires à l'exécution démocratique des politiques publiques à travers l'instrument du « contrôle citoyen ». D'ailleurs, il est plus urgent que jamais comme il est suggéré dans la rubrique « Les mains dans le cambouis » d'évoquer l'action publique plutôt que la politique publique, car l'action mobilise la participation de plusieurs acteurs qui ne se circonscrit pas aux politiciens. Dans ce sens, la société civile est l'acteur incontournable de cette action publique car elle surveille, influence et participe directement. C'est la société civile qui est le moteur principal du changement dans le continent africain et qui joue le rôle de « constructeur ». Il s'agit de la respecter, la valoriser et la laisser fonctionner, comme expliqué dans les « Récits au cœur du réel ».

Cette pensée en faveur de l'humanisation de la sécurité en Afrique – lorsqu'il s'agit des conflits communautaires – est partagée par le représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel, Angel Losada, qui déclare tout au long de « L'entretien » qu'un État doit avoir le monopole de la violence lorsqu'il s'agit d'une menace terroriste imminente, mais ce n'est pas la solution optimale dans tous les cas. Le Mali, par exemple, est face à de nouveaux défis liés aux conflits communautaires qui représentent une menace d'un autre type, difficile à cerner et à gérer exclusivement à travers les armes. Dans ce cas-là, l'élément militaire n'est peut-être pas le plus approprié car l'armée malienne est composée d'individus impliqués dans cette confrontation communautaire.

Le moment est donc propice pour aborder les défis de l'Afrique autrement. Ce numéro d'*Afrique(s) en mouvement* nous invite à poser un regard pluriel sur les réalités diverses du continent. En effet, penser l'Afrique à partir d'un point de vue « occidental » est une démarche stérile. La participation de divers

(1) Selon *Onu-info*, la région du Sahel central abrite actuellement plus d'un million de personnes déplacées et réfugiées (2019).

acteurs africains est nécessaire pour réfléchir ensemble sur les sociétés africaines de demain dont les défis sont aussi motivants qu'ambitieux. D'où l'importance de donner la parole aux jeunes de ce continent afin de prendre part à cet exercice de réflexion plurielle.

C'est ainsi que les étudiants Boubakar Diakité et Daouda Fonfana font partie d'une génération qui a cessé d'idéaliser le continent européen et qui pense à son émancipation à partir de l'Afrique. Le « Retour au terrain » est témoin de cette nouvelle pensée émancipée. Afin d'éviter les difficultés liées à l'obtention d'un visa et au coût élevé du niveau de vie en Europe, mais surtout pour continuer à se sentir « chez soi » en restant sur le continent, des milliers d'étudiants subsahariens font le choix de poursuivre leurs études supérieures dans des universités d'Afrique comme au Maroc.

L'initiative de Marta Moreiras dans « Coupé-décalé », à travers son idée originale, entend « sortir la paternité en Afrique de l'invisible ». Ses clichés, qui montrent des pères portant leurs enfants dans le dos, sont une invitation à libérer nos esprits et à ne plus imaginer que le portage des enfants est l'attribut des femmes. Ou alors la contribution dans « Lu pour vous » de Seydi Diamil Niane sur l'ouvrage de Chouki El Hamel : *Le Maroc noir : une histoire de l'esclavage, de la race et de l'islam*. Dans cet ouvrage, l'auteur revient sur l'origine de la marginalisation des hommes et des femmes Noirs au Maroc. Ce retour à travers l'histoire du Maroc, du point de vue de ses multiples rapports avec les pays subsahariens, est nécessaire car il représente une analyse des mécanismes qui ont donné lieu à la situation que nous connaissons tous. ■

Repenser l'Afrique

L'action publique en Afrique : par-delà le formalisme institutionnel



Zineb Omary

*Docteure en Science politique,
Professeure-assistante à Science-Po Rabat, Université Internationale de Rabat*



Yasmine Abd El Moumni

*Étudiante en master Évaluation des politiques publiques (EPP), Université
Internationale de Rabat*

Afin d'appréhender l'action publique en contextes africains (Provini, Darbon, 2018), il convient de ne pas réduire son attention aux seuls acteurs étatiques et aux seules institutions formelles. Cela nous enfermerait dans une représentation surannée et manquerait de saisir le complexe enchevêtrement de son dynamisme. Avant de nous engager dans sa décomposition, une remarque sémantique s'impose. En mobilisant l'expression « action publique » en lieu et place de « politique publique », nous souhaitons faire admettre deux acceptions : d'abord que l'action publique est forcément multi-située, ensuite qu'elle réclame la mobilisation d'une pluralité d'acteurs. Mettre les mains dans le cambouis suggère de plonger dans la complexité d'un mécanisme ou la composition d'un système organique et d'extraire les éléments de son ordonnancement. L'exercice semble parfaitement

convenir à l'action publique en contextes africains, d'autant plus qu'il nous permettra, non sans plaisir, de battre en brèche quelques préjugés tenaces. À cet effet, nous nous permettons d'énoncer une balise de compréhension : les contextes africains ne sont pas plus complexes que les contextes occidentaux mais relèvent d'une complexité différente.

Gouvernance hybride

L'action publique n'est pas toujours menée intégralement par des acteurs formellement institutionnalisés. Autrement dit, son agencement peut être assuré par un brassage complexe d'acteurs formels et non formels. Si

la démarcation entre ces deux types est d'ordre légal, elle ne saurait remettre en question la légitimité des acteurs. Par informels, nous désignons les acteurs qui ne bénéficient pas d'un mandat officiel afin d'intervenir dans un secteur déterminé et qui jouissent pourtant d'une forme de reconnaissance et de légitimité sociale. La logique de la dépendance au sentier (*Path Dependency*) (Pierson, 2000) nous offre une piste d'analyse pertinente. Pour le dire très vite, les institutions politiques présentes dans les pays africains sont forcément façonnées par l'héritage institutionnel. L'histoire coloniale et précoloniale n'a pas été écartée lors de l'élaboration du projet d'État-Nation des pays nouvellement indépendants. Par conséquent, des acteurs informels, dont les statuts et les légitimités ne sont pas établis par des réglementations et des normes officiellement reconnues, sont toujours présents dans les rouages et mécanismes de l'action publique. Ce sont des acteurs et des institutions historiquement établis et traditionnellement légitimes. Ainsi, les chefferies traditionnelles, en dépit de leurs caractères informels, se retrouvent souvent dans la position d'acteur à forte capacité politique (Bagayoko, Hutchful, Luckham, 2016).

La déconstruction de l'action publique en contextes africains rend compte d'un mode de gouvernance où institutions formelles et informelles partagent un même espace de négociation. Loin des catégories à travers lesquelles on a vainement tenté de définir cet état des choses, l'hybridité est celle qui qualifie au mieux l'action publique en contextes africains. En effet, ce concept met en exergue de manière pertinente les interactions complexes entre institutions formelles et non formelles. L'hybridité rend compte de l'irréductibilité des forces de toute nature qui interviennent dans les processus de mise en œuvre de l'action publique. Un exemple édifiant nous est donné par les politiques de sécurité au Mali. La mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité se déploie suivant un processus dans lequel règles, acteurs et réseaux – étatiques ou non – interagissent.

Hormis le postulat évident qu'une interdépendance complexe existe entre les acteurs formels et informels évoluant dans un seul et même environnement, l'imbrication entre ces deux derniers peut se faire dépendamment de plusieurs trajectoires et scénarios possibles. Ces interactions ne forment pas un consensus systématique entre les différents acteurs.

En effet, les degrés d'interdépendance et d'hybridité (Bagayoko, Hutchful, Luckham, 2016) diffèrent d'un contexte à l'autre. Empruntée aux travaux de Helmke et Levitsky (2004), une typologie d'interactions résume parfaitement ceci. En effet, la coexistence entre formel et informel peut par exemple obéir à des règles et à des principes de « complémentarité ». Ainsi, le formel et l'informel se répartissent certaines prérogatives sans affaiblir la légitimité de chacun ; on peut dans ce cas parler d'États négociés (Titeca, de Herdt, 2011). Cette interaction peut, dans un tout autre contexte, reposer sur « l'accommodation mutuelle » où les deux acteurs ne se complètent pas forcément mais ne s'affaiblissent pas non plus. L'instauration d'une « concurrence », en revanche, inscrit les deux acteurs dans une approche de rivalité : l'informel concurrence et affaiblit le formel. Une interaction se basant sur « la substitution », quant à elle, reviendrait à ce que l'informel offre une alternative aux services formels parfois inefficaces ou même inexistantes (Bagayoko, Hutchful, Luckham, 2016).

« Par-delà les marchés et les États » : régulation polycentrique

Nous empruntons ce titre à l'un des articles-clés de l'univers académique. L'idée d'Elinor Ostrom est claire, ingénieuse et s'applique particulièrement bien aux contextes africains. Si les deux voies de la régulation des biens publics classiquement connues et fortement plébiscitées sont soit celle déterminée par l'État soit celle régie par le marché (Hardin, 1968), Elinor Ostrom suggère une « troisième voie ». Cette dernière n'est pas un piètre remplacement des deux autres, dans le sens où elle ne relèverait pas du choix par défaut, mais elle présente une intéressante alternative à la « tragédie » des « dilemmes sociaux ». Hardin explique que dès lors qu'un individu est impliqué dans le partage d'un bien commun, son comportement tend naturellement vers la surexploitation de ce bien. La « tragédie » survient inévitablement et correspondrait à la disparition ou du moins à la détérioration de ce bien commun. L'idée de Hardin se fonde sur une expérience de pensée : supposons que des éleveurs aient tous un accès libre à une

ressource partagée en commun : un pâturage ; cette ressource étant par définition limitée, le comportement de chacun des fermiers serait la poursuite rationnelle de ses intérêts. Chacun aura donc intérêt à surexploiter le pâturage, en dépit de son inévitable disparition. Comme dans une tragédie grecque, les éleveurs se retrouvent piégés dans une logique les conduisant inexorablement à détruire le bien commun dont ils vivent. Afin d'éviter cela, deux solutions sont nécessairement adoptées : la parcellisation et privatisation des biens communs, soit une régulation par le marché, ou l'intervention des gouvernements, soit la régulation par l'État.

Pourtant, au-delà de la régulation par le marché ou par les États se développe – ou se maintient – une organisation solidaire singulière où les utilisateurs des communs parviennent à s'auto-organiser efficacement. Cette forme de régulation reposerait alors sur la confiance et la solidarité comme règles d'accès aux communs, parvenant ainsi à surmonter des situations de dilemme social.

Deux pratiques présentes sur le continent relèvent de cette logique : les tontines mutuelles (1) et les coopératives agricoles. Le procédé des premières est simple : un certain nombre de personnes dépose une certaine somme d'argent (disons 1 000 dirhams) à tour de rôle, durant une période déterminée et à intervalles réguliers. Chaque membre du groupe perçoit la totalité de la mise à tour de rôle. Cette organisation principalement fondée sur la confiance et la solidarité entre les membres de la tontine montre deux choses : d'abord, qu'un groupe de personnes est capable de s'autoréguler en dépit des intérêts divergents (2) des uns et des autres, ensuite, qu'il le fait sans avoir recours à une institution régulatrice. Cette organisation polycentrique se révèle souvent plus efficace et fonctionne suivant un principe d'adhésion volontaire. La gouvernance des coopératives agricoles repose sur la même dynamique inclusive des populations, favorisant ainsi le développement local entendu comme un processus régulé par les acteurs locaux (3).

(1) Les associations d'épargne et de crédit rotatif représentent une formule financière très populaire dans les contextes africains pour pallier le difficile accès au crédit.

(2) Les tontines permettent de satisfaire plusieurs intérêts : augmenter la consommation de biens durables, épargner ou encore se prémunir contre les imprévus.

(3) La relation entre organisation locale et logique de solidarité n'est pas forcément une caractéristique propre aux contextes africains.

Sous perfusion de l'aide au développement

Il est communément accepté que les États africains demeurent « sous perfusion » de l'aide internationale. En dépit de la relation de dépendance unilatérale que semble suggérer l'emprunt au jargon médical, il serait plus pertinent de lire l'aide au développement autrement. Il n'est pas question ici d'objecter son importante présence, mais de rendre compte de certaines manifestations latentes (4) qui lui sont intimement liées. Deux d'entre elles nous semblent pertinentes : d'abord le fait que l'action publique est le fait de négociations entre une pluralité d'acteurs en dépit de la dépendance financière (Provini, 2018), ensuite, que la mise en place d'une politique publique est souvent suivie d'effets et de comportements imprévisibles d'appropriation et d'adaptation.

Bien qu'elle émane principalement des pays développés ou d'organisations internationales, l'aide au développement ne se décline pas en réformes pensées et fabriquées par des experts internationaux puis imposées aux agendas nationaux africains. L'action publique dans le cadre de l'aide au développement est le résultat d'un processus complexe de négociations entre une pluralité d'acteurs. Autrement dit, elle est mise en place à la faveur de différentes convergences d'intérêts défendus par des acteurs aux capacités politiques inégales. L'intérêt ici n'est pas d'affirmer que l'action publique résulte de tractations, mais de dire que ces négociations entre acteurs locaux, nationaux et internationaux ont lieu en dépit de la relation de dépendance financière et technique qui les lie. La fabrique de l'action publique issue de l'aide au développement s'inscrit dans une dimension exogène dans la mesure où les soutiens financiers et parfois techniques proviennent d'acteurs internationaux. Cette dynamique de transfert des politiques publiques remet en question l'hypothèse suivant laquelle plus un pays est dépendant des bailleurs de fonds, plus les politiques publiques mises en œuvre sont exclusivement façonnées par les pays donateurs.

(4) Nous faisons référence ici aux phénomènes qui ne sont pas manifestement prévus par les architectes de l'aide au développement.

Or, cette hypothèse perd en partie toute rigidité dès lors qu'il s'agit d'observer les stratégies de captation de l'aide internationale et la mise en œuvre négociée entre plusieurs acteurs localement situés.

Enfin, n'en déplaise aux panégyristes de la « dépendance » à l'aide internationale, le transfert⁽⁵⁾ des politiques publiques cède à des contorsions de réappropriation et d'hybridation. Cela peut sembler évident de prime abord puisque les lieux de transfert étant différents, l'aide transférée devrait s'adapter aux particularités du contexte. Or, la réappropriation n'est pas à proprement dit un processus de simple adaptation au contexte, mais elle peut relever d'un phénomène de détournement, c'est-à-dire un usage autre que celui qui a été prévu. Dans son étude concernant la famine au Niger, Olivier de Sardan relève les comportements imprévisibles des populations bénéficiaires de l'aide internationale. L'explication dans ce cas de figure ne relève pas forcément d'un manque de « civilité » ou d'un excès d'opportunisme des individus, mais elle tient en l'inadéquation entre l'aide acheminée par les bailleurs de fonds et les réels besoins des populations bénéficiaires. ■

Bibliographie

Bagayoko-Penone N., Hutchful E., Luckham R. (2016), « Hybridité et gouvernance de la sécurité en Afrique. Entretien », *Afrique contemporaine*, 4, n° 260, p. 93-109.

Bierschenk T., Chauveau J.P., Olivier de Sardan J.P. (dir.), *Courtiers en développement : les villages africains en quête de projets*, Paris, Karthala, 2000.

Hardin G.J. (1968), « The tragedy of the commons », *Science* 162(3859), 1243-1248, 1968.

Helmke, Gretchen & Levitsky, Steven (2004), « Informal Institutions and Comparative Politics: A Research Agenda », *Perspectives on Politics*, 2, 725-740.

Olivier de Sardan J.P. (2007), « Crise alimentaire et malnutrition infantile au Niger : le bilan de la "famine" de 2005 », *Critique internationale*, 4, n° 37, p. 37-49.

Ostrom E. (2012), « Par-delà les marchés et les États : la gouvernance polycentrique des systèmes économiques complexes », *Revue de l'OFCE*, 1, n° 120.

Pierson P. (2000), « Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics », *The American Political Science Review*, 94(2), p. 251-267.

Provini O., Darbon D. (2018), « "Penser l'action publique" en contextes africains : les enjeux d'une décentralisation », *Gouvernement & action publique*, Presses de Sciences-Po, 7 (2), p. 9-29.

Titeca K. & de Herdt T. (2011), « Real Governance Beyond the "Failed State": Negotiating Education in the Democratic Republic of the Congo », *African Affairs*, 110(439).

(5) Le transfert de politiques publiques ne concerne pas seulement les fonds mais comprend également le transfert de pratiques techniques.

Introduction

Afrique(s) : quels enjeux à déconstruire ?



Beatriz Mesa

Politiste au LASPAD, Université Gaston Berger (Sénégal)

Membre scientifique du Center for Global Studies, Université Internationale de Rabat

Les pronostics les plus sombres sur les crises sanitaires et humaines à venir – et les bouleversements politiques et sociaux qui ne manqueraient pas d'en résulter – ont, une fois de plus, renvoyé la représentation extérieure de l'Afrique au seul imaginaire collectif de l'échec. L'afro-pessimisme domine notamment de l'autre côté de la Méditerranée, où les clichés abondent d'un continent politiquement instable et économiquement pauvre. Cette représentation réductrice de l'Afrique plombe toute production scientifique visant à repositionner le continent dans la géopolitique mondiale. L'évocation de l'Afrique ne se réduit pourtant plus à la chronique d'une mort annoncée : malgré les grands obstacles auxquels il est confronté, le continent continue en effet d'avancer, en envoyant des signes d'espoir. Par opposition à la représentation d'une l'Afrique de la misère ou de l'exotisme, ne conviendrait-il donc pas d'utiliser un autre langage, tout aussi représentatif et de plus en plus réel : celui d'une Afrique émergente, *l'Africa rising* de la dernière décennie ?

Les obstacles à cette émergence ne manquent certes pas d'être pointés du doigt. Il faut dire que les dirigeants postcoloniaux s'étaient fixé des objectifs ambitieux : la construction nationale – l'État-nation –, le développement économique et social, la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, l'unité africaine. Qu'en est-il six décennies plus tard ? L'unité nationale est

dans certains pays restée un projet. Le bilan économique et social est le plus souvent loin d'une réussite, comme en témoigne la forte augmentation des migrations inter- et extra-contininentales. La démocratie a été perturbée par d'innombrables coups d'État, et le respect des droits de l'homme varie beaucoup selon les pays. Considérées comme prioritaires par les pays européens, on peut se demander si ces questions ont été une préoccupation majeure pour leurs anciennes colonies. Repenser l'Afrique, c'est donc d'abord se montrer critique à l'égard de ce qui a été pensé de l'extérieur en termes de domination et d'exploitation. Mais l'Afrique doit aussi être repensée de l'intérieur. Après six décennies d'indépendance, ne devons-nous pas demander aux élites pourquoi elles ont hypothéqué le continent pour le mettre à l'ordre du jour d'agendas extérieurs ? Des facteurs nationaux et internationaux ont manifestement empêché cette région du monde d'entrer dans la mondialisation en tant que sujet et non en tant qu'objet. De là résulterait son manque de compétitivité sur le marché international : si le continent n'a pas réussi à décoller, ce ne serait donc pas dû au manque de ressources mais d'abord à leur mauvaise gestion. Ne lui faudrait-il donc pas un autre modèle économique, adapté aux contextes nationaux ? Des étapes importantes ont été franchies avec la création de l'Union africaine (UA), l'adoption du

Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et la mise en place de la zone continentale de libre-échange. Mais nous devons encore réfléchir à des projets qui permettraient à l'Afrique de sortir plus rapidement de ses impasses.

L'intégration régionale est encore une question en suspens, en raison de l'attachement aux souverainetés nationales, du manque de volonté politique ou de l'approche de libre-échange, basée sur le mimétisme vis-à-vis de l'Union européenne (UE). Cela explique pourquoi l'intégration africaine se fait non pas à partir du continent lui-même, mais de l'extérieur, notamment par le biais de la loi américaine sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA) ou par le biais des accords de partenariat économique (APE) de l'UE.

Face à cette réalité, nous devons réfléchir à une nouvelle approche de l'intégration qui tienne compte des aspects économiques, mais aussi culturels, linguistiques et sociaux. L'Afrique est un acteur qui cherche à devenir prépondérant. Pour l'instant, elle n'est surtout qu'un enjeu, en raison de l'immensité de ses ressources naturelles et du marché potentiel qu'elle représente dans le système international mondialisé. Peut-elle s'intégrer davantage dans ce système ? Et cette voie est-elle la seule possible ? N'y a-t-il pas d'autres alternatives qu'une mondialisation libérale dont les effets sociaux et environnementaux sont de plus en plus critiqués ? Le débat est ouvert, alors que de profondes mutations sont en cours sur le continent : politiques publiques plus soucieuses de justice sociale, participation des femmes aux affaires publiques, émancipation politique des citoyens, avec notamment de nouvelles formes de citoyenneté (protestations populaires contre la patrimonialisation de la corruption, configuration d'une société civile de plus en plus active et désireuse de jouer un rôle d'acteur, etc.).

Pour toutes ces raisons, l'Université Internationale de Rabat, avec un afflux grandissant d'étudiants du voisinage africain, est bien positionnée sur le continent pour réfléchir aux questions les plus pertinentes et les plus préoccupantes pour les États africains, leurs populations et la communauté internationale : les migrations, la mobilité et les frontières ; les dynamiques religieuses et la circulation des idées ; les insécurités auxquelles sont confrontées les populations ; l'éducation ; les objectifs de développement durable (pour le continent) ou les opportunités futures pour les

pays très riches en ressources naturelles et en contradiction avec des indices de développement humain très bas. Tous ces thèmes centraux du Forum sont abordés dans une perspective critique souvent placée sous le signe de la déconstruction. Repenser l'Afrique devient ainsi une obligation épistémologique qui ouvre un cadre de réflexion vers des voies innovantes et, surtout, proches de la réalité empirique. Car les études africaines ont besoin de connaissances empiriques pour comprendre les transformations en cours de ces pays dans les domaines social, politique, économique ou sécuritaire.

Ainsi, nous partons d'analyses extrêmement enrichissantes comme celle de **Jean-Claude Marut**, consacrée à la montée des diverses formes de communautarisme en Afrique, mais aussi partout ailleurs dans le monde : ethno-nationalismes, populismes, fondamentalismes religieux. S'appuyant sur ses recherches sur le conflit indépendantiste de Casamance au Sénégal, mais aussi sur la poussée islamiste dans la sous-région, il met en perspective ces phénomènes en y voyant le signe d'une crise résultant des limites, voire des échecs des modèles dominants : modèles économiques (le néo-libéralisme), modèles politiques (l'État-nation, la démocratie représentative). Ce qui expliquerait, selon lui, l'échec des réponses qui y sont apportées par les États africains et leurs soutiens internationaux, qui vont de la négation à la répression violente en passant par le renforcement de ces modèles qui ont justement montré leurs limites, voire leur nocivité (sociale et environnementale). Comme beaucoup d'autres, il montre ainsi que penser les conflits d'un point de vue strictement sécuritaire non seulement conduit à une impasse mais ne fait qu'aggraver la violence. Repenser les conflits (communautaristes ou non) en Afrique impliquerait donc de repenser nos modèles et d'explorer d'autres possibles.

Le dossier analyse également la souveraineté sécuritaire des citoyens africains, qui ne regardent plus leur environnement d'un point de vue passif mais participent activement aux préoccupations quotidiennes, notamment celles qui se rapportent aux différents régimes d'insécurité (insécurité alimentaire, insécurité physique, etc.).

La perception des menaces et des risques auxquels sont confrontés les citoyens dans leur vie quotidienne a été étudiée par deux de nos auteurs, **Rachid Id Yassine** et **Mame-Penda Ba**. Une enquête réalisée auprès de plus de

1 400 personnes au Sénégal, en Gambie et en Guinée-Bissau a permis de placer les citoyens dans le processus décisionnel et de renforcer leurs capacités.

Le citoyen doit être directement sollicité par l'action publique et rendu responsable de la gouvernance de la sécurité, en gardant à l'esprit que, en fin de compte, c'est lui qui est le principal bénéficiaire de l'action publique dans ce domaine. L'intérêt pour la perception qu'ont les citoyens de la sécurité est donc essentiel pour mettre en œuvre des politiques publiques proches de la réalité. Pour cela, il est indispensable de réaliser des enquêtes sur le terrain, car la perception de l'insécurité change pour les populations d'un même quartier ou d'une même région, ou pour les citoyens de différentes régions d'un même pays. Dans le cas de la région du Sahel, les citoyens conviennent que l'insécurité alimentaire, sanitaire ou territoriale est une source d'instabilité, à l'origine de nouveaux conflits et du basculement de nombreux jeunes dans l'extrémisme violent. Le scénario malien est une réponse, par exemple, à ce paradigme d'extrémisme violent croissant, impliquant de jeunes Sahéliens privés de ressources. Sur des bases ethniques, territoriales et religieuses (djihad), ils s'engagent dans des organisations armées qui affaiblissent l'État central, ouvrant ainsi la voie à un renforcement de la présence française dans l'espace sahélien. Pour l'ancienne puissance coloniale, l'argument sécuritaire n'exclut pas les ambitions néocoloniales.

Un regard constructiviste et critique des mécanismes de sécurité déployés par les acteurs internationaux dans des zones de conflit comme le Sahel permet de mieux cerner les intérêts sous-jacents aux programmes sécuritaires des États. En effet, ces mécanismes de sécurité ont montré leurs limites dans la lutte contre les menaces hybrides qui se propagent dans la région. La fabrique de l'insécurité en Afrique subsaharienne n'est pas seulement l'apanage des groupes armés djihadistes et sécessionnistes qui déstabilisent cette région, mais elle est également le fruit de politiques sécuritaires centrées essentiellement sur la militarisation de la sécurité. Cette dernière a été facilitée par les discours et les pratiques imposées par la guerre mondiale contre la terreur et son corollaire, la guerre préventive. La docteure **Yousra Hamdaoui** rend compte de tout cela dans le dossier.

La prévention et l'action des grandes puissances contre les formes de violence extrême n'ayant pas donné les résultats escomptés, il est urgent de repenser la sécurité. Celle-ci ne peut être garantie que par les États. Elle doit l'être aussi par les acteurs non étatiques, avec qui est envisagée l'ouverture de tables de négociation pour trouver, par le dialogue, des solutions à des conflits qui perdurent. Tant que de grands écarts sociaux existeront sur le continent africain et que les citoyens ne pourront pas aspirer, dans des conditions d'égalité, aux mêmes opportunités, il y aura toujours des mécontentements et des dérives violentes. La violence des groupes armés ne peut se comprendre – et se traiter – sans prendre en compte, au départ, le sentiment d'abandon des citoyens par l'État.

Les modèles économiques appliqués sur le continent africain ont creusé les inégalités entre élites et exclus et laissent peu de place à une jeunesse dont le poids augmente pour se construire un avenir dans des domaines éloignés de la violence. Le modèle économique de l'extraversion (les matières premières exportées reviennent sous forme de produits manufacturés) maintient la dépendance du continent, sous-utilise son capital humain et ruine ses populations. Une réalité qui pourrait être inversée s'il n'était dans l'intérêt des grandes puissances ou des pays hautement industrialisés de maintenir le continent africain en position de faiblesse, pour qu'il demeure l'eldorado du capitalisme mondial. C'est ainsi que le Canada, les États-Unis, la Russie, la Chine et l'Europe cherchent à faire main basse sur les immenses richesses du continent par le biais de multinationales qui débarquent sous le slogan du *know how* afin d'obtenir de juteux retours économiques. Ces dernières contribuent certes un peu à la dynamisation des économies du pays de destination, mais elles contribuent surtout à l'enrichissement des pays les plus riches. L'apparente incohérence du continent se trouve ainsi entre son énorme potentiel économique et son incapacité à se faire une place sur un marché mondial soumis aux lois de l'idéologie néolibérale dominante.

Reprenant la formule célèbre d'une « malédiction des ressources naturelles en Afrique », **Jesús Luenga** démontre, après d'autres, que l'extrême inégalité dans la répartition des richesses ne permet pas de répondre à une demande qui explose. Le continent dispose de terres, de ressources et de capital humain pour être ce qu'il

est déjà, à savoir un espace d'opportunités. Et cela, comme nous l'avons expliqué, ne dépend pas seulement des acteurs de l'intérieur du continent mais des actions qui se sont tissées de l'extérieur, qui ont participé au sous-développement de l'Afrique et qui datent de l'époque de l'esclavage, avec des centaines de milliers d'Africains retenus captifs en Europe et en Amérique. À cette époque, les Européens étaient à la recherche de main-d'œuvre pour des processus de production et de cultures. Aujourd'hui, ce sont les migrants qui voyagent à la place des esclaves, mais ils sont le plus souvent considérés comme de trop dans les pays où ils arrivent. Qu'est-ce qui ne fonctionne pas ? Une grande partie des migrations s'inscrivent dans un contexte de recherche d'une vie meilleure. Alors que l'Afrique ouvre ses portes à l'Europe, cette dernière les ferme, avec des restrictions, des limitations et un contrôle étroit de ses frontières, par lesquelles les matières premières africaines peuvent entrer mais pas les personnes. Parmi les dernières mesures adoptées par l'Europe pour un meilleur contrôle des migrations, on peut citer l'externalisation des frontières.

En ce sens, les politiques migratoires des pays africains, ainsi que les exigences de l'Europe envers ses voisins du sud pour le contrôle de ses frontières, alimentent une large réflexion que **Laila Fathi** traite à partir de la discipline du droit. Dans ce sens, les analyses de recherche de **Augusto Delkáder-Palacios** portent sur les interactions multiples et complexes entre les domaines de la sécurité, du développement et de la migration dans le cadre des relations entre l'Union européenne et le Maroc. S'inspirant de la discipline des études de sécurité internationales, son papier est centré sur la sécuritisation de la politique migratoire de l'Union européenne en Afrique du Nord et sur les différents effets de ce processus. Sous le même angle, la contribution de **Delphine Perrin** sur l'« africanisation » des politiques migratoires d'origine européenne s'avère particulièrement innovante. Elle démontre que toute l'architecture juridique sur le contrôle des flux migratoires dans les pays du Sahel s'inspire des objectifs de l'Europe. Par conséquent, elle accentue les mécanismes de répression découlant d'une ligne de sécurisation des migrations. Cette criminalisation de la mobilité dans les pays d'Afrique du Nord et du

Sahel a suscité de vives critiques de la part des organisations non gouvernementales travaillant avec les migrants, car cette situation a permis le non-respect des droits de l'homme. Elle se heurte également au contenu du Pacte mondial sur les migrations adopté en 2018 à Marrakech, qui a été défendu par les chefs d'État et de gouvernement qui ont accepté de gérer les migrations dans une perspective essentiellement humaniste. Dans le document final du pacte, il est clairement indiqué que la sécurité du migrant prévaut sur la sécurité et sur l'intérêt de protéger la frontière, l'identité ou l'État : le migrant est une victime et non une source de risque ou de menace. « Nous devons assurer et sécuriser la circulation des migrants de manière ordonnée et sûre pour éviter de nouveaux drames et le chaos », a déclaré à l'époque le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, qui a ouvertement rendu le monde responsable de la mort de plus de 60 000 migrants au cours des dix-huit dernières années. De nouvelles vagues de migrants arrivent du Sénégal, de Mauritanie du Maroc, des îles Canaries, etc., dans un contexte de pandémie mondiale. Par le biais des images dont nous inondent les médias de masse, le naufrage d'embarcations dans la Méditerranée et l'Atlantique est devenu banal. Cette banalisation de la tragédie ne doit pas empêcher de chercher des solutions pour les éviter.

Par ailleurs, ces migrations et l'instrumentalisation politique qui en est faite ont une fois de plus divisé nos sociétés, avec des discours de plus en plus agressifs et xénophobes. Certains craignent que les migrations puissent éroder la souveraineté des États. Une telle approche ne peut qu'entraver les processus d'intégration des migrants. Pour cette raison, le Pacte mondial a joué un rôle déterminant pour établir au moins de nouveaux concepts et idées rompant avec les discours xénophobes. La nécessité de changer la rhétorique en faveur d'un nouveau discours inclusif qui prévienne de futurs conflits sociaux est à l'ordre du jour de tous les États qui voient dans la migration une solution et non un problème. Il est évident que tant qu'il n'y aura pas de changement dans le modèle économique du continent, et compte tenu des prévisions futures de croissance démographique mais aussi des risques climatiques, les questions de mobilité seront cruciales pour les décennies à venir. ■

Que nous disent les conflits africains ?



Jean-Claude Marut

Chercheur associé au Laboratoire « Les Afriques dans le monde », CNRS, Sciences-Po Bordeaux

Il n'y a pas qu'en Afrique qu'il y a des conflits armés, mais c'est en Afrique qu'il y en a le plus. Ces conflits sont le plus souvent pensés en termes sécuritaires, qui incitent à y mettre fin le plus rapidement possible. Objectif difficile à atteindre tant les grilles de lecture dominantes qui en sont proposées sont discutables : mêlant déterminisme et ethnocentrisme, elles tendent à occulter l'essentiel, à savoir les racines politiques des conflits, qui mettent en cause des modèles dominants présentés comme naturels. D'autres modèles sont pourtant possibles, montrant la nécessité d'un débat public pour éclairer les choix : à cet égard, le conflit de points de vue paraît la meilleure manière d'éviter le conflit violent. C'est pourquoi il faut repolitiser la société.

Introduction

Il n'y a pas qu'en Afrique qu'il y a des conflits armés, mais c'est en Afrique qu'il y en a le plus. Conflits pour la plupart internes (bien qu'ayant nécessairement des implications externes) et asymétriques, opposant une armée régulière à des groupes armés rebelles. Et le plus souvent communautaristes, que ce soit sur des bases

ethniques, donc ethno-nationalistes (un peuple contre un autre), sur des bases populistes (le peuple contre ses élites), ou sur des bases religieuses (la « vraie » religion contre les autres). Quelles qu'en soient la forme et l'intensité, ces conflits sont le plus souvent pensés en termes sécuritaires, qui incitent à y mettre fin le plus rapidement possible, ne serait-ce que parce qu'ils sont un frein aux investissements. D'où une diversité de réponses, mais qui renvoient pour la plupart à des grilles de lecture formulées sur le ton de l'évidence, car c'est le propre de l'idéologie dominante que de se présenter comme « naturelle ».

Le lien entre conflit et communautarisme est ainsi perçu comme un lien de causalité, qui ferait des communautarismes la cause, ou l'une des causes principales, des conflits africains placés sous le signe de l'archaïsme. Sont également souvent invoquées des causes économiques, qui feraient des richesses naturelles ou de la pauvreté l'explication des conflits. Sans parler des explications historico-géographiques, fréquemment avancées, où ce sont les frontières héritées de la colonisation (et donc la colonisation elle-même) qui seraient en cause.

Ces diverses représentations sont en fait loin d'être neutres, relevant d'un même déterminisme et d'un même ethnocentrisme, n'envisageant le continent que sous le signe de l'extériorité, plaçant l'Afrique et les Africains hors du temps

et de l'espace mondial. Plus grave, elles occultent la dimension politique des problèmes. Autant de raisons qui nécessitent de les déconstruire pour en mettre à jour les présupposés idéologiques. Ce qui sera fait ici à travers l'analyse d'un cas concret, dont quelques enseignements peuvent être tirés quant à la résolution et à la prévention des conflits sur le continent. Où il s'avère qu'au-delà du regard sur l'Afrique, ce qui est en jeu c'est le regard sur le monde.

1. Des grilles de lecture déterministes

L'approche économiciste

Il est indéniable qu'en Afrique, du moins en Afrique subsaharienne, les conflits armés affectent des pays parmi les plus pauvres du monde, et cela quelles que soient les richesses naturelles dont ils disposent.

Une lecture tiers-mondiste a longtemps imputé au pillage colonial et post-colonial le blocage du développement, les conflits qui en résultent et donc le retard de ces pays. Même si elle est en partie fondée, cette approche est pourtant loin de tout expliquer. Parce qu'il apparaît que la conflictualité n'est pas mécaniquement corrélée à l'importance des richesses naturelles, ni à la nationalité de ceux qui les exploitent, étrangers ou nationaux. Mais aussi parce que, l'exemple des pays asiatiques le prouve, une subordination passée n'empêche pas une émergence actuelle.

A l'opposé, une lecture libérale met la guerre, autant que la pauvreté, sur le compte d'une insuffisante intégration du continent dans le marché mondial. Et propose en conséquence des réponses sécuritaires (la répression), au risque d'ajouter du conflit au conflit, et des réponses économiques (accroître le PIB et renforcer l'intégration du continent dans l'espace mondialisé), au risque de renforcer les causes de conflit.

L'approche culturaliste

La lecture culturaliste met, elle, en avant le rôle des communautarismes pour expliquer le retard de l'Afrique et son niveau élevé de conflictualité. C'est

le discours sur un continent « pas suffisamment entré dans l'Histoire (1) », et sur des « repliements identitaires » présentés comme anachroniques, synonymes de retour au passé.

Pendant longtemps il n'a été question que d'ethnicité, diabolisée par le discours dominant sur le thème du « retour des démons ethniques ». Ce discours culturaliste est au cœur d'une représentation des frontières africaines héritées de la colonisation, lesquelles poseraient moins de problèmes parce qu'elles recourent (des peuples supposés homogènes) que par ce qu'elles regroupent (des peuples supposés hétérogènes). Ces représentations font ainsi des identités non seulement un marqueur social, mais aussi un déterminant de la conflictualité. Comme si les identités étaient innées, figées, assignées une fois pour toutes, comme si elles n'étaient pas des représentations complexes, ne résultant pas de processus historiques et de métissages (2). Comme si les différences – réelles ou ressenties – étaient a priori un obstacle au vivre ensemble. Et comme si l'homogénéité garantissait l'absence de conflit : l'exemple somalien d'un pays ethniquement homogène est là pour démontrer qu'il n'en est rien.

Aujourd'hui, les « repliements » sont paradoxalement de plus en plus globaux, avec le succès que l'on connaît du thème universaliste du « retour à la tradition islamique ». Le repliement dans le temps s'y accompagne d'un déploiement dans l'espace : les mouvements armés s'y réfèrent dans leur idéologie que dans leur structuration régionale (ex. AQMI) ou dans leur financement (captation de trafics transfrontaliers).

S'opposant aux modèles dominants, donnés comme universels (l'État-nation, la démocratie représentative...), ces communautarismes sont facilement confondus, volontairement ou non, avec les mouvements violents qui s'en réclament. Ils donc abordés en termes sécuritaires, présentés comme des menaces pesant sur la démocratie, mais aussi comme des menaces de déstabilisation des États, voire de l'ordre international. A ce titre, après la mort du communisme, ils sont devenus le nouvel ennemi de « l'ordre mondial ».

(1) Nicolas Sarkozy, discours prononcé à l'université de Dakar le 26 juillet 2007.

(2) Voir notamment les travaux de J.-P. Chrétien et de J.-L. Amselle.

Et si c'était l'inverse ? Si les communautarismes n'étaient pas la cause mais d'abord la conséquence d'un « ordre mondial » générateur de désordres de toute nature, y compris au nom de la démocratie ?

Il ne s'agit aucunement ici de les justifier a priori, et encore moins de justifier les discours des entrepreneurs politiques qui les instrumentalisent à des fins de pouvoir. Mais de chercher à comprendre les enjeux et le sens de ce qui constitue l'un des phénomènes majeurs du monde actuel, à entendre ce que les communautarismes nous disent de la crise de nos modèles dominants et donc à éclairer les réponses qui sont ou pourraient lui être apportées. Une brève analyse d'un conflit africain permet cet éclairage.

2. La fabrique des conflits : l'exemple casamançais

Le conflit de Casamance, au sud du Sénégal, est l'un des plus petits, mais aussi l'un des plus vieux du continent, puisque remontant au début des années 80. Il constitue une bonne illustration des limites des modèles dominants.

Un modèle économique en crise

Toute la zone sahélienne est alors confrontée à une double sécheresse, climatique et financière. La sécheresse frappe durement les campagnes, où elle diminue les ressources et provoque des mouvements migratoires qui accélèrent une urbanisation déjà galopante, sur fond d'explosion démographique (on peut d'ailleurs voir dans ce cocktail – diminution de l'offre et explosion de la demande – une anticipation des défis du continent pour les prochaines décennies).

La crise climatique se combine avec une crise financière sans précédent, qui ne résulte pas d'une quelconque fatalité, mais d'un choix politique assumé (bien que jamais débattu) : le maintien du modèle d'extraversion économique hérité de la colonisation. Selon un scénario bien connu, le Sénégal continue à exporter des produits bruts (l'arachide notamment) et à importer des produits manufacturés. Il en résulte une dégradation des termes de l'échange, qui creuse les déficits publics et plombe les comptes de la nation.

Résultant lui aussi d'un choix politique, le remède proposé par le Fonds monétaire international (FMI) et accepté par l'État sénégalais, à savoir un plan d'ajustement structurel (PAS), ne fait qu'aggraver la situation. La compression des dépenses de l'État pèse sur la production et sur l'emploi. Par ailleurs, la quête de devises et de nouvelles recettes publiques pousse à la fois au développement de nouvelles activités (le tourisme et la pêche) et à la mise en valeur de nouveaux espaces.

C'est ainsi que, cumulant tous ces atouts, la « Verte Casamance », à savoir la Basse Casamance (région de Ziguinchor), apparaît comme un nouvel eldorado et devient une solution majeure à la crise. Jusque-là répulsive, la région devient attractive. Et cela aussi bien en termes de flux humains qui s'inversent (retour de Casamançais, arrivée de Nordistes...), sur fond d'explosion démographique, qu'en termes d'investissements (dans les nouvelles activités). Il en résulte un fort accroissement de la demande, une pression grandissante sur les ressources et une concurrence croissante entre les acteurs pour l'accès à ces ressources (emplois, ressources foncières, halieutiques et forestières...), alors que l'offre tend à diminuer (s'il y a une différence casamançaise, sur fond de crise plus globale, c'est d'abord à ce niveau qu'elle apparaît). D'où une tension croissante et des conflits, qui culminent autour de 1980 à Ziguinchor avec le déguerpissement d'autochtones au profit de clients nordistes ou locaux du pouvoir en place : ce sont eux qui vont être la cible de la contestation, sous diverses formes (pétitions, grèves, destructions...). De la crise financière on passe ainsi à une crise sociale et environnementale, puis à une crise identitaire, pour finalement arriver à une crise politique, dont la non-résolution constitue une ressource pour des entrepreneurs politiques.

Des modèles politiques en crise

Ces entrepreneurs ne font qu'instrumentaliser une mobilisation à laquelle ils contribuent en retour par leurs actions et leur discours, remplissant ainsi un vide politique : l'absence de réponse à la demande sociale, aussi bien de la part du pouvoir en place à Dakar et de ses représentants locaux que de la part de l'opposition parlementaire. Même si cette opposition joue le double jeu à des fins politiciennes, elle est le fait des mêmes élites,

n'ayant rien de plus à proposer car partageant une même vision du monde, les mêmes modèles dominants, que ce soit les modèles économiques (la loi du marché) ou les modèles politiques (l'État-nation, la démocratie représentative...). Des modèles dont la crise montre justement les limites, voire l'échec.

Au final, les racines du conflit n'ont rien à voir avec une différence, qu'elle soit ethnique, régionale, culturelle, ou religieuse. Elles renvoient par contre à l'absence d'espace pour débattre publiquement des problèmes, pour résoudre pacifiquement des conflits, ce qui est le fondement même du politique : comme d'autres, le conflit casamançais renvoie donc à un déficit de politique inhérent aux modèles dominants. Les différences – ou plutôt le discours sur les différences – ne font que donner un sens aux mobilisations qui résultent de ce déficit, grâce à un récit national-populiste (le peuple casamançais contre le peuple sénégalais, le peuple de Casamance contre ses élites qui ont trahi) qui réécrit l'histoire en fonction d'objectifs de pouvoir, proposant à la fois une explication à la crise du lien avec Dakar (devenu synonyme de frustrations et d'humiliations) et une perspective : l'indépendance de la région, censée résoudre tous les problèmes.

Des réponses qui aggravent : l'engrenage de la violence

Même s'il était envisagé (mais non préparé) par certains responsables indépendantistes, le passage à la lutte armée n'avait rien d'inéluctable. Il ne résulte pas de déterminants culturels plus ou moins archaïques – même si ces référents sont sollicités par les acteurs – mais d'une escalade de la violence en trois temps, sur fond de fuite en avant :

– Initiative de la violence par l'État, qui justifie la répression policière, militaire et judiciaire visant le mouvement indépendantiste par le postulat d'un État-nation sénégalais et d'une Constitution interdisant toute expression communautariste. Comme si ces modèles avaient existé de tout temps sur le territoire de l'actuel Sénégal et étaient les seuls possibles. Comme si le nationalisme casamançais ne leur apportait pas un démenti. Et comme si cette Constitution ne garantissait pas aussi la liberté d'expression. De fait, au-delà de l'expression pourtant pacifique d'un point de vue politique, lors de la marche de décembre 1982 à Ziguinchor, c'est bien ce point de vue, quoi qu'on

en pense, qui se trouve interdit et réprimé dès son apparition.

– Cette répression fournit alors aux cadres indépendantistes un prétexte au basculement dans une lutte armée pourtant non préparée, comme si n'existaient pas d'autres alternatives à la mobilisation sociale.

– Troisième temps, enfin, la lourdeur d'une répression qui dépasse la mouvance indépendantiste pour s'étendre à toute la population de Basse Casamance, considérée comme suspecte : bien souvent aveugle, cette répression nourrit l'hostilité à Dakar et les sympathies à l'égard des « rebelles » casamançais. A la « guerre de revanche » s'ajoute désormais une « guerre de vengeance ».

Même si le rapport des forces a beaucoup évolué en faveur de l'État sénégalais, cette guerre n'est toujours pas terminée, et pour cause : les réponses qui lui ont été apportées jusqu'à présent (qui ne seront pas analysées ici) ne font qu'appliquer les modèles qui en sont à l'origine...

3. Ce que nous disent les conflits africains

Cette brève analyse du passage de conflits sociaux non résolus à un conflit violent permet de dégager quelques enseignements sur les conflits africains, qu'il conviendrait bien sûr de vérifier par d'autres exemples.

Ce ne sont pas les communautarismes qui sont la cause première des conflits, mais la crise, voire l'échec des modèles économiques et politiques dominants. C'est cette crise qui est à l'origine de la montée de mouvements communautaristes, à base ethno-nationale, religieuse ou autre. Des mouvements qui ne font que révéler la crise, et c'est pourquoi leur répression ne résout rien : casser le thermomètre n'a jamais fait baisser la fièvre. D'autant que ce ne sont pas les communautarismes en tant que tels mais leur instrumentalisation par des entrepreneurs politiques qui est potentiellement source de violence. Légitime ou non, cette violence ne fait que répondre à la violence de modèles dominants synonymes de destruction des équilibres sociaux et environnementaux, mais aussi à l'absence d'alternatives politiques.

Ce que deux chercheurs expriment à leur manière. Farhad Khosrokhavar, quand il parle du « malaise profond qui traverse nos sociétés (Nord et Sud arabo-musulman) : à la fois absence d'avenir et absence d'utopie politique, ne laissant à une partie de la jeunesse d'autre alternative que la violence ou la fuite ». Et Jean-François Bayart, quand il estime que « ce que la société n'a pu réaliser, l'intégration, c'est la guerre qui le fait ».

D'où la nécessité de prendre en compte des alternatives à la fois aux modèles dominants et aux réponses communautaristes et ainsi « ouvrir tous les champs du possible », comme le suggère Felwine Sarr dans *Afrotopia*. Non pour imposer de nouveaux modèles, mais pour réintroduire le débat démocratique là où il fait défaut, parce que débattre d'un avenir commun est l'essence même du politique. C'est pour cela qu'il faut accepter le conflit de points de vue, source de progrès et meilleure manière d'éviter le conflit violent. En d'autres termes, il s'agit ni plus ni

moins de repolitiser la société. En Afrique comme ailleurs. ■

Quelques références bibliographiques

- Badie B. (2018), *Quand le Sud réinvente le monde : essai sur la puissance de la faiblesse*, Paris, La Découverte.
- Bayart J.F. (1989, 2006), *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard.
- Bayart J.F. (1999), « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, p. 97-120.
- Ferguson J. (1990), *The Anti-Politics Machine: «Development», Depoliticization and Bureaucratic Power in Lesotho*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Laïdi Z. (2008), *La Norme sans la force*, Paris, Presses de Sciences-Po.
- Marut J.C. (2010), *Le Conflit de Casamance : ce que disent les armes*, Paris, Karthala.
- Sarr F. (2016), *Afrotopia*, Paris, éd. Philippe Rey.

Sécurité humaine et citoyenneté en Afrique*



Mame-Penda Ba

*Mame-Penda Ba est politiste et directrice du LASPAD
Université Gaston Berger (Sénégal)*



Rachid Id Yassine

*Rachid Id Yassine est sociologue et anthropologue au LASPAD
Université Gaston Berger (Sénégal)*

Le continent africain est perçu dans le monde comme politiquement instable, économiquement pauvre et culturellement divers. Conflits interethniques, coups d'État, faiblesse voire absence d'État, porosité des frontières, groupes armés, trafics de biens et de personnes, exploitation crapuleuse des ressources, épidémies et famines, catastrophes sanitaires et humanitaires, déchéterie du monde et corruption politique... sont autant de fléaux que des décennies de politique développement et les milliards d'aide n'ont toujours pas significativement enrayerés, laissant à penser à une insécurité structurelle de l'Afrique. Une résurgence des lectures raciales ou ethnistes vient dès lors réduire la complexité des enjeux et la multiplicité des facteurs et l'enchevêtrement des échelles qui expliquent le déplorable bilan

sécuritaire. Le problème n'est ni l'Afrique et encore moins l'Africain. Qui vit et connaît les villes et villages du continent sait combien il est difficile de verser dans un afro-pessimisme ou un afro-optimisme.

Le principal défi à relever de façon à permettre une sortie de cette crise systémique nous semble être de recourir à une approche croisant la perspective des études globales et celle des sciences de la durabilité. Pour ce faire, la sécurité humaine est appréhendée dans le cadre des révisions paradigmatiques qui participent aux réformes du secteur de la sécurité et de la gouvernance sécuritaire. Entre la générosité des déclarations d'intention et la relative effectivité des actions mises en place, l'action publique sécuritaire cherche à intégrer la participation citoyenne. Non seulement nous montrons ici combien il est pertinent de souscrire à cette orientation, mais nous insistons sur les moyens de mise en œuvre à travers l'outil du contrôle citoyen. Pour être efficace, celui-ci doit être conçu à travers une rétroaction produisant de la sécurité qui se substitue à celle

* Ce texte est issu des travaux du LASPAD consacrés au programme sur «le contrôle citoyen de l'action publique sécuritaire» dédié à la création d'un baromètre citoyen de la sécurité et de son indice citoyen de sécurité: www.citoyen-security.org.

qui produit de l'insécurité, en plaçant le citoyen aux extrémités de la chaîne des acteurs de la sécurité. Le citoyen contribue ainsi en amont et en aval à la gouvernance sécuritaire en coproduisant l'action publique dont il bénéficie ensuite.

Humaniser la sécurité

Si d'aucuns font remonter la genèse de la sécurité humaine au 19^e siècle avec les premières interventions humanitaires internationales (Finnemore, 1996), l'École de Copenhague s'est proposé de la circonscrire à cinq domaines de « sécuritisation » (Buzan, 2007) : sécurité militaire, politique, économique, sociétale et environnementale (Buzan *et al.*, 1997, p. 18). Parmi les différents facteurs qui ont contribué à son émergence, le premier semble bien être le focus grandissant porté sur les droits de la personne (David, 2006, 102). C'est en ce sens en effet que les acceptions de la sécurité humaine sont discutées pour considérer par ailleurs qu'elle se charge de « la protection des individus contre les menaces, qu'elles s'accompagnent ou non de violence » (Awxworthy, 1999, 337). Les États et les institutions internationales s'évertuent dès lors à penser leur action publique au service prioritaire de la sécurité des populations. C'est donc intentionnellement « pour les citoyens » que l'action publique sécuritaire est élaborée et conduite. En rupture avec la traditionnelle approche stato-centrée de la sécurité, les acteurs publics s'évertuent ainsi à orienter leurs politiques sécuritaires au profit premier des populations. « Quand la sécurité met l'accent sur la capacité des individus à vivre plutôt que sur celle des États à exister, alors l'attention se tourne sans aucun doute et de manière satisfaisante sur ceux qui sont les plus vulnérables (1) » (Owen, 2008, 447). Même si « sécurité humaine et étatique ne s'excluent pas [mais] se renforcent mutuellement [...], les politiques qui prônent des États sécurisés ne conduisent pas forcément à des populations sécurisées » (Forman, 2008). Dès lors, comment être sûr que la sécurité est d'abord pensée dans son rapport à l'humain et non à l'État ? Comment en effet apprécier la mise en œuvre de la sécurité humaine ? Dans quelle mesure est-elle effective ? Ses différents domaines sont-ils également pris en charge par l'action publique ?

(1) Nous soulignons.

Afin de poursuivre cette relative démocratisation de l'agenda sécuritaire, il est apparu évident que les acteurs publics ne sauraient définir seuls leur politique sécuritaire. En ce sens, la sécurité humaine exige de définir l'action publique sécuritaire « avec les citoyens ». C'est ainsi que la société civile est apparue comme une figure incontournable de la sécurité humaine dont, rappelons-le, la conceptualisation s'origine dans l'action humanitaire d'organisations non gouvernementales (ONG). « La société civile a notamment influencé la nouvelle conceptualisation de la sécurité axée non plus sur l'État mais sur les personnes. L'accent mis sur la sécurité des personnes s'explique par la conviction que, au fond, seule la sécurité des peuples peut garantir la sécurité durable des États » (Ekiyor, 2008, 29). La société civile s'est dès lors imposée comme un acteur incontournable de la sécurité humaine. Les organisations de la société civile (OSC) ont ainsi gagné en visibilité et en influence au point de se voir parfois déléguer des missions de sécurité humaine dans des domaines où l'État se trouve être défaillant ou moins impliqué. Or, malgré des propositions établies (Union africaine, 2002), la définition de la société civile n'est pas consensuelle, et sa crédibilité souffre de critiques que les États ne manquent pas de formuler : activités à des fins lucratives non avouées, indépendance et intégrité politique non garanties, gouvernance et gestion non transparentes. La diversité hétéroclite des acteurs de la société civile et leur prétention indémontrable à la représentativité citoyenne conduisent aussi à des soupçons voire à des accusations d'instrumentalisation marchande ou politique de la sécurité. Une relation de défiance s'est installée dans les rapports entre l'État et les OSC, en particulier lorsqu'il est question d'un domaine aussi sensible et décisif que la sécurité. Comment, dès lors, permettre aux populations d'intervenir plus directement dans la production de l'action publique sécuritaire ?

La sécurité pour et avec le citoyen

Bien que les populations puissent être représentées par les élus politiques qu'elles ont choisis ou par les OSC qu'elles ont créées, les citoyens n'intervenaient pas directement dans l'évaluation et encore moins dans la (re)

production de l'action publique jusqu'à ce que le « contrôle citoyen » s'impose comme l'instrument nécessaire à l'exécution démocratique des politiques publiques. Le contrôle de l'action publique était jusqu'à présent conçu de façon endogène, assuré par les institutions publiques elles-mêmes : contrôle parlementaire, contrôle judiciaire, contrôle des finances publiques et autres formes de contrôle administratif. « Alors que l'État n'a plus le monopole de l'action publique, la gouvernance consiste à organiser le dialogue entre les différentes catégories d'acteurs désormais impliquées dans l'action publique (société civile, institutions publiques, secteur privé, citoyens) » (IRG, 2013). Le citoyen est dorénavant directement sollicité et se voit ainsi co-responsabilisé.

Bruce Ackerman (1998) insiste d'ailleurs fortement sur la place à redonner à la citoyenneté dans les sociétés démocratiques actuelles en proie à divers maux politiques susceptibles de menacer la stabilité des institutions nationales, mais aussi infra- et supra-nationales, et ce, à tous les niveaux, quelle que soit l'échelle des rapports entre les citoyens et les institutions publiques, du conseil municipal à la communauté internationale en passant par les diverses collectivités locales et l'État. Le principal constat d'Ackerman fait état d'un défaut d'égalité citoyenne, regrettant ainsi que la citoyenneté ne se réduise dans le quotidien des gens ordinaires qu'à un passeport pour circuler et traverser des frontières. Cette réduction de la citoyenneté à une fonction instrumentale est la résultante d'une relégation des citoyens par et à travers un rapport de défiance à l'égard des politiques publiques, dont plus particulièrement celles de l'État et des institutions internationales dont l'action privilégiée relève davantage de la technocratie que de la démocratie. Pour y remédier, il théorise, à partir de la notion de délibération, le rôle à (re)donner à une citoyenneté active.

L'exemple des *lay assessors* au Royaume-Uni, ces évaluateurs non-professionnels qui audient certains services administratifs, pourrait illustrer ce que serait ce qu'il appelle « la souveraineté citoyenne ». Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont notamment introduit, généralisé et installé de nouvelles pratiques de consommation avec lesquelles les personnes évaluent systématiquement l'offre, les prestations et les produits que les acteurs du marché leur

soumettent. Cette souveraineté du consommateur pourrait se décliner sur le marché politique où le citoyen est invité, voire même incité, à évaluer les politiques que les décideurs (parmi eux) leur destinent.

Ce que nous entendons dès lors par contrôle citoyen relève de l'évaluation citoyenne des politiques publiques qui ne passerait pas uniquement par le jeu des élections. Le système électoral permet en effet de reconduire ou de sanctionner les élus. Or ceux-ci ne sont pas les seuls à être chargés d'élaborer et de conduire des politiques publiques, qui plus est en matière de sécurité humaine. Les décideurs, et à travers eux les décisions des services publics de sécurité, ne sont jamais soumis à la délibération électorale et citoyenne. Les modalités de séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire n'offrent pas d'emprise sur leur exercice à l'ensemble des citoyens. À défaut que les citoyens puissent élire les généraux ou colonels de « leur » armée, les commissaires de « leur » police ou les juges et hauts magistrats de « leur » justice, les démocraties devraient leur permettre d'apprécier leur action et d'influer sur celle-ci, si tant est que ces forces de sécurité sont bien à leur service.

C'est en ce sens que le *contrôle citoyen de l'action publique sécuritaire* apparaît être un enjeu fort de démocratie, à l'échelle locale à travers les forces de proximité que sont la police, municipale ou communale, le Samu, les sapeurs-pompiers, etc., à l'échelle régionale avec les forces des communautés économiques régionales (CEDEAO), continentale avec le Conseil de paix et de sécurité (CPS), l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine (APSA), voir mondiale avec le Conseil de sécurité et les Casques bleus de l'ONU.

En aucune manière ce contrôle citoyen ne devrait être entendu de façon à desservir l'efficacité des institutions en charge de la paix et de la sécurité publiques ; au contraire, il entend être l'appui et le contre-appui indispensables et grâce auxquels l'action publique sécuritaire s'en trouverait encore plus efficace et plus efficiente. Permettre aux citoyens de contrôler l'action publique sécuritaire suppose non seulement qu'ils soient légitimement habilités mais aussi compétents à le faire. Or, cela est tout bonnement fondé dans la mesure où, d'une part, la *souveraineté citoyenne* est posée comme un prérequis démocratique fondamental, et, d'autre part, le contrôle citoyen n'induit ni sanction ni onction à l'égard des

institutions publiques en général et de celles en charge de la sécurité en particulier. Dès lors, le contrôle citoyen se veut, se pense et s'applique en tant que ressource active de collaboration dans la mesure même où les administrateurs et agents de sécurité sont des citoyens comme les autres, ce que d'ailleurs l'égalité citoyenne exige.

Gouvernance sécuritaire et démocratie en Afrique

Pourquoi institutionnaliser la co-production citoyenne des politiques sécuritaires ? Telle est la question à laquelle doit préalablement répondre tout projet de contrôle citoyen de l'action publique sécuritaire. Après trois décennies de transition démocratique en Afrique, les acquis sont aujourd'hui nombreux et substantiels : alternances routinisées, constitutionnalisation des droits humains, du pluralisme politique et de la compétition électorale, etc. En revanche, les États peinent encore à créer des interactions positives entre démocratie et développement, à réduire drastiquement la pauvreté, la corruption et les inégalités, à lutter efficacement contre les trafics et crimes qui génèrent une insécurité multiforme.

Tous ces facteurs contribuent à la fragilité des États africains marqués par leur absence de capacités à fournir les services essentiels tels que la sécurité des personnes sur l'ensemble du territoire, l'intégrité de celui-ci, la santé et la lutte contre les pandémies, les pénuries alimentaires et la défaillance relative à des systèmes éducatifs qui mettent à mal la sécurité humaine de leurs ressortissants. La Commission sur la sécurité humaine (CSH) souligne : « La sécurité humaine [...] protège le noyau vital de toutes les vies humaines, d'une façon qui améliore l'exercice des libertés et facilite l'épanouissement humain. La sécurité humaine signifie la protection des libertés fondamentales, qui sont l'essentiel de la vie. Elle signifie aussi protéger l'individu contre des menaces graves ou généralisées [...]. Mais cela signifie aussi créer des systèmes – politiques, sociaux, environnementaux, économiques, militaires et culturels –, qui ensemble donnent aux individus les éléments indispensables de leur survie, de leurs moyens d'existence et de leur dignité » (CSH, 2003, p. 17).

Les besoins sécuritaires en Afrique couvrent ainsi des secteurs aussi variés que l'éducation, la santé, l'emploi, les infrastructures, le transport, le respect des droits humains, l'équité, la qualité des élections, etc. Il existe un lien fort entre prise en charge des droits humains, sécurité et développement, comme peuvent l'illustrer, par exemple, les mouvements sociopolitiques au Maghreb, au Sénégal ou au Burkina Faso qui se sont parfois exprimés avec violence. Ces phénomènes ont partie liée avec le déficit de prise en compte des besoins des populations et de leur sécurité humaine. Par ailleurs, les menaces à la sécurité humaine se renforcent mutuellement car elles sont liées par un effet d'entraînement et peuvent s'étendre à une région plus large et avoir des impacts négatifs pour la sécurité régionale et internationale.

On sait aujourd'hui que les violations massives des droits humains et les menaces sécuritaires se traduisent souvent par des conflits, qui non seulement effacent des années de développement mais font aussi le lit d'une fragilité politique durable. C'est pourquoi au niveau international, l'Union africaine notamment, à travers son Département des affaires politiques, l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et l'Architecture de paix et de sécurité (APSA), promeut une « approche préventive structurelle » car paix-sécurité et respect des droits socioéconomiques et culturels des citoyens sont les deux faces de la même pièce, comme le souligne la Déclaration solennelle sur les 50 ans de l'UA/OUA. L'un ne peut aller sans l'autre, et l'un conditionne l'autre.

Cette approche préventive suppose une bonne connaissance des facteurs, origines et sources d'insécurité, inscrits dans les communautés, les quartiers et les villes. Or, parmi les grandes faiblesses des systèmes politiques africains que la démocratisation n'aura pas résorbées, demeure le statut du citoyen dont la participation réelle à la vie politique est quasi fictive car elle se limite au moment électoral. Pourtant, la légitimité des régimes démocratiques repose à la fois sur la solidité de leurs institutions, mais aussi et surtout sur la capacité à anticiper et à répondre aux demandes des citoyens. Une démocratie effective est celle dans laquelle le citoyen n'est pas mis à distance du fonctionnement des institutions et des processus de résolution des problèmes que génère la société.

Enfin, le décalage en termes de capacité de participation politique réelle à la décision

politique entre une infime minorité et la grande majorité des citoyens est notamment lié à l'exigence de disposer d'importants moyens financiers pour pouvoir se faire entendre sur les champs politiques des pays africains. Étant entendu que l'approche sécuritaire stato-centrée ne peut à elle seule régler les vulnérabilités auxquelles sont confrontés de nombreux pays africains et qu'il faut nécessairement répondre aux demandes réelles et légitimes des citoyens pour réaliser le projet de l'Agenda 2063 – celui d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique » – il apparaît crucial de mettre un dispositif qui prenne au sérieux les citoyens – tous les citoyens – et qui contribue à institutionnaliser cette participation dans l'action publique sécuritaire.

Si l'on s'accorde pour considérer que la démocratie n'est pas une fin en soi mais le meilleur moyen pour créer les conditions propices au bonheur du citoyen, un processus de prise en charge continu et efficace des besoins des citoyens, il est alors impérieux de renforcer la dimension citoyenne de la gouvernance pour la rendre effectivement participative et délibérative. Pour ce, il faut non seulement des élites politiques responsables mais une société civile dynamique et engagée. Pour qu'il y ait une fourniture de services publics sécuritaires satisfaisante, une bonne gouvernance avec une obligation de résultats, il faut d'abord une demande forte de la part des citoyens.

Le citoyen dans la fabrique de la gouvernance sécuritaire

Nous entendons par « action publique sécuritaire » ou « gouvernance sécuritaire » l'ensemble des initiatives sécuritaires, portées et conduites par différents acteurs étatiques et non-étatiques. Comme le souligne la CSH, « la sécurité humaine cherche à protéger les individus d'une façon qui soit systématique, complète et fondée sur la prévention. Les États sont les premiers responsables de la mise en œuvre de cette structure protectrice. Toutefois, les organisations internationales et régionales, *la société civile et les acteurs non gouvernementaux* ainsi que le secteur privé jouent aussi un rôle central dans la protection des gens vis-à-vis des menaces » (CSH,

2003, p. 31) (2). Si l'on s'accorde donc à considérer qu'il est important de renforcer la dimension citoyenne de la gouvernance sécuritaire, et ceci à tous les niveaux du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'action publique sécuritaire, alors il convient de savoir quelle réponse coopérative et multisectorielle pourrait « mettre en commun les agendas des acteurs de la sécurité, du développement et des droits de la personne ». Par quels mécanismes et outils pourrait-on intégrer les populations et les OSC de façon efficace et pertinente dans cette gouvernance coopérative et multisectorielle ?

Devant des enjeux de cette ampleur qui cristallisent précisément les faiblesses citoyennes du processus décisionnel en matière sécuritaire (domaine régalien et hautement stratégique et centralisé, faible partage de l'information, faibles capacités de la société civile et des élus face à la technicité de la matière), la mise du citoyen au cœur de la fabrique de l'action publique sécuritaire rencontre des défis importants. Trois facteurs nous semblent de ce point de vue déterminants : la prise de parole effective des citoyens et des communautés, la capacitation de la société civile et la coopération des structures étatiques.

Pour répondre à ces défis, il convient de mettre en place des mécanismes qui facilitent le dialogue et qui permettent aux communautés de prendre la parole et d'exprimer leurs aspirations et préoccupations afin de participer aux décisions concernant leur sécurité et leur bien-être. Dans cette participation effective aux processus décisionnels, il est attendu une société civile capacitée et experte de ces questions, mobilisée et intégrée dans les dispositifs de coordination de la gouvernance sécuritaire. Une participation citoyenne intégrée suppose en outre que les structures étatiques en charge de la coopération soient conscientes de l'intérêt positif de cette participation en termes d'amélioration de la prise de décision, de mobilisation des citoyens, des OCB et des OSC comme acteurs de la prévention et de la mise en œuvre (principes de complémentarité et de subsidiarité).

Le contrôle citoyen présente en effet plusieurs avantages. Il permet de donner la parole aux citoyens et dès lors d'appréhender, sur le terrain et de manière globale, une diversité de

(2) Nous soulignons.

menaces nouvelles, complexes et transnationales (terrorisme, traite des personnes, changements climatiques, catastrophes sanitaires et environnementales, crises migratoires, etc.). Partant du citoyen, il se présente nécessairement comme un instrument centré sur la protection des personnes et des communautés et sur la prévention précoce des menaces mais aussi des sources d'inégalités et de vulnérabilités – il s'agit là d'un outil au service de la résilience capable de susciter et renforcer les liens interpersonnels, communautaires et d'adhésion aux actions de l'État et de ses structures (*social bonding, bridging and linking*). Le contrôle citoyen sert également à produire des connaissances, à partager des informations et à faire des recommandations aux décideurs qui soient fondées sur des données probantes issues du terrain – en ce sens, il s'agit d'un outil d'aide à la décision et de diffusion de savoirs. Il mobilise par ailleurs une approche systémique qui va de l'identification cartographique des menaces, normes, processus et institutions à l'évaluation de l'efficacité de la réponse (ou au constat de la non-décision) en prenant en charge les dimensions multi-acteurs et multiniveaux de l'action publique sécuritaire.

Le champ sécuritaire étant extrêmement vaste et en constant élargissement, nous prenons acte qu'il est ambitieux de se saisir intégralement de la question sécuritaire et qu'il conviendrait d'identifier des domaines prioritaires tels que l'insécurité politique, la vulnérabilité socio-économique, la criminalité organisée ou le terrorisme. Dès lors, d'autres enjeux de sécurité humaine peuvent être progressivement incorporés tels que la sécurité énergétique et environnementale (gestion des ressources naturelles, changement climatique), la sécurité sanitaire et alimentaire, la sécurité foncière et la question des iniquités territoriales, la sécurité culturelle (gestion de la diversité et de l'équité au service d'une démocratie inclusive), etc.

La capacitation des citoyens et le rôle des universités

Le contrôle citoyen se présente aussi comme une ressource d'orientation et d'aide à la décision, notamment dans l'élaboration des programmes de formation et de capacitation des différents acteurs de la sécurité. Alan Fowler

présente d'ailleurs trois manières d'appréhender le renforcement des capacités au sein de la société civile : en tant que moyen, il renvoie à améliorer la capacité des acteurs à identifier et à réaliser des activités permettant de résoudre les problèmes ; comme processus, il consiste à permettre et stimuler une meilleure interaction, la communication, la résolution des conflits en société et le renforcement du capital social ; enfin, comme finalité, il vise à accroître la capacité des acteurs à s'engager et à influencer la sphère politique, le système socioéconomique en accord avec des intérêts (PNUD, 2011). Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE définit, tout d'abord, les « capacités » comme « l'aptitude des personnes, des organisations et ou d'une société tout entière à gérer leurs affaires avec succès au fil du temps », ensuite, quant au « renforcement des capacités », ramène à un « processus par lesquels les individus, les organisations et la collectivité dans son ensemble libèrent, créent, renforcent, adaptent et préservent les capacités au fil des ans » (OCDE, 2008, p. 272).

Dès lors, le renforcement des capacités devrait être considéré comme un moyen et un processus pour arriver à un changement. Et si l'accent est mis sur la dimension « individu » au sein de l'organisation et dans une collectivité pour leur autonomisation, le renforcement des capacités se veut être un moyen et un processus par lesquels les individus interagissent au sein d'une organisation, d'une collectivité, croisent leurs savoirs et pratiques, d'une part et d'autre part créent, renforcent, adaptent et préservent leurs capacités dans le but d'être acteurs de leur bien-être. Mais ces capacitations devraient plus globalement cibler les citoyens eux-mêmes qui devrait en effet bénéficier d'un renforcement en matière de connaissance des acteurs, des institutions et des modalités de mise en œuvre des politiques sécuritaires, d'une part, et de co-production des politiques publiques, d'autre part. Cela leur permettra de mieux faire entendre leurs demandes de droits économiques, sociaux et culturels.

En définitive, il convient de mettre l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités des citoyens, des institutions, des agents publics, des parlementaires, des membres de partis politiques pour concevoir des politiques publiques proactives en matière de droits socioéconomiques et culturels mais également plus transformatrices. C'est d'ailleurs en ce sens

que l'agence spécialisée de l'Union africaine sur ces questions, *African Capacity Building Foundation* (ACBF), a mis en place différents programmes continentaux, régionaux et nationaux pour développer et mettre en œuvre des politiques publiques optimales pour permettre la réalisation des ODD et de l'Agenda 2063.

Au regard de la situation actuelle où le marché sécuritaire en Afrique est soumis à des agendas et des intérêts qui ne focalisent pas exclusivement sur les préoccupations urgentes des populations, les universitaires d'Afrique et du monde ont une responsabilité sociale de premier plan pour accompagner ces programmes institutionnels aux côtés des experts et autres consultants en sécurité du secteur privé. Encore faut-il que les universités africaines à travers leur mission d'intérêt public soient mises au cœur de ces agendas et que les décideurs institutionnels leur en donnent les moyens. Et c'est peut-être déjà là, en vue de briser le cycle rétroactif de l'insécurité structurelle en Afrique, une première décision à prendre en matière de gouvernance sécuritaire et conférer ainsi au citoyen africain sa pleine souveraineté. ■

Bibliographie indicative

- Ackerman B. (1998), *Au nom du peuple : les fondements de la démocratie américaine*, Paris, Calmann-Lévy.
- Axworthy L. (1999), « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », *Politique étrangère*, n° 2, p. 333-342.
- Buzan B. (2007) (1991), *People, State and Fear: an Agenda for International Security in the Post-Cold War Era*, Colchester, ECPR Press.
- Buzan B., Waever O. and de Wilde J. (1997), *Security: A New Framework for Analysis*, Boulder, Lynne Rienner Publishers.
- CHS (2003), *La Sécurité humaine maintenant. Rapport de la Commission sur la sécurité humaine*, Paris, Presses de Sciences Po.
- David C.P. (2006), *La Guerre et la paix : approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Les Presses de Sciences Po.
- Ekiyor T. (2008), « Rôle de la société civile dans la prévention des conflits : expériences ouest-africaines », Forum du désarmement, Accra, West Africa Civil Society Institute.
- Finnemore M. (1996), « Constructing Norms of Humanitarian Interventions », dans P. Katzenstein (dir.), *The Culture of National Security: Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press.
- IRG (2013), « La co-responsabilité du contrôle de l'action publique », Institut de recherche et débat sur la gouvernance.
- Mendelson-Forman J. (2008), « Droits humains et contrôle du secteur de la sécurité », dans E. Cole, K. Eppert et K. Kinzelbach (dir.), *Contrôle public du secteur de la sécurité : guide pour les organisations de la société civile*, Genève, DCAF et PNUD.
- OCDE (2003), *Harmoniser l'aide pour renforcer son efficacité*.
- OCDE (2008), « I. Pourquoi mettre l'accent sur les capacités ? », *Revue de l'OCDE sur le développement*, 3, n° 9, Éditions de l'OCDE.
- Owen T. (2008), « The critique that doesn't bite: A response to David Chandler's "Human security: the dog that didn't bark" », *Security Dialogue*, 39.
- PNUD (2011), *L'avenir des évaluations participatives de la société civile : une analyse conceptuelle* (avec les contributions de H. Anheier, d'A. Fowler, de R. Holloway et d'A. Kandil).
- Union africaine (2002), *Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine*, article 3.

Évolution de la violence au Sahel (2001-2020) : une approche économique



Beatriz Mesa

Politiste au LASPAD, Université Gaston Berger (Sénégal)

Membre scientifique du Center for Global Studies, Université Internationale de Rabat

Depuis 2012, le Mali est devenu un objet de préoccupation à cause de l'instabilité qui s'y est développée et de la montée du terrorisme international sur son territoire. Il y a lieu de rappeler que ce pays était considéré avant 2012 par la communauté internationale comme un exemple de démocratie africaine et comme un pays œuvrant au développement et à l'amélioration du niveau de vie de ses citoyens (Pringle, 2006). Depuis l'instauration de la démocratie au début des années 90, les gouvernements successifs avaient réussi à se conformer aux principes dominants de bonne gouvernance économique pour suivre la voie nécessaire du développement et de la démocratie (De Benoist, 1998). Les élections successives, apparemment transparentes et libres, avaient abouti à une alternance politique pacifique lors des présidentielles de 2002. Bien qu'ayant perduré malgré les processus de paix mis en œuvre, notamment après le coup d'État de 1991 et le retour à la démocratie à partir de l'année suivante (Chauzal & van Damme, 2015), le conflit dans le nord du pays entre l'État et une partie des communautés qui y vivent (Touaregs, Arabes, Peuls et Songhaïs) était considéré comme de faible intensité car ne comportant aucune menace sérieuse pour la stabilité de la région. Le Mali était ainsi perçu par la communauté internationale comme un partenaire stable et rassurant, malgré ses problèmes de développement. Cependant,

son image commença à se dégrader à partir de 2012, lorsque la démocratie malienne entra dans une période remous et que son territoire devint le foyer de groupes criminels liés au sécessionnisme et au djihadisme. L'insurrection armée de 2012 a révélé une crise politique et sécuritaire sans précédent, mettant en évidence les graves dysfonctionnements du pays, parmi lesquels la présence latente d'acteurs armés ayant la capacité de frapper aussi bien à l'intérieur du Mali que dans les autres pays du Sahel. La porosité des frontières de la région a favorisé la croissance inéluctable de la criminalité organisée, qui comprend un ensemble d'actions criminelles (trafic de drogue, d'armes et de personnes, prise d'otages...).

La genèse du terrorisme djihadiste au Sahel

Pour comprendre comment le Mali est devenu une zone d'activité et de refuge pour les groupes terroristes djihadistes du Sahel, il faut faire une rétrospective portant sur une dizaine d'années. Il devient ainsi plus aisé de contextualiser ce phénomène et de décrire l'évolution de l'organisation djihadiste, passant d'une force globale et régionale à une force locale. C'est

ainsi qu'après la défaite du Groupe islamique armé (GIA) en Algérie, à la suite d'une guerre atroce résultant de l'annulation de la victoire du Front islamique du Salut (FIS) aux élections municipales et législatives, une émanation de celui-ci, le Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), s'est réfugié, à la fin des années 90, aux nord du Mali, profitant de la faiblesse des structures de l'État malien et de ses voisins sahéliens. Les combattants du GSPC utilisèrent le mariage avec des femmes autochtones comme moyen de s'installer et de s'intégrer dans les différentes communautés tribales. L'un des leaders algériens du mouvement djihadiste, Mokhtar, Belmokhtar épousa ainsi des femmes autochtones, s'assurant la sympathie et la collaboration de plusieurs populations locales (Mémier, 2017). Il convient également de souligner que ces acteurs purent d'autant plus facilement s'intégrer qu'ils fournissaient des services et des prestations de base (sécurité alimentaire, sécurité physique, santé...) que l'État malien ne pouvait apporter à ces communautés. En 2007, l'Algérien Abdelmalek Droukdel, dirigeant du GDPC, annonça que le réseau s'appellerait désormais Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) et qu'il se soumettrait aux ordres d'Al-Qaïda central (Lohmann, 2011). Par conséquent, l'AQMI put s'installer sans résistance dans le nord du Mali, bénéficiant aussi bien des déficits de l'État que de la politique controversée de non-agression directe du président malien Toumani Touré (2002-2012), qui favorisa la présence d'une importante logistique pour les groupes armés dans la région avant 2012 (Lacher, 2012).

Al-Qaïda au Maghreb islamique fut ainsi l'embryon de la nébuleuse djihadiste qui s'étend aujourd'hui dans l'ensemble de la région. Si les premières attaques eurent lieu dans les années 2005 et 2006, en Mauritanie, aucune action d'envergure n'avait été menée jusqu'en 2012. Bien que les principaux leaders djihadistes étaient Algériens, donc étrangers, une nouvelle tendance apparut et se renforça progressivement : l'incorporation dans les rangs djihadistes de membres de la population autochtone, dont certains deviendront même des leaders (Bøås & Torheim, 2013). Un premier exemple de cette hybridation est l'émergence du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO). Il est issu d'une scission d'AQMI, survenue en 2011, lorsque ses membres, pour la plupart Mauritaniens, annoncèrent sa création après l'enlèvement de trois travailleurs humanitaires européens dans le camp de Tindouf,

en Algérie. Depuis lors, le groupe, désormais divisé en d'autres groupements, a revendiqué l'expansion du djihad armé à toute l'Afrique de l'Ouest, en soulignant que ses membres et ses dirigeants n'étaient pas Algériens, contrairement à l'AQMI, mais disposaient d'une importante composante locale originaire du nord du Mali et de la Mauritanie. L'apparition du MUJAO dans le paysage djihadiste découlait également des premiers conflits internes entre l'organisation-mère (algérienne) et ses membres exécutants (mauritaniens) sur le partage des profits tirés du trafic de drogues et des enlèvements d'Occidentaux(1).

L'occupation djihadiste au cœur du Sahel : le nord du Mali sous contrôle djihadiste

Après le succès initial de l'insurgence indépendantiste dans le nord du Mali au début de l'année 2012, les organisations djihadistes n'ont pas hésité à se joindre aux affrontements avec l'État malien dans le but de mettre en place une structure de violence radicale dans le cadre du djihad. Leurs importantes ressources d'armement, distribuées dans différentes brigades réparties géographiquement, ont rendu possible la disparition de l'État malien dans la zone nord. En 2012, à la suite de la défaite de l'armée, les organisations djihadistes contrôlèrent, durant plusieurs mois, les villes de Tombouctou, Gao et Kidal, ainsi que leurs régions, qu'elles partagèrent avec un autre groupe armé, Ansar Din, du leader touareg malien Iyad Ag Ghali. Ce groupe armé originaire du nord du pays rejoignit finalement la galaxie djihadiste, confirmant ainsi son évolution de plus en plus inclusive.

Durant ces mois de contrôle du nord et du centre du Mali, il devint évident que les groupes djihadistes continuaient à recruter au sein d'une partie des communautés locales. Au début, le groupe touareg du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) occupa les villes principales, mais son contrôle fut de courte durée, car les membres les groupes djihadistes Aqmi, Mujao et Ansar Din l'usurpèrent rapidement. Ces

(1) Interviews réalisées par l'auteure avec des membres repentis des organisations AQMI et MUJAO entre 2012 et 2016.

groupes continuèrent d'administrer et de gérer les villes et les populations en s'appuyant sur les anciennes querelles locales entre communautés ethniques et sur la situation d'insécurité et de désordre que la conquête du MNLA avait provoquée. Prenant pour drapeau l'islam, l'égalité entre les groupes ethniques et l'administration de l'ordre public à travers l'application de la loi islamique (la *charia*), les dirigeants des organisations djihadistes parvinrent à se rapprocher des populations et à être acceptés comme médiateurs et administrateurs, lors d'une période agitée dans la région après l'éclatement de l'insurgence, l'imposition d'un ordre dirigé par certains clans touaregs et l'absence de l'État malien. Certains de ces éléments ont été à nouveau exploités par des djihadistes au cours de ces dernières années, ce qui expliquerait en partie pourquoi ces groupes sont restés actifs et dotés de capacités de recrutement malgré les considérables efforts internationaux pour la reconstruction et la réhabilitation de l'État malien et de ses capacités militaires depuis 2013, avec les multiples mécanismes de sécurité déployés dans la région (EUTM, EUCAP, G5...).

L'hybridation armée au Sahel

Comme on a pu le constater, le nord du Mali a été le scénario d'un conflit latent durant des années entre l'administration centrale et une partie de la communauté autochtone de l'Azawad qui a pris les armes et qui a vu, au cours de la dernière décennie, l'émergence du phénomène du terrorisme djihadiste. Toutefois, l'hybridation des groupes armés et la guerre asymétrique ouverte dans l'espace sahélien trouvent leur origine dans l'inclusion des combattants dans des activités typiques du crime organisé. En d'autres termes, le conflit dans le nord du Mali n'est pas seulement idéologique, mais il s'inscrit dans une lutte complexe pour le contrôle du territoire et de l'économie criminelle. En ce sens, il est essentiel de souligner l'interdépendance entre les groupes armés djihadistes et sécessionnistes et les réseaux de trafic de drogues et d'armes, en plus des prises d'otages. Cette nouvelle forme d'économie est le vrai foyer d'instabilité dans la région et l'une des causes de la dernière crise malienne de 2012 (Mesa, 2017).

Il est toujours difficile de clarifier si c'est la motivation ou l'opportunité économique qui a eu le plus de poids chez les recrues des organisations, étant donné l'imbrication des intérêts sous-jacents. L'attrait du gain sans motivation compliquerait ou affaiblirait l'engagement de l'individu au sein des organisations, et, inversement, le besoin d'une motivation qui ne relèverait pas forcément d'une idéologie politique mais pourrait être de nature ethnique serait insuffisante et devrait donc être accompagnée de gains obtenus à court et à long terme.

Il serait réducteur de ne porter l'attention que sur la composante idéologique du djihadisme ou de la considérer comme la seule source d'instabilité sans analyser les implications du commerce illégal. Par conséquent, on considère qu'il est très important de réaliser une analyse différenciée des groupes armés qui opèrent dans la région et du rôle de l'État, qui a été progressivement décomposé et discrédité, créant une situation d'anarchie d'où émergent non seulement des groupes djihadistes mais aussi des milices d'autodéfense, des mercenaires, des trafiquants de drogue et des groupes armés aux identités politiques différentes.

L'accaparement du pouvoir économique, à travers l'économie criminelle, entre les mains des groupes armés du nord du Mali est également la cause de la fragmentation des combattants en fonction de leur statut tribal et de leur influence dans la zone de l'Azawad. De fait, il existe essentiellement deux catégories de groupes armés. En premier lieu, les groupes armés considérés comme légitimes (même si leurs revendications ne sont pas forcément considérées comme telles), puisqu'ils négocient avec l'État et se trouvent donc en dehors du spectre « terroriste ». Ces groupes se subdivisent entre ceux qui soutiennent la thèse du gouvernement sur l'intégrité territoriale et ceux qui ne la soutiennent pas. Le Mouvement de libération nationale de l'Azawad (MNLA) ou le Mouvement arabe de l'Azawad (MAA) en sont des exemples. En second lieu, on trouve les groupes armés non légitimes (Mesa, 2017), qui ne sont pas présents aux tables de négociation et qui maintiennent leur position contre les institutions régionales et nationales. C'est le cas de l'AQMI, de l'Ansar Din ou du Front de libération du Macina (FLM)(2).

(2) Le Front de libération du Macina (FLM) est une *katiba* créée en 2015 et qui descend de celle dirigée par Iyad Ag Ghali, le

Chacun de ces groupes est impliqué dans des luttes internes pour le contrôle du territoire et de ses ressources, au-delà des revendications politiques ou sociales. C'est l'accès à ces ressources qui a permis de configurer une insurrection armée à la fois sécessionniste et djihadiste (Mesa, 2017). En analysant le terrorisme djihadiste au Sahel, on se rend compte de la porosité entre les objectifs économiques et sociopolitiques, aussi bien pour les élites que pour les combattants. L'aspect matériel donne lieu au conflit, tandis que le discours ethnique et identitaire est l'instrument nécessaire pour mobiliser les combattants. En ce sens, la construction d'une identité politique qui justifie toute action, qu'elle soit économique ou sociale, devient une priorité articulée à la motivation économique. Dans le cas des djihadistes, il s'agit de la défense d'un projet à caractère religieux et identitaire (c'est, par exemple, le cas du Front de libération du Macina qui rassemble principalement des Peuls), et, dans le cas des insurgés ou rebelles, de la lutte pour un État indépendant afin de protéger les intérêts de la communauté (Mesa, 2014). Ce phénomène est aussi observable dans les autres régions du Sahel et en Afrique centrale, chacune avec ses particularités respectives. C'est ainsi que le territoire voit sa définition se transformer : il n'est pas seulement l'espace auxquels les autochtones s'identifient mais représente aussi un ensemble de ressources. Cette dimension économique devient centrale.

Le passage de l'idéologie à l'économie

Cette évolution a eu des effets très importants sur le paysage sahélien. D'une part, l'État a perdu le monopole de la violence face à la montée des groupes armés dans le nord et le centre du Mali. Il s'avère incapable de contrôler cette zone rendue au narcotrafic. Les insurgés sécessionnistes et djihadistes ont contribué à la militarisation du trafic de drogue grâce à la circulation d'armes de guerre. Les conflits communautaires et les

principal leader d'Al Qaïda au Magreb Islamique (AQMI), puis du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans. Le FLM agit dans les régions du centre et sud du pays jusqu'au Burkina Faso et à la Côte d'Ivoire. Cette *katiba* est basée à Mopti (centre du Mali) et composée essentiellement de combattants peuls.

tensions politiques, fruit de cette économie criminelle, sont une source d'instabilité majeure pour le futur du pays.

L'accaparement du pouvoir économique à travers l'économie criminelle a permis aux groupes armés de devenir de puissants concurrents, capables de s'approprier des prérogatives régaliennes, de contrôler les populations et de financer leur lutte.

Dans ce contexte, il est essentiel d'analyser les acteurs politico-militaires afin d'aller au-delà du discours et de trouver les éléments du conflit qui nous ont conduits vers la « guerre économique » (Jean et Rufin, 1997). Cette dimension, vue de manière centrale dans le développement du conflit au Mali et dans le Sahel en général, explique le passage de l'idéologie vers l'économie et, surtout, l'évolution d'une structure économique en faveur d'un nouvel environnement international.

La théorie de la « cupidité » (Collier, 2004) *versus* « opportunité » soutient que le nouveau type de guerre s'explique par l'économique. Les luttes motivées par l'intérêt économique peuvent découler de l'accès aux ressources naturelles (Fearon & Laitin, 2003) ou aux produits de contrebande. À ce stade, nous devons insister sur une ressource particulière que Seidou M. Alidou (2013) désigne et qui nous permet de comprendre de nombreux problèmes de l'Afrique : la terre. La terre comme objet de litige, de confrontation des pouvoirs, de souveraineté est très présente dans les communautés tribales. La terre donne un sentiment d'appartenance et de légitimité au niveau régional. De nombreuses guerres ont été déclenchées pour le contrôle de la terre. Il suffit de revoir l'histoire du Sahel et de l'Afrique centrale avec leurs exemples évidents de discorde, comme ce fut le cas avec la Casamance, entre 1982 et 2005, ou plus anciennement dans le sud du Nigéria avec la Guerre du Biafra, entre 1967 et 1970. Dans notre domaine d'étude, la « terre » a une plus grande valeur car elle est une ressource indispensable et fait l'objet de litige. C'est dans le Sahel que se croisent les principales routes traditionnelles des caravanes qui, au fil du temps, ont été utilisées pour transporter les produits de la contrebande.

Nous constatons donc que la cupidité prévaut sur la revendication, comme Paul Collier (1999) le signale dans plusieurs analyses sur les causes des conflits. La cupidité est un élément majeur dans la fédération des structures, et le Mali est un exemple de ce processus dans le cas des groupes

armés légitimes et des groupes armés non légitimes, lorsque leurs dirigeants trouvent, du fait de l'organisation qu'ils contrôlent, la possibilité de tirer profit du territoire où ils sont implantés et du commerce illégal. Nous assistons à un changement marquant, où le lien économique se substitue au lien identitaire dans la structuration des communautés. À l'heure actuelle, l'émergence de groupes d'insurgés armés face au pouvoir central est liée à la lutte pour le monopole de l'activité économique irrégulière, à l'exploitation de produits illégaux et au pillage de l'aide humanitaire, sans oublier les conflits territoriaux autour du fleuve Niger entre agriculteurs et éleveurs. Tout cela montre que la racine politique du conflit s'affaiblit en faveur de la recherche du profit, qui est au cœur des problèmes du nord du Mali et maintenant du centre du pays. Ce ne sont pas les motivations politiques des partis qui expliquent ce conflit, mais les circonstances, qui génèrent des opportunités. En d'autres termes, des revendications politiques et sociales sont à l'origine du conflit et de sa poursuite, mais celui-ci dévie ensuite vers le contrôle des ressources économiques. ■

Références

- Bayart J.F., Stephen E. et Hibou B. (1997), *La Criminalisation de l'État en Afrique*, Paris, Complexe.
- Bøås M. et Torheim L.E., « The Trouble in Mali: corruption, collusion, resistance », *Third World Quarterly*, vol. 34, n° 7.
- Chauzal G. et van Damme Th. (2015), *The roots of Mali's conflict, CRU report*, Netherlands Institute of International Relations, Clingendael. [en ligne] https://www.clingendael.org/sites/default/files/pdfs/The_roots_of_Malis_conflict.pdf (consulté le 25 mai 2018).
- Collier P. et Hoeffler A. (2004), *Greed and grievance in Civil War*, Oxford University Press. [en ligne]: www.econ.nyu.edu/user/debraj/Courses/Readings/Collier_Hoeffler.pdf.
- Clarence-Smith G. (1980), « Class structure and class struggles in Angola in the 1970's », *Journal of Southern African Studies*, vol. 7, n° 1.
- Diarrh C. (1990), *Mali : bilan d'une gestation désastreuse*, Paris, L'Harmattan.
- Benoist (de) J.R. (1998), *Le Mali*, Paris, L'Harmattan.
- Fearon JD. (2004), « Why do some Civil wars last so much longer than others? », *Journal of Peace Research*, vol. 41, n° 3.
- Lacher W. (2012), *Organised crime and conflict in the Sahel-Sahara region*, Carnegie Endowment for International Peace [en ligne] http://carnegieendowment.org/files/sahel_sahara.pdf (consulté le 13 mai 2018).
- Lohmann A. (2011), *Qui sont les maîtres du Sahara ? Vieux conflits, nouvelles menaces : le Mali et le Sahara central entre les Touaregs, Al Qaeda et le crime organisé*, Friedrich-Ebert-Stiftung.
- Mémier M. (2017), *AQMI et Al-Mourabitoun : le djihad sahélien réunifié ?* Paris, Ifri, coll. *Études de l'Ifri*. [en ligne] https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/memier_aqmi_et_al-mourabitoun_fr_2017.compressed.pdf (consulté le 18 mai 2018).
- Mesa B. (2017), *Le Rôle transformateur des groupes armés du nord du Mali : de l'insurrection djihadiste et sécessionniste au crime organisé (1996-2017)*, Université Grenoble-Alpes, thèse de doctorat en science politique.
- Mesa B. (2014), « La transformación del yihadismo en el norte de Mali: de « causa política » a economía criminal », *UNISCI Discussions Papers*, vol. 34, n° 1. [en ligne] <http://revistas.ucm.es/index.php/UNIS/article/view/44836> (consulté le 12 mai 2018).

La sécuritisation de la guerre contre le terrorisme au Sahel



Yusra Hamdaoui

*Chercheuse associée au Center for Global Studies, Université Internationale de Rabat
Chargée de mission au LMI-MOVIDA*

Le Sahel s'inscrit aujourd'hui dans le mouvement de la géopolitique de la terreur. Depuis plus de sept ans, la région sahélienne est le nouveau théâtre de la lutte internationale contre le djihad. L'intervention militaire Serval a été lancée en 2013 dans le nord du Mali afin de repousser les groupes armés djihadistes et les rebelles de la région et d'y rétablir la présence de l'État central. Quelques mois plus tard, cette dernière est remplacée par la force Barkhane qui couvre depuis 2014 le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Burkina Faso et le Tchad. La France continue ainsi d'être le chef de file de la sécurité au Sahel à travers sa présence militaire imposante et sa participation omniprésente dans les processus décisionnels relatifs à la lutte antiterroriste dans la région. En ce sens, à l'issue du sommet de Pau du 13 janvier 2020, la France décide du lancement d'une coalition internationale pour le Sahel qui rassemblera et coordonnera les actions de la Force conjointe du G5 Sahel et de la force Barkhane sur le terrain. La persistance des réponses militaires à la propagation du djihad a accéléré la sécuritisation du Sahel en hissant le terrorisme comme une menace dominante dans la région dont la solution nécessite des interventions urgentes et exceptionnelles. De cette manière, divers mécanismes sécuritaires internationaux et régionaux tels que la mission de formation de l'Union européenne au Mali (EUTM Mali), la force conjointe du G5 Sahel (FC-G5) et la mission multidimensionnelle intégrée des Nations

Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) interviennent dans la sécuritisation de la région.

La mise en place de cette architecture sécuritaire a été facilitée par la présence préalable des programmes américains de prévention contre le terrorisme. En effet, la construction d'un récit qui dépeint le Sahel comme un espace propice à la propagation de la menace terroriste n'est pas récente. Les discours de l'urgence et de la prévention ont été facilités par le contexte international de la guerre contre le terrorisme déclenché par les États-Unis après les guerres préventives en Afghanistan et en Irak. L'approche préventive dominante dans ce contexte a favorisé la mise en œuvre de multiples pratiques sécuritaires qui obéissent à des logiques de sécurité nationale et à des visions sécuritaires orthodoxes.

Dès lors, nous parcourons de nouvelles approches qui reposent sur une lecture constructiviste et critique de la sécurité. Dans cet article, nous étudions le Sahel à travers le prisme de la théorie de la sécuritisation. Nous expliquerons en effet que la région devient le nouveau laboratoire de la sécuritisation de la lutte antiterroriste à travers deux phases : une phase de formation et de prévention initiée par les programmes de lutte antiterroriste américains, dont les limites se sont manifestées après l'échec de l'armée malienne durant l'insurrection des groupes armés de 2012, et une deuxième phase d'action et d'intervention

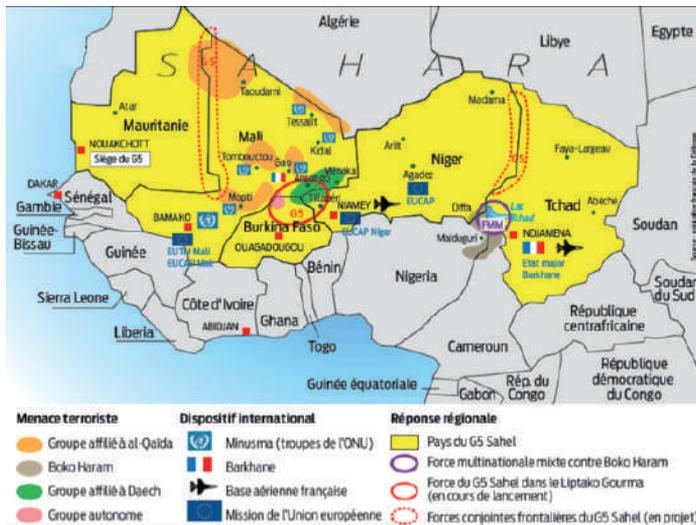
militaire initiée par les opérations militaires françaises qui n'ont pas endigué la recrudescence de l'insécurité dans la région. Ces deux phases s'inscrivent dans cette approche constructiviste de la sécurité où le contre-terrorisme a dominé les discours et les pratiques.

Théoriquement, l'approche constructiviste à laquelle nous recourons soutient que la sécurité est une construction. Elle obéit en effet à des considérations de sécurité nationale qui diffèrent d'un pays à l'autre. Ainsi, la construction des menaces et l'articulation d'un discours autour du danger et du risque permettent d'ériger des problèmes en enjeux sécuritaires. L'École de Copenhague a théorisé le concept de la sécuritisation en désignant un problème comme une menace à la sécurité en l'élevant au-dessus de tous les autres. Ainsi, l'identification d'une menace existentielle, c'est-à-dire une menace pour la survie d'une communauté, justifie une suspension des règles normales de la politique qui permettent aux élites de prendre des mesures extraordinaires (Buzan *et al.*, 1998). En ce sens, l'ordre sécuritaire mondial après les attentats du 11 septembre 2001 a érigé le terrorisme comme une menace à la sécurité internationale. La guerre préventive a été l'outil fondamental de la lutte antiterroriste mondiale. Après l'Afghanistan et l'Irak, d'autres « États faibles » ont été le théâtre de cette stratégie préventive. Selon les récits des responsables américains, le Sahel avec une faible sécurité peut constituer une plateforme pour ces terroristes. Le processus de sécuritisation ne se

limite pas à des actes de langage politique réussis qui transforment le processus de prise de décision et qui génèrent une politique d'exception comme l'entend le courant waeverien de la théorie, mais il s'agit également et surtout de décisions politiques quotidiennes, d'utilisation des technologies de surveillance par le biais de bases de données et de l'échange rapide d'informations (Bigo, 2008).

Méthodologiquement, nous recourons au traçage de processus (*process tracing*), un outil qualitatif qui permet de retracer les évidences qui pourraient expliquer un phénomène social, l'explication se faisant en termes d'interactions entre des individus et d'autres individus, ou entre des individus et un agrégat social (Checkel, 2005 ; George, 2005). Le traçage de processus est une méthode de recherche permettant de retracer les mécanismes causaux à l'aide d'une analyse empirique détaillée (Beach, 2017). Elle repose sur la centralité de la causalité. L'objectif est d'examiner comment la variable indépendante X (la cause) produit des effets sur la variable Y (l'effet) (Coman *et al.*, 2016). Nous formulons ainsi un mécanisme causal à partir des divers mécanismes américains de prévention antiterroriste mis en place à partir de 2002 et de l'imposante architecture sécuritaire post-2012 (les opérations militaires françaises, stratégies de l'ONU, UE, etc.) entamée dans le contexte de l'insurrection malienne de 2012. En plus de ces manifestations observées dans ce mécanisme causal, nous utiliserons d'autres types d'évidence (entretiens et littérature grise).

Les diverses réponses sécuritaires au Sahel



Source : *Alternatives économiques* (01/01/2019).

Dans la région du Sahel, à partir de 2002, la multiplication des enlèvements dans la région par le Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) devenu Al-Qaeda au Maghreb islamique (AQMI) a accéléré l'amorçage d'une première phase de sécuritisation du Sahel. Cette dernière a vu l'installation de divers mécanismes américains de prévention et de formation des armées locales.

Les mécanismes de prévention américains : échec et incompatibilité

Parallèlement à l'expérience américaine en Afghanistan et en Irak en 2001 et en 2003, des responsables du département d'État américain se sont rendus au Tchad, au Niger, en Mauritanie et au Mali en 2002 pour entamer les premières démarches de sécuritisation de la région à travers l'installation de l'initiative pan-sahélienne dont l'objectif est le renforcement de la lutte antiterroriste. La construction du Sahel en tant qu'espace de danger a été favorisée par l'enlèvement des 32 touristes européens dans le Sahara algérien, transférés par la suite au nord du Mali (Keenan, 2013). En outre, le démantèlement du réseau terroriste afghan en 2001 a poussé les responsables de l'EUCOM à suggérer que le Sahel pourrait être le refuge des combattants algériens retournés.

Dans la région transsaharienne, le commandement des forces des États-Unis pour l'Europe (EUCOM (1)) a mis en place des initiatives antiterroristes qui font appel à des engagements de formation et d'entraînement militaire avec les pays de la région pour contrer les nouvelles menaces terroristes. Les États-Unis ont installé en 2002 le premier programme de formation militaire, qui a été lancé en 2003, la Pan Sahel Initiative (PSI). Cela fut le début de l'approche préventive au Sahel. L'initiative pan-sahélienne a été spécialement conçue pour le contexte sahélien dans le but de renforcer les capacités militaires des forces armées locales. Pour ce faire, des équipes des forces d'opérations spéciales (SOF) ont été déployées pour fournir une aide logistique militaire pour les pays du programme afin d'améliorer la sécurité

des frontières et d'empêcher l'utilisation de la zone comme sanctuaire pour des groupes terroristes et criminels (Harmon, 2014). Les principaux aspects de la formation comprenaient des exercices de tir, la planification, les communications et la circulation des patrouilles. La distribution du matériel militaire faisait partie de ce processus. L'initiative a été gérée par des officiers de l'EUCOM qui ont fait l'expérience de l'antiterrorisme en Irak et en Afghanistan (Ellis, 2004).

La première action impliquant la participation des troupes entraînées sous la PSI s'est réalisée lors de la capture d'El Para au Tchad en mars 2004 après plusieurs années de poursuite *via* des satellites l'armée américaine a informé les troupes maliennes qui l'ont poursuivi avec l'aide des troupes tchadiennes et algériennes et avec le soutien aérien américain (Harmon, 2014). La focalisation du programme sur la lutte antiterroriste a déclenché un ressentiment anti-américain quant à la présence des troupes américaines dans le nord du Mali (Keenan, 2013). C'est ainsi que l'EUCOM a créé le partenariat transsaharien en l'élargissant à d'autres pays.

L'ambition du partenariat transsaharien (2) est de poursuivre l'amélioration des capacités militaires des pays partenaires ainsi que la lutte antiterroriste. Il englobe les pays de la région pan-sahélienne (Mauritanie, Niger, Tchad, Mali, Burkina Faso ainsi que le Nigéria et le Sénégal) et les pays du Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie). Le TSCTP repose essentiellement sur deux volets : militaire et civil. Le volet civil est assuré principalement par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Sa particularité réside dans le fait qu'il mobilise plusieurs agences (militaire et civile). En effet, après les critiques assénées à la première initiative pan-sahélienne et sa focalisation sur la militarisation de la lutte antiterroriste, les prochaines initiatives seront épaulées par des volets de développement pour soutenir l'infrastructure défaillante de ces pays.

Souvent, d'autres acteurs interviennent dans le processus de sécuritisation sans être les principaux acteurs de ce mécanisme. Selon Buzan *et al.*, ce sont des acteurs fonctionnels (3) qui influencent la dynamique d'un secteur (Buzan *et al.*, 1998). Le volet militaire du partenariat transsaharien est géré par l'EUCOM à travers l'Opération Enduring

(1) Avant la création d'AFRICOM, le commandement des forces des États-Unis pour l'Europe (EUCOM) s'occupait de la gestion des intérêts militaires américains en Afrique.

(2) Appelé en anglais *Trans Sahara Counterterrorism Partnership* (TSCTP).

(3) Buzan *et al.* les appellent *functional actors*.

Freedom – Trans Sahara (OEF-TS) qui s’occupe de la composante opérationnelle et qui a débuté en 2005 avec l’exercice Flintlock. Ce dernier a été lancé deux jours après l’attaque de la garnison Lemgheity (4) attribuée au GSPC par le président Maaouya Ould sidi Ahmed Taya et les autorités mauritaniennes (Keenan, 2013). La présence des mécanismes américains de lutte antiterroriste a nourri le sentiment d’invasion chez les populations locales (5). En 2007, l’institutionnalisation américaine du contre-terrorisme au Sahel prendra une nouvelle forme avec la création du commandement des États-Unis pour l’Afrique (AFRICOM).

AFRICOM est le fruit de la réévaluation géostratégique de la région après le lancement de la guerre contre le terrorisme. L’un des principes fondamentaux de l’approche stratégique du commandement est donc l’engagement à utiliser le pouvoir militaire à l’appui des efforts diplomatiques et de développement dans la région. À l’instar du partenariat transsaharien (TSCTP), AFRICOM est composé de volets civil et militaire, notamment le département d’État, le département du Trésor, le département de la Défense et l’USAID. Cette composition hybride consolide l’approche multi-agences vis-à-vis des États défaillants qui connaissent un dysfonctionnement structurel (Harmon, 2014). Le volet militaire a été géré par la même opération Enduring Freedom – Trans Sahara qui lui a été transmise après sa création. Cette opération est la pierre angulaire de la lutte antiterroriste dans la région.

AFRICOM ainsi que les divers mécanismes américains de formation et de prévention ont permis la construction d’une infrastructure militaire qui a constitué une plateforme pour la guerre contre la terreur au Sahel. Or, cette phase de formation militaire, qui a duré plus d’une décennie, n’a pas empêché le déclenchement d’une nouvelle insurrection des groupes armés en 2012. Cette dernière a accéléré la mise en œuvre de l’intervention militaire française Serval en 2013 qui a impliqué un changement des configurations sécuritaires et des positionnements des acteurs de sécurisation dans la région. Dès lors, après une décennie de présence américaine dans la région, la France se positionne en tant qu’acteur hégémonique au Sahel.

(4) La garnison Lemgheity se trouve à l’extrême nord-est de la Mauritanie, près des frontières algérienne et malienne. Dans la nuit du 3 au 4 juin, la garnison a été attaquée par des membres du GSPC, selon les autorités mauritaniennes.

(5) Entretien réalisé par l’auteure avec des Touaregs déplacés à Bamako, en 2016.

La gouvernance sécuritaire post-Serval : interventionnisme militaire et positionnement géopolitique

Dans cette nouvelle configuration, la France devient l’acteur principal de la sécurisation du Sahel. L’intervention militaire Serval a permis également un transfert de la sécurité des acteurs internationaux aux acteurs régionaux. Le contre-terrorisme devient un outil d’influence et de positionnement géopolitique au Sahel. Malgré la diversité des acteurs présents dans la région pour endiguer l’insécurité, les dynamiques conflictuelles autrefois centralisées dans le nord du Mali s’étendent à d’autres foyers sahéliens.

L’instabilité sécuritaire qui a régné au Sahel suite à l’insurrection des groupes armés sécessionnistes en 2012 va précipiter le déclenchement de l’intervention Serval au nord du Mali en 2013 afin d’étouffer l’avancement des rebelles et des djihadistes dans le centre et le sud du pays. L’opération militaire française consistait en des frappes aériennes à Léré, Konna, Douentza, Gao et Diabaly (6) dans le but de réduire la combativité des islamistes et permettre à l’armée malienne d’intervenir par la suite sur le terrain (7). Grâce à cette opération, les groupes armés s’éparpillèrent et fuyèrent vers les pays voisins (Mesa, 2017).

La présence militaire française a également eu comme conséquence l’apparition de nouvelles coalitions de groupes armés sécessionnistes et djihadistes (Mesa, 2017). L’action militaire de la France au nord du Mali a empêché la descente de ces groupes au sud du pays mais n’a pas résorbé le conflit malien. La montée des attaques terroristes et de la violence a précipité le remplacement de Serval par la force Barkhane en 2014. Ce dernier étend son quadrillage au Niger, à la Mauritanie, au Burkina Faso et au Tchad. Il déborde officiellement au sud de la Libye et dans le nord du Nigéria (Rigouste, 2017).

L’objectif initial de cette force est de renforcer les capacités des pays partenaires en matière de lutte

(6) Entretien de l’auteure avec un élément de l’EFS en février 2018 à Dakar.

(7) Entretien de l’auteure avec un élément de l’EFS en février 2018 à Dakar.

contre les groupes armés terroristes. Barkhane mobilise du matériel et des méthodes militaires imposantes ainsi que plus de 5 100 soldats français. Sur le terrain, la force Barkhane a mené plus de 20 combats. Ses victoires ne sont pas seulement dues à l'usage d'un matériel militaire sophistiqué, mais aussi à l'appui sur le renseignement *via* des groupes armés sécessionnistes comme le GATIA et le MSA(8). En outre, la concentration des attaques de la force Barkhane dans la région des trois frontières n'a pas annihilé la combativité des groupes armés sur le terrain. En ce sens, les réponses de la France à la recrudescence des violences dans la région s'inscrivent dans un registre sécuritaire orthodoxe où les approches militaires et tactiques sont privilégiées. Ainsi, face à la dissémination des groupes terroristes, la décision prise au sommet de Pau en janvier 2020 est de porter un effort militaire prioritaire sur la zone des trois frontières entre le Mali, le Niger et le Burkina Faso et sur l'État islamique au Grand Sahara (EIGS). Le contre-terrorisme dans la région repose sur plus de flexibilité opérationnelle (unité des commandements entre Barkhane et la Force conjointe). Sur le plan tactique, 600 soldats français ont été envoyés en renfort dans la région. Les pays européens se mobilisent également dans le cadre de la Task Force Takuba avec l'appui de 13 États, ce qui va permettre d'accompagner les forces armées maliennes.

Afin d'appuyer les armées sahéliennes sur le terrain, d'autres acteurs internationaux ont rejoint la France dans la lutte antiterroriste au Sahel. En ce sens, l'Union européenne a mis en place sa mission militaire, EUTM Mali, qui a formé 70 % de l'armée malienne selon le représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel ; la mission militaire peut intervenir dans la formation des militaires des autres pays du G5 Sahel (9). Ainsi, le mandat de EUTM Mali couvre également le Burkina Faso et le Niger. En plus de sa mission militaire, l'Union européenne a mis en place des instruments civils : EUCAP Sahel Niger et EUCAP Sahel Mali. En plus des missions de l'Union européenne déployées au Sahel, les Nations Unies ont mis en place une mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Cette dernière intervient dans le contexte d'une nouvelle génération d'opérations de maintien de la paix de l'ONU. La mission s'inscrit dans le contexte d'un nouveau type de capacité de renseignement militaire onusien (Karlsrud,

2018). La MINUSMA a mis en œuvre un groupe de centralisation du renseignement (All Sources Information Fusion Unit, ASIFU) dont la mission est de contribuer à l'analyse des renseignements non militaires tels que le trafic illicite, la dynamique ethnique, les tensions tribales et la corruption dans la zone d'intérêt de la MINUSMA (Rietjens & de Waard, 2017).

Malgré la présence de diverses missions internationales sur le terrain, le Sahel s'enlise dans une crise sécuritaire majeure. Depuis 2014, dans l'objectif de créer une sécurité collective au Sahel, des acteurs régionaux participent à la sécuritisation de la région, permettant ainsi un transfert de la sécurité des acteurs internationaux aux pays sahéliens.

C'est ainsi qu'en 2014, le G5 Sahel s'ajoute à l'architecture sécuritaire déjà présente dans la région. Ce cadre institutionnel créé lors du sommet des chefs d'État du Burkina Faso, du Mali, du Niger, du Tchad et de la Mauritanie qui s'est tenu à Nouakchott le 16 février 2014 représente une réponse aux défis multidimensionnels qui sévissent dans la région sahélienne. Mais en réalité, à travers la création du G5 Sahel, la France souhaite alléger le coût de sa présence militaire au Sahel. Elle est présente historiquement dans la région et y détient des intérêts économiques et géopolitiques importants.

Le G5 Sahel repose sur une aile militaire déployée en 2017, la Force conjointe du G5 Sahel (FC-G5). Elle comprend 5 000 militaires, officiers de police et de gendarmerie ainsi que des patrouilles de frontière des cinq pays du G5 Sahel. La FC-G5 a effectué ses premières opérations de terrain en octobre 2017. Depuis son opérationnalisation jusqu'à 2019, elle a réalisé une vingtaine d'opérations sur l'ensemble des trois fuseaux menés soit de manière autonome, soit conjointement avec les forces armées nationales et les partenaires (10). La force Barkhane apporte un appui en logistique et en renseignement à la FC-G5. Des réunions de concertation et de coordination des opérations sur le terrain sont organisées entre les commandements des deux forces. Certaines opérations en commun ont aussi eu lieu. Ce fut le cas par exemple en novembre 2019 lorsque la FC-G5 mena conjointement avec les armées du Burkina Faso, du Mali et du Niger une opération majeure appuyée par la force Barkhane et dont l'objectif était de traquer les groupes armés terroristes dans

(8) Entretien réalisé à Dakar avec un élément de l'EFS en 2018.

(9) Entretien réalisé à Madrid en juillet 2019.

(10) *Ibid.*

la région des trois frontières et leur contester leurs zones de refuge, de transit et de stockage (11). Cette opération avait mobilisé plus de 1 400 hommes et d'importants moyens terrestres et aériens (12).

Au vu de la montée des violences et des attaques contre les forces armées sahéniennes, le problème de l'opérationnalisation est lié aussi aux lacunes de la formation militaire des armées du Sahel. L'esprit de la milice est dominant. En ce sens, l'absence de discipline militaire caractérise la majorité des troupes sahéniennes. Selon une note trimestrielle publiée par la MINUSMA, au cours des trois premiers mois de l'année 2020, les forces nationales de défense et de sécurité maliennes – dont certaines opérant dans le cadre de la FC-G5 ont commis 119 exécutions extrajudiciaires, 32 disparitions forcées et 116 arrestations arbitraires. La plupart de ces incidents ont eu lieu dans les régions de Mopti et Ségou (13). Au cours des deux dernières années, la situation sécuritaire dans la zone de responsabilité et d'intérêt de la Force conjointe est alarmante au regard de la forte recrudescence des attaques contre elle. Les groupes armés djihadistes et les groupes de criminalité organisée ont multiplié leurs activités contre les Forces de défense et de sécurité (FDS), les populations ainsi que les représentants des États, particulièrement au Burkina Faso, au Mali et au Niger. En juin 2018, pour la première fois, le quartier général de la force à Sévaré a été attaqué dans un attentat suicide. Après deux ans, le QG de la force a été transféré dans la zone aéroportuaire de Sénou.

Dans sa complexité, le nœud gordien du débat sur la question sécuritaire au Sahel réside également dans la multiplicité des acteurs impliqués dans la résolution de la situation actuelle. La sécuritisation de la région après l'intervention Serval a reconfiguré sa gouvernance sécuritaire en impliquant d'innombrables acteurs dans cette guerre contre le djihad. Après sept ans d'interventionnisme militaire, le Sahel, véritable polygone de crises, est caractérisé par des épisodes de violences récurrentes. Depuis 2015, de nouveaux espaces d'anomie émergent au centre du Mali, au nord du Burkina Faso et dans le sud-ouest du Niger. La réalité sur le terrain semble indémêlable. Le contre-terrorisme devient un outil d'influence et de positionnement géopolitique

(11) Entretien de l'auteure avec un membre du G5-Sahel, septembre 2018.

(12) *Ibid.*

(13) Département des droits de l'homme de la MINUSMA, publié le 12 juin 2020 par *Onu Info*.

entraînant la dégradation de la sécurité des populations locales. ■

Bibliographie

- Beach D. (2017), *Process-tracing methods in social science*, Oxford: Oxford Research Encyclopedia of Politics
- Bigo D. (2008), *Terror, insecurity and liberty: Illiberal practices of liberal regime after, 9/11*, London: Routledge.
- Buzan B., Wæver, O., Wæver, O., & de Wilde, J. (1998), *Security: A new framework for analysis*, Lynne Rienner Publishers.
- Checkel J. (2005), *It's the Process Stupid! Tracing Causal Mechanisms in European and International Politics*, Qualitative Methods in International Relations.
- Charbonneau B. (2019), « Le Mali, épice de l'instabilité du Sahel », *Les Grands Dossiers de Diplomatie*, n° 48.
- Coman R., Crespy A., Louault F., Pilet J.B., Van Haute E. & Morin J.F. (2016), *Méthodes de la science politique: de la question de départ à l'analyse des données*, De Boeck Supérieur.
- Ellis S. (2004), « Briefing: the Pan-Sahel Initiative », *African Affairs*, 459-464.
- Hamdaoui Y. (2020), *La Sécuritisation de la guerre contre le terrorisme au Sahel*, thèse de doctorat, Université Hassan 1^{er} de Settat.
- Harmon S.A. (2014), *Terror and insurgency in the Sahara-Sahel region: corruption, contraband, jihad and the Mali war of 2012-2013*, Ashgate Publishing, Ltd.
- Karlsrud J. (2018), *Are UN Peacekeeping Missions Moving Toward "Chapter Seven and a Half Operations"?* Global Observatory (IPI).
- Keenan J. (2013), *The dying Sahara, US imperialism and Terror in Africa*, London: Pluto Press.
- Mesa B. (2017), *Le Rôle transformateur des groupes armés du nord du Mali: de l'insurrection djihadiste et sécessionniste au crime organisé (1996-2017)*, thèse de doctorat, Université Grenoble-Alpes.
- Rigouste M. (2017), « Que fait l'armée française au Sahel ? », *Orient XXI*.
- Sebastian R. & de Waard E. (2017), *UN Peacekeeping Intelligence: The ASIFU Experiment, International Journal of Intelligence and Counter Intelligence*, 30:3, 532-556.

Politisation et juridicisation des migrations en Afrique méditerranéenne et sahélienne : émulation et « prisme africain »



Delphine Perrin

Chargée de recherche à l'IRD, Aix-Marseille Université, LPED

En décembre 2018, le Maroc accueillait le sommet de Marrakech, au cours duquel a été adopté le Pacte mondial pour des migrations « sûres, ordonnées et régulières ». Initialement contesté par des représentants de la société civile pour sa vision gestionnaire, ce texte a ensuite été dénoncé par un nombre croissant d'États représentatifs de l'approche la plus sécuritaire des migrations (1). Les États africains y ont en revanche globalement adhéré après avoir présenté une position commune (2), bien qu'ils soient sans doute ceux qui devront faire le plus d'efforts pour se conformer aux objectifs énoncés (3). Ceci illustre à la fois l'intensification des initiatives pour voir émerger une approche africaine des migrations

(1) Outre les États-Unis qui n'avaient pas signé le texte, l'Australie, Israël, la Hongrie, la Pologne, l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie et la République tchèque ont annoncé leur refus de s'engager à signer.

(2) Adoptée en janvier 2018.

(3) Le Pacte est disponible ici : <http://www.un.org/fr/conf/migration/>

et le décalage persistant entre les intentions proclamées de manière collective – notamment au sein de l'Union africaine (UA) – et la réalité des politiques nationales.

Dans sa proposition « Pour un Agenda africain sur la migration (4) », le Maroc identifiait dans le Pacte mondial « l'opportunité de reconceptualiser la migration en adoptant un prisme africain » (al. 117). Dix ans après avoir initié une vague inédite de réformes répressives en Afrique méditerranéenne, Rabat a lancé en 2013 le chantier d'une « nouvelle politique d'immigration et d'asile », l'amenant à être désigné cinq ans plus tard « leader sur la question de la migration » pour l'UA (5). Ce parcours accéléré atteste de l'évolution constante des interactions d'acteurs

(4) Rapport de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à la 30^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, 31 juillet 2017.

(5) Le Maroc a réintégré l'UA en 2017, qu'il avait quittée en 1982.

et de facteurs d'influence qui orientent les options politiques et juridiques nationales en matière de migration et révèle l'étendue des « possibles ». Pour autant, à l'heure où le Niger, soutenu par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), multiplie les obstacles à la circulation sur son sol – y compris pour les ressortissants des États de la CEDEAO – et où l'Algérie expulse des milliers de personnes de diverses nationalités, l'approche africaine invoquée par l'UA et d'autres acteurs africains comme une alternative à l'approche européenne est difficilement identifiable.

Cet article est le résultat de recherches sur les textes, de séries d'entretiens et de missions dans la région depuis plusieurs années. Il peut être lu en complément d'un autre article de l'auteure paru récemment (Perrin, 2020a), dans la mesure où il cherche à appréhender des dynamiques juridiques et politiques sous le prisme de l'insertion des États africains dans un entrelacs d'interactions mouvantes, à questionner la soumission de ces États à une approche répressive des migrations, mais aussi, ici, à entamer une réflexion sur la possible africanisation des politiques migratoires.

Au cours des vingt dernières années, les États d'Afrique méditerranéenne et sahélienne ont légiféré de manière inédite sur les migrations. Une première vague de réformes a essentiellement concerné l'Afrique méditerranéenne au cours de la décennie 2000 (6), consacrant notamment le controversé délit d'« émigration irrégulière ». Une seconde vague, entamée au début des années 2000 et accentuée dans la décennie 2010, inclut l'Afrique sahélienne et se concentre sur la lutte contre la traite des personnes (7) et le trafic illicite de migrants (8). Avec une orientation essentiellement répressive, ce mouvement juridique rejoignait une tendance mondiale à la *securitisation* de la migration. En émergeant dans un espace déjà marqué par l'arbitraire et le

(6) Avec des réformes adoptées successivement au Maroc (2003), en Tunisie (2004), en Algérie (2008, 2009), en Égypte (2005) et en Libye (2004, 2010). La Mauritanie avait aussi présenté un projet de loi en 2008, finalement abandonné.

(7) Dans 10 pays : Mauritanie en 2003, Sénégal en 2005, Algérie en 2009, Niger et Égypte en 2010, Mali en 2012, Soudan en 2014, Maroc et Tunisie en 2016, Tchad en 2018.

(8) Dans 5 pays : Algérie en 2009, Mauritanie et Libye en 2010, Niger en 2015 et Égypte en 2016. Le Sénégal, la Tunisie, le Maroc et la Libye dès 2004 peuvent être ajoutés à cette liste, mais l'infraction est définie de manière très large et incluse dans des lois ne se concentrant pas formellement sur cette infraction.

manque de protection juridique, il a affaibli encore la place du droit et des droits des personnes en mobilité comme de celles liées aux mobilités (1).

Incontestablement liée aux pressions européennes relayées par des organismes internationaux, la juridicisation répressive des migrations dans la région a été interprétée sous l'angle de la subalternité, à la fois par les chercheurs et militants soulignant l'asymétrie des relations Nord-Sud et par les gouvernements africains se dédouanant de nouveaux instruments répressifs. Or, elle s'inscrit aussi dans des dynamiques d'émulation normative et politique, nourries d'ambitions nationales et de concurrences interétatiques et justifiées par une convergence d'intérêts. Elle montre l'insertion des sociétés africaines dans des dynamiques transrégionales et questionne l'existence – mais aussi la potentialité – d'un prisme africain spécifique (2).

1. La juridicisation de la migration en Afrique méditerranéenne et sahélienne : pour quel(s) droit(s) ?

Avec le mouvement de réformes des vingt dernières années, les États d'Afrique méditerranéenne et sahélienne ont rejoint une triple dynamique se répandant dans le monde depuis le début des années 1990 : la politisation de la question migratoire – la migration sur-occupant le discours et l'action publics –, sa *securitisation* – elle est associée aux questions d'insécurité et abordée sous ce prisme (Atak et Crépeau, 2014) – et sa juridicisation – le droit prolifère pour l'encadrer, aux échelles nationales, régionales et internationale (Perrin, 2020a).

Les pays d'Afrique méditerranéenne n'avaient jusqu'alors que très peu, voire pas, légiféré sur la migration depuis les années 1960-1970 (9). La présence des étrangers ne faisait pas l'objet de débat public, et seule la migration des nationaux avait suscité quelques mesures. Les réformes des années 2000 ont donc abrogé, complété ou

(9) A l'exception de la Libye (Perrin, 2011).

modifié des instruments datés et lacunaires (10). Elles n'ont cependant pas contribué à encadrer la migration en favorisant l'accès à des statuts légaux. Elles ont principalement consisté à accroître les sanctions à l'encontre d'infractions préexistantes (la peine pour séjour irrégulier en Algérie passant par exemple d'une amende à six mois d'emprisonnement), à instaurer de nouvelles peines (telles que l'interdiction du territoire national) et à créer de nouveaux délits (comme le mariage de convenance en Algérie). Déjà présente dans les lois tunisiennes, l'infraction de « sortie irrégulière du territoire » applicable aux étrangers comme aux ressortissants nationaux a fait son apparition au Maroc et en Algérie (11).

La facilitation de la migration irrégulière était aussi particulièrement ciblée. Les réformes ont élargi sa définition pour inclure des circonstances aggravantes, telles l'entente ou l'organisation collective. Elle se rapproche ainsi du « trafic de migrants » mais s'en distingue par un risque pénal plus étendu : à la différence du trafic, la facilitation de la migration irrégulière n'est pas liée à son caractère lucratif. De manière implicite dans la loi algérienne (art. 46 de la loi 08-11) mais explicite en Tunisie (art. 38 de la loi 2004-6) et au Maroc (art. 53 de la loi 02-03), l'aide bénévole peut être sanctionnée (12). Si l'on ne retrouve pas dans ces pays le harcèlement judiciaire dont sont victimes les militants et sauveteurs en Europe (13), un nombre croissant d'activités lucratives (transport, hébergement, location) y sont désormais associées à la figure du « passeur » ou du « trafiquant » (Brachet, 2018 ; Perrin, 2020a).

(10) Les dahirs marocains des années 1930-1940, l'ordonnance algérienne 66-211, les lois tunisiennes 1975-40 et 1968-7. Il est notable qu'à la différence de l'Afrique méditerranéenne les États d'Afrique sahélienne n'ont pas modifié leurs législations relatives à l'entrée et au séjour des étrangers datant des années 80. Ils ont uniquement légiféré sur le trafic de migrants et la traite des personnes, mais ils travaillent à l'élaboration de « politiques migratoires ». Sur les politiques migratoires, lire Aguillon, 2018.

(11) En Libye, elle s'applique aux étrangers (loi n° 2 de 2004).

(12) L'obligation de délation a par ailleurs été instaurée en Tunisie (art. 45 de la loi 2004-6, y compris en violation du secret professionnel), en Algérie (art. 303 bis 37 de la loi 09-01) et en Libye (art. 7 de la loi 19 de 2010).

(13) Lire notamment Paolo Cuttitta (2018), "Pushing Migrants Back to Libya, Persecuting Rescue NGOs: The End of the Humanitarian Turn (Part II)", available at: <https://www.law.ox.ac.uk/research-subject-groups/centre-criminology/centreborder-criminologies/blog/2018/04/pushing-0>

La lutte contre le trafic de migrants est une priorité internationale depuis l'adoption du Protocole de Palerme en 2000. Elle a investi les discours publics et médiatiques et les instruments régionaux africains et a contribué à modifier la réalité et l'image des facilitateurs, comme ailleurs dans le monde (Zhang *et al.*, 2018). Le resserrement des voies légales de mobilité et la lutte multiforme contre la migration (non autorisée) ont accru la dangerosité, la lucrativité et la criminalisation du marché du passage.

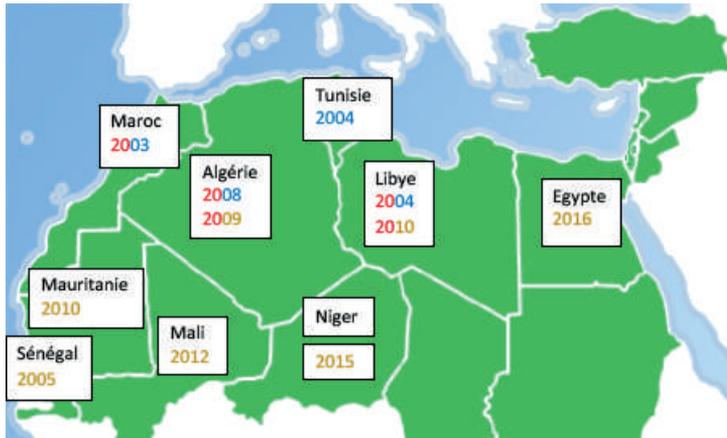
Engagé dans une stratégie offensive pour contrer les mobilités vers le nord – l'Algérie et la Libye –, le Niger est cité en modèle dans la lutte contre le trafic de migrants, au moyen notamment d'une interprétation extensive du trafic, comme le révèlent certaines décisions de justice : ainsi, les transporteurs acheminant des personnes étrangères vers Agadez sur une partie du territoire nigérien peuvent être sanctionnés pour trafic sans que ne soit franchie une frontière internationale ni qu'un lien avec des partenaires n'ait à être prouvé (14) ; le fait d'emprunter des routes secondaires pour transporter des Ouest-Africains présumés sans documents (15) suffit à l'incrimination. Des actes individuels assimilables à la facilitation de la circulation irrégulière (sanctionnée par l'ordonnance du 29 octobre 1981) peuvent désormais tomber sous la qualification de trafic (pour le transport) ou de traite (pour l'hébergement) sans s'inscrire dans les réseaux transnationaux qui constituaient la cible initiale des Protocoles de Palerme (Perrin, 2020b).

Le Niger est emblématique d'une seconde dérive terminologique et juridique. En sus de l'assimilation, par le droit et les discours, de l'ensemble des facilitateurs à des trafiquants, il rejoint une tendance qui consiste à lier, voire à fusionner, trafic de migrants et traite des personnes. La traite des personnes est pourtant un crime grave et bien spécifique, qui a fait l'objet d'un traité international particulier, même s'il a été, comme le Protocole contre le trafic de migrants adopté à Palerme en 2000, adopté en complément à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

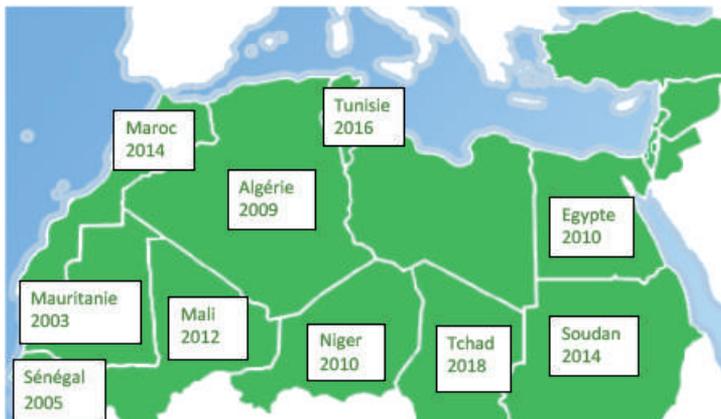
(14) TGI Zinder, aff. 516/2017, Ministère public c. Saley Zakari.

(15) Les passagers ont parfois disparu ; la seule mention d'un « migrant » ou d'un « passager » « de nationalité gambienne » semble présumer l'irrégularité de l'entrée (TGI de Niamey, aff. 018/19, Ministère public c. Kamparin Djabwanga).

Textes législatifs ou réglementaires **accentuant les sanctions pour migration irrégulière (et incluant le délit de sortie), portant circonstances aggravantes de la facilitation de la migration irrégulière (entrée, séjour, sortie) et /ou contre le trafic illicite de migrants.**



Textes législatifs ou réglementaires contre la traite des personnes



Parce qu'elle fait écho à des problématiques nationales fortes en Afrique méditerranéenne et sahélo-saharienne (pratique de l'esclavage, mendicité des enfants, « petites bonnes », prostitution), la lutte contre la traite a été promue à la fois par les agences onusiennes et par des associations locales et a entraîné l'adoption de lois dans l'ensemble de la région. Néanmoins, cette lutte, qui cible initialement les pratiques et les réseaux d'exploitation des personnes les plus vulnérables, est utilisée de manière extensive pour sanctionner des modes de mobilité, comme l'hébergement de migrants en échange de travail(16). La traite est régulièrement utilisée de manière interchangeable avec le trafic et

invoquée pour diaboliser le passage (17), diluant la spécificité et la gravité de ce crime dans la lutte contre la migration irrégulière. La confusion des deux problématiques, comme c'est le cas dans les instruments de la CEDEAO, est souvent révélatrice de l'absence de politique à l'encontre de l'une ou de l'autre. En assimilant la migration irrégulière aux crimes les plus graves, les États justifient l'accentuation de la répression par une image criminelle des passeurs et une figure victimisée

(16) TGI Agadez, aff. 362/016, Sidi Dilla.

(17) Les déplacements forcés de personnes du nord vers le centre du Maroc en 2018 ont été justifiés par l'ambition de « lutter contre les réseaux de traite d'êtres humains », déclaration du porte-parole du gouvernement dans *TelQuel* (https://telquel.ma/2018/09/07/mustapha-el-khalifi-le-maroc-refuse-detre-le-gendarme-de-limmigration-clandestine_1609841).

des migrants qui permet de les aborder dans leur globalité par une approche gestionnaire, voire apolitique (Geiger et Pécoud, 2010) de leurs désirs de mobilité et leurs besoins de vie.

Un aspect essentiel de ces nouvelles dynamiques réside dans le fait qu'elles affectent fortement les nationaux, soit dans leur mobilité, soit dans leurs activités liées à la mobilité. En Afrique méditerranéenne, ce sont principalement les nationaux qui sont empêchés dans leurs désirs de partir. Au Niger, les nationaux se voient privés de leurs activités rémunératrices liées au passage autrefois tolérées, laissant le marché (plus périlleux et lucratif) à des réseaux autrement plus criminels. Ce sont donc des crises sociales qui sont mises au jour (par le regain des tentatives de départ de Marocains, par exemple) et entretenues, voire suscitées (par la suppression de l'économie liée à la migration au Niger) par les politiques migratoires.

Un second point notable est qu'en dépit de cette juridicisation par la création de nouvelles normes répressives, l'État de non-droit continue à prévaloir, notamment vis-à-vis des étrangers : l'Algérie procède depuis 2014 à l'expulsion de milliers de personnes à la frontière nigérienne, en plein désert, en dehors de tout cadre juridique ; le Maroc détient et déplace des personnes également sans base juridique (18) ; la Tunisie tolère la présence d'étrangers en leur refusant un statut juridique (Cassarini, 2020) ; la CEDEAO ne s'oppose pas au refoulement des Ouest-Africains du Niger (19), tandis qu'au sein de son espace de libre circulation barrages et rackets demeurent la règle.

C'est pourtant dans ce contexte que les projets institutionnels et les revendications en faveur de la liberté de circulation sur le continent connaissent de nouvelles dynamiques (20). L'investissement de ce nouveau champ politique qu'est la migration par des acteurs invoquant une approche ou un prisme africain, en opposition à une vision européenne, voire occidentale, interroge la nature et la réalité de cette africanité en rapport aux migrations.

(18) Voir les deux rapports « Coûts et blessures » publiés par le GADEM, septembre et octobre 2018.

(19) Du fait d'une clause particulièrement large du Protocole de 1979 (art. 4), qui menace son esprit même.

(20) Projet de cartes d'identité CEDEAO et de passeports africains (Union africaine) en 2016 ; Protocole sur la libre circulation des personnes sur le continent (Communauté économique africaine), 2018, etc.

2. La (re)politisation des migrations : une approche africaine ?

Considérés comme peu ordonnés par le droit, les États africains sont généralement dépeints comme récipiendaires de normes exogènes qui s'opposeraient aux règles et aux pratiques locales, voire à leurs valeurs (21). À ce préjugé sur le rapport au droit s'ajoutent des présupposés mystifiant l'ouverture et l'hospitalité des sociétés africaines. Les accords interétatiques bilatéraux et régionaux en faveur de la liberté de circulation ont en effet pavé l'histoire de l'Afrique post-indépendance, mais les législations et les politiques des États se caractérisent par la fermeture. Si la mobilité des personnes est intense, notamment en Afrique de l'Ouest mais aussi entre régions, elle se vit généralement hors du droit. Les législations nationales sont très restrictives pour l'accès des étrangers au séjour et à la résidence légale, au travail et à la nationalité (22), et les procédures d'accès aux statuts juridiques et aux droits sont déficientes, voire inexistantes. Les discours publics prônant aujourd'hui comme hier la mobilité intra-africaine sont peu suivis de politique, en dehors d'un certain laisser-faire laissant toute place à l'arbitraire (23). Souvent maniés comme des instruments diplomatiques et politiques, les migrants manquent de droits dans leur pays d'accueil mais aussi de protection par leur pays d'origine. Par ailleurs, si les réfugiés trouvent généralement accueil dans un pays africain voisin, la tolérance de leur présence est souvent associée à l'absence de droits (Cambrezy 2007) – notamment celui de travailler –, faisant écho aux manques de droits économiques et sociaux des populations. Enfin, la xénophobie entre

(21) Le mimétisme juridique des indépendances a été largement commenté (Gonidec, 1976).

(22) Pour une synthèse sur le droit de la nationalité en Afrique, Manby, 2011.

(23) Notamment les expulsions collectives, y compris au sein de la CEDEAO (Adejopu, 1984 ; Bredeloup, 1995) et encore récemment les expulsions réciproques Ghana-Nigéria en 2019 – voir cet intéressant commentaire : A. Tijani, "Ghana's deportation of Nigerians is a new chapter in a very ugly history that must end", in African Liberty, 6 mars 2019 (<https://www.africanliberty.org/2019/03/06/ghanas-deportation-of-nigerians-is-a-chapter-in-a-very-ugly-history-that-must-end/>).

«frères africains» est un mal bien partagé que les gouvernements tendent plutôt à alimenter qu'à combattre.

Malgré tout, l'activité juridique récente tendant à restreindre et réprimer les mobilités ainsi que les politiques migratoires en cours d'élaboration sont associées à l'externalisation des politiques européennes d'immigration et d'asile et vues sous le prisme du mimétisme et de la subalternité. Même une politique d'immigration et d'asile basée sur le droit, comme celle entreprise par le Maroc depuis 2013, est abordée sous un tel angle (24), suggérant finalement que toute création juridique, qu'elle soit protectrice ou répressive, serait imposée ou importée de l'extérieur, du moment qu'elle correspond aux intérêts d'États tiers. Ces interprétations survalorisent l'unité et l'altérité des Afriques et leur soumission à un modèle dominant, voire à un monde dont elles seraient extérieures. Elles supposent aussi une convergence d'intérêts entre les sociétés africaines et leurs gouvernements, d'une part, et une divergence d'intérêts entre les États africains et les États européens, d'autre part.

La pression de l'Union européenne (UE) et de ses États-membres est évidente pour obtenir des pays africains qu'ils maintiennent, par la répression ou la protection, les potentiels migrants sur leur continent. Or, cet intérêt de l'Europe n'exclut pas l'intérêt des États africains à rejoindre une dynamique de priorisation de la question migratoire, qui légitime des répressions, accentue le contrôle sur les individus et les territoires, offre un nouvel instrument politique et diplomatique ainsi qu'une opportunité de renforcer leur place dans un ensemble géopolitique donné. Lorsqu'ils légifèrent, les États s'inspirent généralement de l'existant (un modèle européen, le droit international), en piochant des normes qui correspondent à leurs intérêts (Twinning, 2004), ce qui est davantage le cas des normes répressives et restrictives que de celles qui favorisent la protection et la mobilité.

Plus que se soumettre, les États engagés dans la lutte contre la migration irrégulière et le trafic de migrants s'insèrent dans des tendances internationales et se positionnent sur un marché concurrentiel auxquels ils ont contribué et qu'ils entretiennent. Ces tendances ne sont pas structurelles, elles évoluent constamment par

(24) Retour d'échanges au Maroc, Rabat, mars 2019.

l'interaction d'acteurs et de facteurs d'influence eux-mêmes en mouvement. Le changement d'approche des migrations au Maroc est l'illustration d'une nouvelle configuration de cette interaction, amenant le Royaume à voir son intérêt dans une nouvelle politique (Perrin, 2020a) basée sur l'encadrement juridique de l'immigration africaine assorti du maintien de la protection de la frontière euro-méditerranéenne.

Cette politique est-elle le reflet d'une « approche africaine » des migrations ? Peut-on estimer que les États du continent ont un regard sur les migrations qui se distinguerait de celui de l'Europe (s'il en est) et des tendances internationales, notamment celle qui consiste à contraindre les mobilités ?

Jusqu'ici (et depuis la position africaine commune sur la migration et le développement en 2006 (25)), les États africains ont endossé l'idée de la priorité de la lutte contre la migration irrégulière – quand bien même leurs cadres juridiques permettaient difficilement l'accès à la situation régulière –, et du « *nexus* migration-développement (26) » pour favoriser la sédentarité – pourtant démenti par la recherche (27). À la différence des textes africains l'ayant précédé depuis 2006 et des positions qui, se voulant africaines, sont souvent « dépolitisées (28) », le Cadre de la politique migratoire pour l'Afrique révisé – et son plan d'action pour 2018-2030 (29) – propose de véritables alternatives aux politiques actuelles. D'une part, parce qu'il insiste sur les faiblesses fondamentales des politiques africaines, jusqu'ici négligées : non seulement le non-respect de la libre circulation promue depuis des décennies

(25) www.un.org/osa/osa/pdfs/cap_migrationanddev_2006f.

(26) Le « *nexus* migration-développement », mis en avant à partir de 2006 en invoquant une prise en compte de l'approche africaine, part du principe que la migration est intimement liée au sous-développement et que les politiques de développement orientées vers les sources de la migration accroîtront la sédentarité des personnes.

(27) Pour une vulgarisation, lire F. Héran dans *La Vie des idées*, 18 septembre 2018, <https://laviedesidees.fr/migrations-afrique-prejuge-stephen-smith-oracle.html>

(28) Lorsque les positions africaines, depuis 2006, réclament plus de circulation sur le seul continent africain et davantage de développement pour favoriser la sédentarité, sans remettre en cause les structures qui créent la migration irrégulière. Ou lorsque les sociétés civiles africaines attribuent à l'Europe les dérives de leurs dirigeants, sans espérer pouvoir peser sur ces derniers.

(29) Cadre de politique migratoire pour l'Afrique révisé et plan d'action (2018-2030), Commission de l'Union africaine, mai 2018.

par les instruments africains mais surtout le déficit juridique et le manque d'accès à la légalité, aux droits et à la justice – qui justifie de l'inscrire en priorité de ses stratégies et de promouvoir l'offre de migration régulière particulièrement défaillante en Afrique (p. 7). D'autre part, parce qu'au-delà de l'objectif réitéré (et toujours lointain) de libre circulation par la suppression des visas sur le continent (30), il se démarque au moins sur deux points des tendances en Afrique et dans le monde: il réclame la non-pénalisation de la sortie du territoire (p. 13), et il lie migration et développement non pas à des fins de sédentarité (tel que promue par l'ensemble des instruments régionaux et internationaux) mais « permettant aux individus de choisir entre rester ou migrer » (p. 14).

Ce vœu va à l'encontre de tendances fortes traversant l'Afrique: au Niger et au Maroc qui restreignent la circulation des étrangers sur leur territoire s'ils se dirigent vers le nord; dans toute l'Afrique méditerranéenne qui pénalise la sortie, y compris de ses nationaux; et chez les acteurs africains qui réclament la libre circulation sur le seul continent africain. Par ailleurs, en soulignant le déficit juridique en Afrique, ce texte appelle à une « révolution » par le développement de la légalité. Pourquoi le continent devrait-il se caractériser par l'absence de droit(s) ?

Si les divers appels au changement sont légitimement centrés sur l'Afrique (pour des droits à et dans la mobilité), comment l'approche africaine pourrait, comme le suggère le Maroc, reconceptualiser l'approche des migrations, voire même exister, si elle ne tend pas à se faire modèle et à peser au-delà de l'Afrique? Les vœux de l'UA sont inespérés en Afrique méditerranéenne et sahélienne en l'état actuel de l'engagement à protéger les frontières européennes en amont de la Méditerranée, mais aussi du Sahara et en l'état des concurrences et des divisions entre États africains et du souverainisme qui les caractérise.

Récemment (31), les États africains ont déploré le lien de causalité entre les politiques sécuritaires et l'essor de la migration irrégulière – ce que faisait

(30) Les citoyens africains ont encore besoin d'un visa pour accéder à 51 % des États du continent. C'est dans la moitié sud de l'Afrique que les progrès ont été les plus importants pour favoriser la mobilité (suppression des visas et/ou des permis de travail, délivrance de visas à l'arrivée). Rapport 2018 de la Banque africaine de développement et de la Commission de l'UA sur l'indice d'ouverture sur les visas

(31) Position africaine commune pour le Pacte mondial.

déjà la Commission européenne en 2003 (32) –, et désigné les interventions étrangères en Afrique comme une source de crises migratoires. Ainsi, l'UA vise une approche africaine à mobiliser au sein de l'Afrique et, de manière novatrice, vis-à-vis des partenaires extérieurs. L'UA a aussi pris position contre les « plateformes de débarquement » que l'UE, le HCR et l'OIM souhaiteraient mettre en place au Sahel pour y regrouper et sélectionner les migrants (33) et dont la situation nigérienne semble constituer une première formule. Cette position, prise à l'occasion du premier sommet UE-Ligue des États arabes en février 2019 à Sharm el Sheikh alors que l'UA était sous la présidence égyptienne, confirme l'appropriation politique de la question par le continent en même temps que s'y dessine un nouveau leadership méditerranéen particulièrement investi dans ce lien, ou cette confrontation, entre approches régionales.

Pour autant, ces éléments d'une nouvelle affirmation africaine sont autant de défis qui s'opposent aux politiques et pratiques de la plupart des États d'Afrique méditerranéenne et sahélienne, encore ancrées dans des dynamiques pesantes. Plutôt que de marquer un « prisme africain » ou une « approche afro-centrée (34) », ils constituent les bases d'une approche humaniste, basée sur le droit et les droits, que certains acteurs africains, alliés à d'autres, en Europe ou en Amérique, sont nombreux à vouloir porter. ■

Bibliographie

Adejopu A. (1984), "Illegals and Expulsion in Africa: The Nigerian Experience", *International Migration Review*, 18 (3), p. 426-436.

Aguillon M.D. (2018), Encouraging 'returns', Obstructing Departures and Constructing Causal Links. The new creed of Euro-African Migration Management, University of Sussex, Working Paper 54.

(32) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européens, « Vers des régimes d'asile plus accessibles, équitables et organisés », COM (2003) 315 final, 3 juin 2003.

(33) Voir la communiqué de presse OIM-HCR: <https://www.iom.int/news/iom-unhcr-proposal-european-union-regional-cooperative-arrangement-ensuring-predictable-et-l'article-du-guardian,-African-Union-seeks-to-kill-EU-plan-to-process-migrants-in-Africa>: <https://www.theguardian.com/world/2019/feb/24/african-union-seeks-to-kill-eu-plan-to-process-migrants-in-africa>.

(34) (34) « Pour un Agenda africain sur la migration », *op. cit.*

- Atak I., Crépeau F. (2014), "National Security, Terrorism and the Securitization of Migration", in V. Chetail, C. Bauloz (dir.), *Research Handbook on International Law and Migration*, Edward Elgar, p. 93-112.
- Brachet J. (2018), "Manufacturing Smugglers: From Irregular to Clandestine Mobility in the Sahara", *The Annals of the AAPSS*, vol. 676, p. 16-35.
- Bredeloup S. (1995), « Tableau synoptique : expulsions des ressortissants ouest-africains au sein du continent africain (1954-1995) », in S. Bredeloup (dir.), « Dynamiques migratoires et recompositions sociales en Afrique de l'Ouest », *Mondes en développement*, 23 (91), p. 117-121.
- Cambrézy L. (2007), « Réfugiés et migrants en Afrique : quel statut pour quelle vulnérabilité ? », *REMI*, vol. 23, p. 13-28.
- Cassarini C. (2020), « L'immigration subsaharienne en Tunisie : de la reconnaissance d'un fait social à la création d'un enjeu gestionnaire », *Migrations Société*, 2020/1 n° 179, p. 43-57.
- Geiger M., Pécoud A. (dir.) (2010), *The Politics of International Migration Management*, Basingstoke: Palgrave, McMillan, 305 p.
- Gonidec P.F. (1976), *Les Droits africains*, LGDJ, BAM, 290 p.
- Manby B. (2011), *La Nationalité en Afrique*, Paris, Khartala.
- Perrin D. (2020a), « Dynamiques juridiques et politiques autour des mobilités en Afrique méditerranéenne et sahélienne : inspirations, ambitions et contraintes », *Migrations Société*, 2020/1 n° 179, p. 75-89.
- Perrin D. (2020b), "Smuggling of Migrants: The Misused Spirit of the Palermo Protocol, in the Light of the Nigerien Experience", available at: <https://www.law.ox.ac.uk/research-subject-groups/centre-criminology/centreborder-criminologies/blog/2020/05/smuggling> (19 juin 2020).
- Perrin D. (2011), « Fin de régime et migrations en Libye : les enseignements juridiques d'un pays en feu », *L'Année du Maghreb*, p. 285-301.
- Twinning W. (2004), "Diffusion of Law: A Global Perspective", *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, 49, p.1-45.
- Zhang Sheldon X., Sanchez G. and Achilli L. (2018), "Crimes of Solidarity in Mobility: alternative views on migrant smuggling", *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Special Issue on Migrant Smuggling. 676(1): 6-15.

La gestion de la migration transméditerranéenne

Entre partage de responsabilités et convergence d'intérêts



Laila Fathi

Professeure de droit, Faculté des sciences juridiques et sociales, Université Hassan II, Mohammedia

Les politiques de lutte contre la migration irrégulière déployées par les États ces dix dernières années semblent à certains égards suivre trois trajectoires interdépendantes pouvant entrer en contradiction : le respect du droit à la mobilité, qui constitue une liberté fondamentale, l'équilibre des relations internationales et la sécurité des frontières. Or, c'est cette dernière qui a dominé le vocable politique et le dialogue inter-étatique. Avec l'escalade des préoccupations identitaires (Ferrante, 2015), l'attention s'est portée sur les pays tiers comme terrain stratégique d'externalisation de la politique migratoire.

Depuis 2013, l'Union européenne et le Maroc entretiennent une alliance stratégique axée sur un partage des responsabilités. Sous l'influence de l'évolution géopolitique du Moyen-Orient, le Maroc a un rôle privilégié dans la lutte contre la migration clandestine en tant que « pays de transit ». Cette requalification du territoire marocain en voie de passage pour les migrants pousse les États-membres à signer de nombreux accords en vue d'assurer la coopération des autorités marocaines. Si l'externalisation offre à l'Union l'avantage de pouvoir gérer le « problème »

en amont, elle ouvre au Maroc une voie pour rééquilibrer ses relations avec les États-membres.

Il ressort du cadre de la coopération trans-méditerranéenne un système de gouvernance basé sur une logique de conditionnalité. La mise en place de la Politique européenne de voisinage (PEV) en 2004 a mis un certain temps avant de convaincre les États-membres de l'efficacité et de la rationalité de la gouvernance sur fond de réciprocité de service (Marchetti, 2005). Jugée trop coûteuse et sans garantie, ce n'est pas sans l'opposition de certains États-membres qu'elle s'est construite. Pour le Maroc, la PEV offre l'opportunité d'intégrer des chantiers nationaux dans les problématiques européennes mais aussi d'ajuster ses besoins afin d'assurer sa collaboration. Au cœur de la coopération trans-méditerranéenne en matière de migration, l'enjeu principal pour les deux partenaires se trouve dans l'équilibre entre la reconnaissance du droit à la mobilité du Sud vers le Nord. En plein renouvellement du débat sur le multiculturalisme, la question migratoire a été principalement dominée par un discours euro-centré dans lequel le migrant en provenance du Sud est vu comme une menace

pour l'intégrité des frontières européennes (Wodak and Boukala, 2015). En assouplissant son approche par l'adoption de dispositions facilitant l'intégration sociale des étrangers, il semble dans un premier temps que les migrants non documentés aient la possibilité de régulariser leur situation au Maroc. Dans un argument développé par Meriem Cherti, la reprise en main marocaine sur le discours de l'immigration reflète une transformation stratégique voulant rompre avec la dominance du sécuritaire et permet au Maroc d'affirmer sa culture géopolitique en tant qu'acteur africain (Cherti and Collyer, 2015). Or, deux ans après la mise en place de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile, le nombre de migrants régularisés reste faible, et la politique d'intégration marocaine ne peut être considérée comme une réponse au « rêve d'Europe » des migrants subsahariens.

Aujourd'hui, l'enjeu principal pour les deux parties est de collaborer afin de construire une politique migratoire trans-gouvernementale efficace qui puisse garantir la sécurité tout en respectant le droit à la mobilité. Mais face à l'intensification de la pression européenne pour renforcer le contrôle aux frontières, que reste-t-il du régime de protection des migrants ? Cet article étudie ce qu'implique la négociation internationale dans la reconnaissance des droits des migrants. Le discours politique autour de la migration souligne le rôle de la construction de catégories juridiques en tant qu'élément constitutif de l'État. La juxtaposition des enjeux migratoires internationaux et de législation marocaine est ici pertinente, afin d'aborder le caractère limité du droit à aborder des questions politiques relatives au statut des étrangers. Le processus de gestion de la migration transfrontalière qui s'engage entre les deux rives invite à considérer les moyens déployés par l'Union européenne dans les accords bilatéraux avec les pays tiers et leurs modalités d'application par ces derniers.

Dans la lignée d'une riche littérature sur l'influence de la coopération internationale sur les politiques publiques, cet article met en avant les mécanismes d'attribution de l'aide européenne au Maroc en matière de migration et de régulation et leur influence sur la transposition interne. Il place le cadre réglementaire des étrangers en situation d'irrégularité au Maroc dans son environnement géopolitique. L'exposition de ces mécanismes opérationnels nourrit la réflexion sur l'efficacité de la rationalité de l'aide européenne dans la

législation marocaine et ses implications. L'étude de la construction du statut juridique du migrant au Maroc appelle à reconsidérer les droits reconnus aux migrants non pas sur la base d'un statut exclusif mais en tant que forme de gouvernance sociale devant orienter les politiques migratoires.

I. La gestion des migrants en transit au Maroc

Les enjeux de la gouvernance migratoire au Maroc ne peuvent être considérés de manière isolée. Celle-ci s'insère pour une grande part dans un dialogue global entre l'Europe et les pays du sud de la Méditerranée. L'intégration des pays tiers dans la gouvernance de la migration affirme le choix de l'Europe d'assurer l'harmonisation des politiques des États partenaires avec ses objectifs. La géo-politisation de la migration fait écho à l'influence des débats internationaux sur le droit interne et la mise en place d'instruments politiques et juridiques.

A. Le cadre institutionnel de l'externalisation de la gestion des frontières

En se tournant vers les pays du sud de la Méditerranée pour appuyer sa politique migratoire l'Union européenne a pu étendre sa compétence en dehors de ses frontières (El Qadim, 2010). En effet, en l'Union européenne a signé avec divers pays tiers des accords bilatéraux lui permettant « d'exporter » le contrôle de ses frontières dans le domaine de sa politique étrangère. De fait, cette approche a mis en place un système de gestion partagé avec les pays partenaires. Ce système concerne le renforcement de la capacité opérationnelle et d'intervention des unités de surveillance et de contrôle des frontières maritimes et/ou terrestres, l'échange d'informations et d'expériences sur le système de gestion des frontières et l'immigration illégale, le contrôle des documents de voyage et des visas, la formation des agents chargés de gérer les frontières et enfin la signature d'accords de réadmission. Cette logique d'externalisation répond à l'intensification du débat au sein des pays-membres. On observe en effet, au lendemain de la crise financière de 2008, au sein des pays

de l'Union européenne, la montée d'un langage politique constitué de terminologies sécuritaires et faisant écho à des préoccupations identitaires de plus en plus fortes. Bien que ce discours soit au départ confiné aux extrêmes du débat politique, les thèmes du poids de la migration se sont progressivement normalisés, pour devenir un enjeu électoral récurrent (Berramdane, 1992).

Les premiers sommets sur la migration ont souvent été décrits comme reflétant une vision euro-centrée de la coopération en matière de migration (Baghzouz, 2009). En 2002, la Commission européenne publie notamment une communication se référant au « problème des migrations dans les relations extérieures de l'UE » (Commission européenne, 2002). L'utilisation du terme « problème » tout au long du document caractérise un plan d'action centré plus sur la lutte contre l'immigration clandestine que sur le contexte socio-économique de l'émigration. A partir de 2004, la politique européenne de voisinage met l'accent sur les réformes économiques et la convergence des politiques réglementaires des pays tiers. Sur le plan opérationnel, l'Union renforce son troisième pilier, justice et affaires intérieures, en lui accordant une dimension extérieure (Wolff 2012). Ce nouveau plan d'action évoque les transformations du Printemps arabe et fait la promotion du développement économique et du renforcement des institutions démocratiques des pays tiers (Moisseron *et al.*, 2013). Ainsi, il est considéré qu'en assistant les États dans leur développement, l'Europe souhaite mettre en œuvre une gestion politique plus cohérente de la migration. De même, les préoccupations migratoires sont présentes dans tous les accords d'association passés avec les pays méditerranéens (El Qadim, 2010, 101). Mais les tentatives initiales d'externalisation, notamment le Partenariat Euromed issu du processus de Barcelone ou encore le projet d'Union pour la Méditerranée, sont jugées trop coûteuses, et leur mise en œuvre est bloquée par la paralysie politique (Daguzan 2015, 109).

En 2013, sous l'auspice d'une politique européenne de voisinage plus poussée, le Maroc signe le Partenariat de mobilité selon les termes duquel « le gouvernement marocain s'engage en tant que « partenaire responsable » dans un processus d'ajustement, de suivi, d'évaluation et d'assistance dont il est l'objet central (...) visant à renforcer la capacité législative, institutionnelle et opérationnelle du Maroc dans la gestion migratoire » (Commission européenne, 2013).

Cette feuille de route trace les contours concrets de la coopération Europe-Maroc dans le domaine de la migration. En surface, l'esprit de cette coopération évoque le soutien à la transformation démocratique et la mise en place de programmes d'impact à vocation économique et sociale dans la région (Balzacq, 2007). Un plan d'action « taillée sur mesure », mais qui dans les faits révèle des réformes sans rapport évident avec les objectifs affichés des programmes de démocratisation (Brochmann et Hammar, 2020). Selon une logique du « donner plus pour recevoir plus », il ressort que le principal objectif du Partenariat consiste à mettre en place de mécanismes permettant une « gestion maîtrisée de la migration » (Limam, Del Sarto, 2015). Le Partenariat de mobilité intègre une série d'objectifs de conformité s'ajoutant à des mesures de coordination au niveau opérationnel. Il implique également d'étendre la coopération au niveau des procédures de réadmission des migrants irréguliers dans leur pays d'origine ou dans les pays de transit (Commission européenne, 2013).

Le Maroc participe à divers programmes de retour volontaire de migrants subsahariens. Ces programmes d'appui sont mis en place notamment par l'intermédiaire d'agences internationales comme l'Organisation internationale de la migration (OIM) et à travers un financement du Fonds fiduciaire européen (1). Ce programme est destiné à faciliter le départ volontaire de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière. En 2005, le Maroc a assisté au retour de près de 11 300 migrants (Parlement UE, 2014). Bien que le Maroc résiste à la signature d'un accord européen de réadmission, sa participation à ce programme permet de contourner les limites du dialogue politique tout en aboutissant à quelques résultats. En échange de sa coopération, le Maroc bénéficie de diverses mesures d'assouplissement concernant l'octroi de visas et l'intégration des migrants marocains ainsi que le soutien de l'UE pour la mise en place de politiques dans le but de générer des emplois (Commission européenne, 2013).

B. L'engagement juridique de la coopération marocaine

C'est sur le plan juridique que l'influence de la coopération européenne peut être observée. La

(1) Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique.

loi 02-03 de novembre 2003 régle non seulement l'entrée des étrangers, leurs conditions de séjour, mais aussi leur sortie (Schumacher, 2005). Elle remplace des dispositions anciennes datant du Protectorat et prétend revitaliser une législation inadaptée aux nouvelles transformations sociales (Khadija El Madmad, 2004). Mais son processus de création renvoie clairement aux préoccupations de sécurité européennes (Villa, 1994). Selon une note de présentation du projet, il est indiqué que la loi 02-03 « s'inscrit dans le cadre de l'adéquation de la législation en la matière avec les conventions internationales relatives aux droits des émigrés et des étrangers résidant de manière illégale, d'une part, et du respect de l'engagement pris par le Maroc à l'égard de ses partenaires dans le domaine de la lutte contre l'émigration » (Belguendouz, 2005). De plus, elle délègue l'application du contrôle de même que l'interprétation des situations aux autorités administratives chargées des postes de frontières et qui sont placées sous la tutelle de la Direction générale de la sûreté nationale (loi 02-03, article 4). Le fait que le dispositif législatif repose pour une grande part sur l'autorité policière n'est pas en soi unique au Maroc. Mais dès sa sortie, la loi est critiquée car elle s'inscrit ouvertement dans la lignée de l'approche européenne de maîtrise de la migration mais sans apporter les assouplissements nécessaires à la protection des étrangers. En mettant l'accent sur la rationalité sécuritaire, la transposition des politiques européennes dans le régime réglementaire marocain risque de réduire la migration à sa dimension criminelle (Belguendouz, 2005, 38). En effet, à plusieurs endroits, la loi dispose que la régularité des titres de séjour dépend de l'interprétation par le directeur de la Sûreté nationale de la présence d'une menace à l'ordre public et qu'il peut à tout moment justifier le refus d'accès au territoire marocain (voir en particulier l'article 4 de la loi 02-03). La loi est considérée comme instaurant un déséquilibre susceptible de produire des abus. Ainsi, si le régime de protection applicable aux étrangers reconnaît un droit de recours devant le juge administratif, celui-ci doit être émis sous un délai de quarante-huit heures à compter de la notification. De plus, ce régime ne reconnaît pas un droit de visite ou d'assistance juridique. La complexité des procédures d'assistance judiciaire obère la possibilité pour les étrangers refoulés d'annuler une décision de refus d'autorisation de séjour. Il incombe donc à l'étranger d'apporter tous les documents lui permettant de justifier sa

qualification juridique. In fine, ce recours dépend donc largement de la connaissance de l'étranger de ses droits et de sa capacité à émettre une contestation. Même dans le cas où une contestation a pu être émise, hors la situation des recours en référé, la loi 02-03 ne dit rien sur les possibilités de recours suspensif à la reconduite aux frontières. Enfin, s'agissant du mode d'interprétation de la loi par le juge, là encore le texte reste flou (2). En l'absence de procédure nationale explicite, l'exercice de ce pouvoir interprétatif est limité par les engagements internationaux (3).

II. Re-définir le cadre Maroc-Europe

En suggérant que les contrôles migratoires ont évolué vers des dossiers relevant de la politique extérieure du Maroc, il est nécessaire de s'interroger sur les mécanismes de mise en œuvre de l'externalisation. Selon le principe de conditionnalité de l'aide, la politique européenne s'appuie sur des mécanismes incitatifs pour assurer la mise en œuvre de son agenda politique au niveau individuel (Del Sarto, 2005). Or, l'instrumentalisation de l'aide est d'une efficacité relative quand les politiques qu'elle soutient sont contestées. L'élément déterminant du succès de la coopération semble être plus le résultat d'une volonté des États à maintenir un équilibre des forces.

A. La conditionnalité au cœur de la gouvernance

La critique intersectionnelle de la qualification politique et juridique des étrangers remet en question le rationnel de la coopération (Crenshaw, 1994). En effet, la stratégie qui privilégie la protection des intérêts sécuritaires européens sur la création d'opportunités économiques et

(2) Loi 02-03, article 1 : « Sous réserve de l'effet des conventions internationales dûment publiées, l'entrée et le séjour des étrangers au Royaume du Maroc sont régis par les dispositions de la présente loi. »

(3) En l'occurrence, il s'agit du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1957 et la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

la transition démocratique au Maroc n'est pas sans limites (Commission européenne, 2011). Elle obéit à une logique de coopération « policée » qui consiste à conditionner l'assistance à la mise en œuvre d'objectifs spécifiques.

Les clauses de conditionnalité incluses dans les accords peuvent prendre diverses formes. Qu'elles agissent pour stimuler ou sanctionner, leur objectif est de faire évoluer le comportement de l'autre partie (Sorel 1996). Ce système illustre, d'une part, la transformation de la relation entre l'Union européenne et les pays tiers et, d'autre part, révèle également un mécanisme « d'alignement et d'autodiscipline » (Ahouga et Kunz, 2017). Cette stratégie cherche à encourager la migration dite « vertueuse » et réorienter la gouvernance des flux de migrants autour de la notion de « responsabilité partagée » (Processus euro-africain sur la migration et le développement). Les articles 34 et 36 du sommet de Séville indiquent une évaluation systématique des relations avec les pays tiers qui ne coopèrent pas dans la lutte contre l'immigration illégale. A l'issue de cette évaluation, l'État en question pourra faire l'objet de sanctions commerciales ou d'une réduction de son aide au développement.

En adoptant la conditionnalité comme mode de gouvernance, l'Union souhaite garantir le respect des engagements pris par le Maroc (Lavenex et Wichmann, 2009). On rejoint l'observation faite par Olsen qui note que dans le cas où les intérêts sécuritaires sont en compétition avec la promotion de la démocratie, l'Union européenne semble privilégier l'aspect sécuritaire (Olsen, 2000). Dans une certaine mesure, la conditionnalité a permis d'obtenir des résultats, notamment en ce qui concerne la mise à niveau réglementaire du droit marocain lors de l'adoption de la loi 02-03 et la coopération opérationnelle mais en l'absence d'autorité hiérarchique. Mais ce système n'est pas sans limites. En effet, dans le cas de partenariats signés avec les pays tiers, l'Europe ne peut invoquer une quelconque contrainte juridique obligeant les États à se soumettre à leurs engagements comme c'est le cas pour l'aide conditionnée octroyée aux États-membres. Or, pour l'Europe, les véritables enjeux de la coopération marocaine reposent sur la signature d'accord de réadmission. Dans un document stratégique, le gouvernement autrichien va même jusqu'à suggérer de lier l'aide économique à l'amélioration de garanties pour la signature d'un accord de réadmission (Document de stratégie

sur la politique de l'Union européenne en matière de migrations et d'asile, CK4 – 27 – ASIM 170 cité dans Belguendouz, 2005).

La coopération est le fruit de négociations multidimensionnelles révélant la nature réaliste des relations entre le Maroc et l'Union européenne. Sa mise en œuvre couvre un large éventail de secteurs liés directement ou indirectement à la migration, et elle est renforcée par des mécanismes opérationnels incitatifs. C'est donc par effet de *spill over* que l'Union assure la coopération avec le Maroc. En offrant une assistance dans le domaine social, la signature du Partenariat de mobilité a par exemple permis de renouveler les discussions sur la réadmission (Limam and Del Sarto, 2015).

Dans un contexte géopolitique asymétrique, cette stratégie présente peut faire l'objet d'une réappropriation par l'État bénéficiaire. La volonté européenne de responsabiliser les pays de transit faiblit au regard de leur position géostratégique. Si les premières analyses concluent sur le fait que ce mode de régulation s'apparente à une « sous-traitance des logiques d'enfermement » (Belguendouz, 2005, 160), l'étude de Qadim démontre en revanche que le Maroc a su revaloriser sa position et « instrumentaliser » les négociations et les pressions pour des intérêts qui lui sont propres (El Qadim, 2010, 110). Elle explique que lors du renouvellement des négociations sur un accord de réadmission, le Maroc a pu bénéficier en priorité du financement AENEAS. Ce programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine de l'asile et des migrations est doté d'un budget de 250 millions d'euros. Pour Qadim, la position marocaine relative à la réadmission s'apparente à une « contre-stratégie » élaborée afin de faire face à des demandes qu'il juge trop contraignantes. Ainsi, par un effet de vases communicants, il est suggéré que le Maroc ait pu retarder sa participation effective tout en continuant à assister l'Europe dans une partie de son agenda. Cette position risque de froisser ses partenaires. Ce fut notamment le cas en 2018 où face à la recrudescence du nombre de candidats clandestins à l'émigration, l'Espagne en est venue à rejeter la responsabilité sur le Maroc, allant même jusqu'à le qualifier de « pays laxiste » (Crétois, 2003). En revanche, la lutte discrète menée par le Maroc ne l'a pas empêché de maintenir des relations stables avec les pays riverains. Ainsi, le succès de la conditionnalité

européenne semble plus tenir sur la crédibilité du partenariat que sur un quelconque aspect coercitif ou incitatif.

B. Vers une conciliation des intérêts internes et européens

En conditionnant l'aide européenne aux mesures de réadmission, le cadre européen de la gestion de la migration conduit à envisager l'intersection entre la définition de normes et leur projection sociale. La gestion des flux migratoires en provenance d'Afrique est rendue d'autant plus complexe avec l'attrait de la région Maghreb comme point de passage. Beaucoup de candidats à la migration stabilisent leur voyage pour une période temporaire dans un pays dit de transit en attente d'une ouverture pour rejoindre l'Europe (Berriane, De Haas, and Natter, 2016). Or, la temporalité de leur situation rend difficile leur appréhension par les autorités européennes. D'autre part, le droit marocain ne reconnaissant pas en tant que telle la catégorie de migrant, il ne fait référence qu'à la notion d'étranger. Selon la loi 02-03, cette catégorie concerne toutes « les personnes n'ayant pas la nationalité marocaine, n'ayant pas de nationalité connue ou dont la nationalité n'a pas pu être déterminée ». Considérer les migrants sur le seul fondement de leur irrégularité pose le risque de confondre les réfugiés, les demandeurs d'asile, les travailleurs et les migrants irréguliers (UNHCR, 2007). Ainsi, il faut comprendre que la catégorie de migrant, avec tous les enjeux sociaux qu'elle implique, ne saurait faire référence à une reconnaissance légale et ne peut être envisagée par la loi sous son caractère extra-national. Il n'est donc par étonnant que cette l'application de la loi 02-03 fasse preuve de contradictions. Dès les premières années de l'application de la loi, plusieurs associations de défense des droits des migrants alertent sur les arrestations massives, le non-respect des procédures de refoulement et les violations de droits vécues par les étrangers notamment en provenance d'Afrique subsaharienne. Selon les rapports d'associations, le resserrement de la question migratoire sur l'aspect sécuritaire a eu des conséquences importantes sur le traitement des migrants dans les pays de transit. En 2012, le groupe antiraciste de défense et d'accompagnement des étrangers et migrants (GADEM, 2012) publiait un communiqué alertant sur les répercussions de l'externalisation sur la situation des migrants notamment en ce qui concerne le respect des humains dans les régions frontalières, sur les discriminations diverses dont ils sont victimes et

les agressions (GADEM, FIDH, 2012). A son tour, la CNDH a dénoncé les violations des droits humains à l'encontre des étrangers en situation irrégulière (CNDH, 2013(4)). La rapporteuse spéciale sur les droits humains, Gabriela Rodriguez Pizarro, a elle-même observé dans son rapport que la politique migratoire européenne, dont l'articulation principale se base sur le contrôle, fait pression sur le Maroc pour qu'il joue le rôle de « gendarme » (ECOSOC, 2004). Elle a aussi reçu des renseignements sur les discussions bilatérales entamées avec le Maroc par ses partenaires européens afin qu'il crée des centres d'accueil suivant le modèle des CETI (centres de séjour temporaire de migrants) espagnols (ECOSOC, 2004).

Dans une volonté d'apaisement, le Maroc a mis en place la Stratégie nationale d'immigration et d'asile. Cette stratégie a pour objectif de rompre avec les pratiques répressives et d'afficher officiellement sa volonté d'adopter une approche « plus humaniste ». La nouvelle politique sur la migration est inaugurée par une première opération de régulation organisée entre 2014 et 2015 et concerne près de 23 000 migrants irréguliers dont 10 000 femmes et enfants non accompagnés. En 2016-2017 une seconde opération a pu étudier près de 28 000 dossiers (Alaoui, 2018). La procédure de régularisation est ouverte « aux conjoints de ressortissants marocains, aux conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc, aux enfants issus de ces deux cas, aux étrangers disposant de contrats de travail effectifs ou justifiant de cinq ans de résidence continue au Maroc, ainsi qu'aux étrangers atteints de maladies graves » (Ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration, 2018). A la régularisation s'ajoutent des mesures prises afin de faciliter l'intégration des migrants régularisés (simplification des procédures administratives, signature d'accords bilatéraux...). Ces mesures permettent pour un temps d'atténuer la focalisation du discours politique sur l'immigration irrégulière en ajoutant un volet social. Elle fait également écho à une diplomatie du rapprochement vers les pays voisins d'Afrique (Abourabi, 2019).

Néanmoins, les efforts déployés par les étrangers sont souvent décrits comme complexes et souvent inaccessibles (Barbera 2005). En effet, la

(4) CNDH, Études, https://cndh.ma/sites/default/files/etrangers_et_droits_de_lhomme.pdf

loi marocaine dispose que pour qu'un employeur puisse embaucher un étranger, il doit fournir un certificat de non-disponibilité d'un candidat marocain délivré par l'Agence nationale pour l'emploi⁽⁵⁾. Or, cette procédure coûteuse et lourde pour l'employeur peut le dissuader d'embaucher un individu qui n'est pas Marocain, notamment dans le cas d'emploi à faible qualification. Quant à l'accès au logement, l'obtention d'un contrat de bail reste difficile (Nisrine, 2015). Les propriétaires préfèrent souvent se soustraire de formalités administratives afin d'éviter de payer des impôts (Lachheb, 2017, 63). Une étude rapporte que le choix du lieu de résidence des étrangers africains dépend pour une grande part de l'acceptation des populations locales d'individus étrangers (Politique nationale d'immigration et d'asile, Rapport 2018, 74). De plus, il peut arriver que lors de leurs interactions avec des services administratifs de premier niveau ils soient confrontés à l'obstacle de la langue, à la bureaucratie excessive et au manque de connaissance des lois (Politique nationale d'immigration et d'asile, 2018). La relation entre les étrangers et les Marocains dépend donc de leur capacité à s'informer et à naviguer dans un cadre administratif complexe.

La création d'une catégorie juridique reconnaissant ces expériences participe à la protection d'un phénomène social et constitue une expérience fondatrice de la construction d'une identité de représentation. En s'inspirant de l'expression de Sayad, on peut considérer que la reconnaissance du migrant dans la société est réduite à sa capacité d'exister «juridiquement» (Sayad 2006, 13), malgré la volonté de faire cohabiter les demandes européennes avec la vision d'un Maghreb panafricain. Il n'en demeure pas moins que la loi peine à offrir aux migrants une protection satisfaisante de leurs droits. A ce jour, la Stratégie nationale ne repose sur aucun fondement législatif propre. Dans l'attente que le projet de loi 95-14 reconnaissant un certain nombre de droits sociaux, économiques et culturels soit adopté, il n'est donc pas possible aux étrangers de revendiquer un quelconque droit à la régularisation. Sur le plan institutionnel, le manque d'informations rend la planification et la coordination difficiles. Aujourd'hui, plusieurs associations marocaines à vocation sociale, éducative ou culturelle développent des activités visant l'intégration des migrants, mais leurs

actions restent fragmentées, et peu d'entre elles mettent en place un service de suivi. En attendant une clarification de leur sort et afin de «rétablir» une symétrie de pouvoir reconnaissant le droit de mobilité du Sud vers le Nord, il faut donc se tourner sur le renforcement de la coordination entre les différents acteurs associatifs et institutionnels. Seule la re-priorisation des objectifs permettra de rompre efficacement avec les insuffisances du droit à protéger les étrangers irréguliers les plus vulnérables et répondre aux enjeux des problèmes transversaux.

Conclusion

Face à l'Europe, le Maroc utilise la migration comme instrument pour conforter sa position stratégique (Khrouz, 2016, 96). Mais dans le cadre de ses efforts de rapprochement avec ses voisins africains, le Maroc applique une politique d'équilibre (El Qadim, 2010). Depuis la mise en place de la PEV, le Maroc apparaît clairement comme un partenaire-clé de l'Union européenne. Prise dans sa globalité, la pratique marocaine conduit à s'interroger sur les moyens mis en place afin de pratiquer une coopération externe efficace tant pour les acteurs étatiques que pour les individus.

La poursuite par le Maroc du rééquilibrage de sa position n'est pas sans failles. La migration est une question transversale à caractère géopolitique complexe qui ne saurait être résolue seulement par le droit. Alors que l'attention se porte sur la sécurisation des frontières, les conditions de vie, les aspirations et les besoins des migrants restent ignorés. Mais alors que le débat sur la politique migratoire se concentre sur une perspective gouvernementale, l'exploration du statut juridique des migrants est un exercice en soit d'échange entre différentes disciplines. Elle impose une dialectique entre différentes représentations : l'auto-représentation, la catégorisation sociale et la classification juridique. ■

(5) A l'exception des Sénégalais, des Tunisiens et des Algériens.

Bibliographie

- Abourabi Y. (2019), « Le Maroc francophone : identité et diplomatie africaine », *Revue internationale des Francophonies*.
- Ahouga Y. and Kunz R. (2017), « Gendarme de l'Europe ou chef de file ? Le Maroc dans le dispositif régulateur des migrations euro-méditerranéennes », *Critique internationale* 74(1): 95-115.
- Alaoui M.C. (2018), « Migration : le Maroc décide de régulariser la situation de 240 000 autres étrangers.
- Baghzouz A. (2009), « Du processus de Barcelone à l'Union pour la Méditerranée : regards croisés sur les relations euro-maghrébines », *L'Année du Maghreb*.
- Balzacq T. (2007), « Editorial. Construire le voisin. Pratiques européennes », *Cultures & conflits* (66): 7-9.
- Barbera (La), M.C. (2005), « Identity and Migration: An Introduction », in *Identity and Migration in Europe: Multidisciplinary Perspectives*, Springer.
- Belguendouz A. (2005), « Expansion et sous-traitance des logiques d'enfermement de l'Union européenne : l'exemple du Maroc », *Cultures et conflits*, 155-219.
- Berramdane A. (1992), « Le Maroc et l'Europe : un destin commun », *Le Maghreb, l'Europe et la France*.
- Berriane M., de Haas H. and Natter K. (2016), « Introduction : Revisiting Moroccan Migrations », *Revisiting Moroccan migrations / edited by M. Berriane, H. de Haas and K. Natter*.
- Brochmann G. and Hammar T. (2020), « Mechanisms of Immigration Control : A Comparative Analysis of European Regulation Policies ».
- Cherti M. and Collyer M. (2015), « Immigration and "pensée d'État": Moroccan Migration Policy Changes as Transformation of "Geopolitical Culture" », *The Journal of North African Studies*, 20(4):590-604.
- CNDH (2013), *Étrangers et droits de l'homme au Maroc: pour une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle*.
- Commission européenne (2011), Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Brussels.
- Commission européenne (2013), Déclaration conjointe établissant un partenariat de mobilité entre le Royaume du Maroc et l'Union européenne et ses États-membres.
- Crenshaw K. (1994), « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex : A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », *Ethics Living with contradictions : controverses in feminist social*: 39-52.
- Crétois J. (2003), « Migrants : le bras de fer Maroc-Espagne », *Jeune Afrique*.
- Daguzan J.F. (2015), « Les vingt ans de la Déclaration de Barcelone: reconstruire sur un champ de ruines », *Géoéconomie* 77(5): 109.
- Del Sarto R.A., Schumacher T. (2005), « From EMP to ENP: What's at Stake with the European Neighbourhood Policy towards the Southern Mediterranean? », *European Foreign Affairs Review* 10(1): 17-38.
- ECOSOC (2004), Rapport soumis à la 60^e session de la Commission des droits de l'homme, E/CN.4/2004/76/Add. 3.
- Eba Nguema N. (2015), « Loi sur l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc : les conditions pour résider régulièrement au Maroc », *Migrants au Maroc : cosmopolitisme, présence d'étrangers et transformations sociales*, sous la direction de N. Khrouz et N. Lanza.
- El Qadim N. (2010), « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne*, 2(31).
- El Madmad K. (2004), « La nouvelle loi marocaine du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc et à l'émigration et l'immigration irrégulières », *RSCAS* (1).
- Ferrante L. (2015), « Has Multiculturalism Failed in Europe? Migration Policies, State of Emergency, and Their Impact on Migrants' Identities in Italy », in *Identity and Migration in Europe: Multidisciplinary Perspectives*, ed. M.C. La Barbera, London, 39-59.
- GADEM, FIDH (2012), *Maroc : entre rafles et régularisations, bilan d'une politique migratoire indécise*.
- Gorm Rye O. (2000), « Promotion of Democracy as a Foreign Policy Instrument of "Europe": Limits to International Idealism », *Democratization*, 7(2): 142-67.
- Khrouz N. (2015), « Vers une appropriation par le Maroc de son droit des étrangers? », *Le Maroc au présent*, Rabat, Centre Jacques-Berque.

- Lachheb S. (2017), « Accès au logement et intégration des migrants subsahariens : le cas de la ville de Meknès », in *L'Immigration au Maroc : les défis de l'intégration*, ed. M. Khalid, 63.
- Lavenex S. and Wichmann N. (2009), "The External Governance of EU Internal Security", *Revue d'intégration européenne, Journal of European Integration* 31(1): 83-102.
- Limam M. and Del Sarto R.A. (2015), *Periphery under Pressure : Morocco, Tunisia and the European Union's Mobility Partnership on Migration*, Centre Robert Schuman.
- Marchetti A. (2005), « Ten Years Euro-Mediterranean Partnership : Defining European Interests for the next Decade ».
- Ministère délégué chargé des Marocains résidant à l'étranger et des Affaires de la migration (2018), *Politique nationale d'immigration et d'asile*.
- Moisseron J.Y., Abis S., Velud J. and Teulon F. (2013), « Les effets divergents du printemps arabe sur la coopération euro-méditerranéenne en Tunisie et au Maroc », *L'Année du Maghreb*, 125-142.
- Parlement européen (2014), Règlement (UE) portant création du fonds « Asile, Migration et Intégration ».
- Sayad A. (2006), *L'Immigration ou les paradoxes de l'altérité*, tome 1, Paris, Raisons d'agir éditions.
- Sorel J.M. (1996), « Sur quelques aspects juridiques de la conditionnalité du FMI et leurs conséquences », *European Journal of International Law*, 7(1).
- UNHCR (2007), « La Migration en Europe des boat people ».
- Villa V. (1994), « La science juridique entre descriptivisme et constructivisme », in *Théorie du droit et le problème de la scientificité*, Bruxelles, éd. Paul Amsselek, 281.
- Wodak R. and Boukala S. (2015), « European Identities and the Revival of Nationalism in the European Union: A Discourse Historical Approach », *Journal of Language and Politics* 14(1): 87-109.
- Wolff S. (2012), *The Mediterranean Dimension of the European Union's Internal Security*, Houndsmills, Basingstoke, Hampshire, New York, NY: Palgrave Macmillan.

Inter-gouvernementalisme, externalisation et sécuritisation

Les fondements de la politique migratoire de l'Union européenne



Augusto Delkáder Palacios

Politologue, professeur de relations internationales à l'Universitat Oberta de Catalunya et doctorant à l'Universidad Complutense de Madrid.

La politique migratoire de l'Union européenne (UE) a fait l'objet, depuis plusieurs décennies, de débats académiques et politiques portant en particulier sur ladite dimension extérieure de la migration, c'est-à-dire la coopération de l'UE en matière de migration avec les pays d'origine et de transit des migrants et des réfugiés. Dans cet article, nous expliquons comment l'accent mis par l'UE sur la coopération avec les pays tiers et son obsession à cet égard font de l'externalisation et de la sécuritisation les principales caractéristiques de la politique migratoire de l'UE.

Dissolution des frontières intérieures et renforcement des frontières extérieures : l'externalisation du contrôle migratoire

La dimension externe de la politique migratoire de l'UE a été largement analysée par la communauté épistémique (Lavenex, 2006 ; Huysmans, 2000

et 2006). C'est avec la signature de l'accord de Schengen en 1985, de la convention de Schengen en 1990 et l'intégration de l'acquis de Schengen dans le cadre réglementaire de l'UE en 1999 que le processus de dissolution des frontières intérieures de l'UE a été achevé. Ce que nous voulons souligner ici, c'est que ce processus a conduit au renforcement des frontières extérieures et a marqué le début du régime de contrôle des migrations de l'UE.

La gouvernance et le processus d'intégration européenne apportent en soi des éclairages précieux pour comprendre les fondements de la politique migratoire de l'UE. Le traité de Maastricht de 1992 a établi les trois piliers de l'Union européenne. Le premier pilier est celui des Communautés européennes, qui comprend un large éventail de politiques communautarisées telles que le marché unique ou la politique agricole commune, pour n'en citer que quelques-unes. Le deuxième pilier est la politique étrangère et de sécurité commune, qui est de nature intergouvernementale. Enfin, le troisième pilier est la coopération en matière de justice et

des affaires intérieures, également de nature intergouvernementale.

Depuis le début, la politique migratoire a été intégrée dans le troisième pilier et l'espace de liberté, de sécurité et de justice (ELSJ), prévu par le traité d'Amsterdam en 1999 et développé lors du Conseil européen de Tampere de la même année (Conseil européen, 1999). Ce n'est pas une question mineure, car elle implique l'intégration de la politique de migration dans les politiques de la justice et des affaires intérieures. En outre, il s'agissait de compétences des États-membres, en particulier du Conseil « Justice et affaires intérieures » (JAI), étant donné la nature intergouvernementale du troisième pilier mentionnée plus haut.

Le Traité de Lisbonne (1) a mis fin au système des piliers de l'UE. Les trois piliers ont été fusionnés, et l'Union a ainsi acquis une personnalité juridique unique. Jusqu'alors, seul le premier pilier avait la personnalité juridique. Les questions relevant du troisième pilier ont été intégrées dans le titre V « Espace de liberté, de sécurité et de justice » du traité sur le fonctionnement de l'UE. Comme indiqué dans le traité, la politique migratoire de l'UE est un domaine de compétence partagée entre les États-membres et les institutions communautaires (Union européenne 2007a et 2007b). Cependant, cette communautarisation de la politique migratoire introduite par le Traité de Lisbonne doit être nuancée, étant donné que les questions les plus importantes sont traitées par des instances inter-gouvernementales et non supranationales. Autrement dit, les décisions de politique migratoire qui prévalent au sein de l'UE sont celles du Conseil « Justice et affaires intérieures ». Cela n'empêche pas la Commission européenne d'exercer sa fonction d'initiative législative et le Parlement européen d'exercer sa fonction de contrôle politique, entre autres.

La base juridique de l'ELSJ est fondée sur l'article 3 du Traité de Lisbonne qui indique : « L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre

ce phénomène » (Union européenne, 2007a). Cette connexion explicite de la migration aux menaces sécuritaires a été définie par Bigo (2002) comme un *continuum* de (in)sécurité. Elle fait en effet le lien entre la migration, avec les menaces sécuritaires comme le terrorisme, et le crime organisé. Ce qui précède explique, comme nous allons le détailler plus loin, la primauté que l'UE accorde à la perspective sécuritaire à l'heure d'aborder le phénomène migratoire.

Il convient de noter que le Conseil européen de Tampere en 1999 (Conseil européen, 1999) a inauguré et rendu explicite la dimension extérieure de la migration dans l'UE. C'est à ce moment-là qu'apparaît la nécessité pour les gouvernements de l'UE de coopérer avec les pays tiers en matière de migration par le biais du régime dit de contrôle des migrations. Les élites politiques de l'époque ont compris que les objectifs devaient être doubles : réduire les arrivées irrégulières de migrants et de réfugiés sur le territoire européen et augmenter les expulsions des ressortissants des pays tiers résidant irrégulièrement dans l'UE.

Parmi les mécanismes visant à externaliser la politique migratoire, on peut citer les accords d'association, l'approche globale sur la migration et la mobilité de 2005 et 2011 (Commission européenne, 2005 et 2011). En particulier, il convient de mentionner les partenariats pour la mobilité, signés jusqu'à présent avec le Cap-Vert, le Maroc et la Tunisie, en tant qu'outils permettant une plus grande collaboration des pays tiers dans les tâches de contrôle des migrations. Plus récemment, d'autres stratégies comprennent l'Agenda européen des migrations (Commission européenne, 2015), le Plan d'action de La Valette (Union européenne, 2015) et le Nouveau partenariat sur les migrations et l'asile (Commission européenne, 2020), publié en septembre 2020.

Consciente de la difficulté de parvenir à une plus grande coopération dans les objectifs de contrôle des migrations et s'appuyant sur une logique clairement transactionnelle, l'UE a commencé à formuler une série d'offres politiques et économiques aux pays tiers. Ces offres couvrent un large éventail de domaines, de la facilitation des visas aux accords commerciaux préférentiels. À ce jour, un accord de facilitation des visas n'a été signé en Afrique qu'avec le Cap-Vert. Bien que ces questions suscitent un grand intérêt chez les pays tiers, les niveaux de coopération et d'attachement

(1) Le Traité de Lisbonne repose sur deux traités : le Traité de l'Union européenne (TUE) et le Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

de ces pays aux objectifs de l'UE en matière de migration sont loin de répondre aux attentes de Bruxelles. Le Maroc fait ici figure d'exception, considéré comme un bon élève. Il faut noter quand même que l'accord de réadmission UE-Maroc n'a pas encore été réellement mis en œuvre après de nombreuses années de négociations (Carrera *et al.*, 2013). L'un des problèmes est que ces offres sont faites dans le cadre d'un système de récompenses et de sanctions, récompensant ceux qui coopèrent et sanctionnant ceux qui ne le font pas. Il s'agit là de l'utilisation de la technique de la carotte et du bâton. Cette modalité de négociation, qui peut être décrite comme de la diplomatie transactionnelle, génère de nombreux différends et conflits. L'externalisation de la politique de migration dans les pays tiers n'est en aucun cas un processus linéaire, elle montre des progrès et des reculs. L'idée sous-jacente est de déplacer la frontière de plus en plus loin de l'Europe, de plus en plus au sud.

La théorie de la sécuritisation : dépasser l'approche traditionnelle de la sécurité

Comme nous l'avons indiqué, la politique migratoire de l'UE a été conçue dès le début sous le prisme de la sécurité en raison des questions de gouvernance et des vicissitudes du processus historique de l'intégration européenne. La conception de la migration comme un problème de sécurité est définie comme la sécuritisation des migrations (Huysmans, 2000). Mais qu'entendons-nous par « sécuritisation de la migration » ? Tout d'abord, il convient de se demander brièvement ce qu'est la sécuritisation des affaires publiques et quelle conception de la sécurité relève de cette approche. Ensuite, nous examinerons en détail le fonctionnement de la sécuritisation dans le contexte de la politique migratoire de l'UE.

Après des décennies de domination des approches traditionnelles dans la discipline des études de sécurité internationale (2), les approches centrées sur l'État et militaristes, de nouvelles approches sont apparues dans les années 80 reposant

(2) La prépondérance de l'approche traditionnelle s'étend aussi à la discipline des relations internationales et pas seulement au champ d'études sur la sécurité internationale.

sur deux stratégies: l'approfondissement ou *deepening* et l'élargissement ou *widening* du concept de sécurité. L'idée centrale est de considérer que le référent de la sécurité inclut également les acteurs non étatiques, comme l'individu, et que les questions de sécurité ne sont pas exclusivement militaires mais aussi politiques, sociétales, économiques ou environnementales (Delkádér-Palacios, 2020a). Ces nouvelles approches se situent dans l'axe réflexiviste au sein de ce que l'on appelle le quatrième débat des relations internationales entre le rationalisme et le réflexivisme. Comme l'indique Sanahuja (2018), c'est un débat qui va au-delà des relations internationales et qui nous parle de la philosophie de la connaissance ou de l'épistémologie. La principale contribution est la considération de la sécurité non pas comme un phénomène naturel et objectif, mais comme une construction sociale intersubjective et discursive. Ainsi, la vision de la politique est ce qui détermine la vision de la sécurité. Il s'agit là de la base des études critiques de la sécurité et de la théorie de la sécuritisation, développée par Buzan *et al.*, (1998) et Waever (1995), comme représentants de l'École de Copenhague des études de sécurité. Bien que ce ne soit pas l'objet de ce travail, il est pertinent de mentionner que la Théorie de la sécuritisation a généré au cours des deux dernières décennies un champ d'étude très actif et riche, avec de nombreuses révisions, contributions et critiques à la conception originale de cette approche théorique. Il en résulte un usage croissant de cette approche pour aborder de nombreux phénomènes politiques et sociaux contemporains.

En bref, l'approche théorique de la sécuritisation explique le processus par lequel un acteur qui « sécurise » transforme une question publique ordinaire en une question de sécurité. Pour cela, il invoque par un acte discursif (*speech act*) l'apparition d'une menace existentielle d'un objet de référence devant un public donné. Tout cela dans le but de mettre en place des mesures extraordinaires et de permettre le passage des questions traitées de la « normalité » politique au domaine de l'exceptionnalité.

Précisément, les acteurs ont recours à la sécuritisation parce qu'elle permet de prendre des mesures extraordinaires qui ne pourraient pas être prises autrement, puisque le processus décisionnel est soumis au contrôle du public. La sécuritisation ne se produit avec succès que si

l'audience légitime les mesures extraordinaires. Dans le cas contraire, nous faisons face à une tentative de sécuritisation ou *securitization move* (Buzan *et al.*, 1998 ; Waever, 1995). Par conséquent, la sécuritisation conçoit la sécurité et les menaces comme une construction sociale intersubjective (ni objective ni subjective, mais construite entre différentes subjectivités) et discursive (construite par *speech act*).

Il faut ici mentionner la critique postcoloniale de l'approche de la sécuritisation. Selon la théorie de la sécuritisation, en politique « normale » (et non exceptionnelle), les questions politiques sont en soi soumises à un débat public, ce qui n'est vrai que dans des contextes démocratiques. Cela conduit Vuori (2008) à affirmer que la théorie de la sécuritisation ne s'applique pas dans les contextes autoritaires où la délibération des affaires publiques est restreinte. Cela soulève la question de savoir si la sécuritisation est une approche centrée sur l'Occident ou euro-centrique.

Il y a un élément-clé relatif à la réussite ou à l'échec de la sécuritisation. Selon Waever (2015):

« Une question particulière est sécuritisée lorsque le public concerné, par exemple la citoyenneté, accepte que la menace justifie de telles procédures. Le processus de sécuritisation présente des avantages et des inconvénients. L'avantage est qu'il permet généralement une action rapide et décisive. Toutefois, les inconvénients sont notamment la perte du débat démocratique et le risque d'escalade, dans laquelle les actions étatiques et militaires ne sont plus soumises au contrôle citoyen. »

La migration associée à une menace : la sécuritisation des migrations dans l'UE

Si les catégories de sécuritisation sont l'acteur de la sécuritisation, l'acte discursif, la menace existentielle, l'objet référent, le public et les mesures extraordinaires, comment chacune de ces catégories fonctionne-t-elle dans le cas de la politique migratoire de l'UE ?

L'acteur sécurisateur correspond ici aux responsables politiques qui s'occupent des questions migratoires au sein de l'UE. En raison du

statut susmentionné de compétences partagées entre l'UE et les États-membres, cela implique à la fois le Conseil européen et la Commission européenne. En fait, depuis l'émergence de la politique migratoire de l'UE, de nombreux processus de sécuritisation ont été menés par les deux institutions. La logique réactive de la politique migratoire nous montre qu'après les « crises » (ou plutôt, ce qui est défini discursivement comme des crises), il y a des processus de sécuritisation des migrations. La mort de 13 migrants et réfugiés sur les clôtures de Ceuta et Melilla en 2005 aux mains des forces de sécurité marocaines et espagnoles en est un exemple. Cette question a été dénoncée, entre autres, par Amnesty International dans son rapport intitulé « Espagne et Maroc : échec de la protection des droits des migrants : Ceuta et Melilla un an plus tard » (Amnesty International, 2007). Un autre exemple significatif est la crise provoquée par l'accueil des réfugiés en 2015 qui a favorisé un large processus de sécuritisation du phénomène migratoire. L'un de ses résultats les plus notables a été l'accord UE-Turquie qui a bloqué la route migratoire Turquie-Grèce orientale (Delkåder-Palacios, 2019). On pourrait également donner l'exemple d'un État-membre comme l'Espagne, suite à la récente augmentation des arrivées de migrants sur les îles Canaries au cours des derniers mois de 2020. La réponse espagnole s'est axée sur la coopération avec le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal pour accélérer les déportations et renforcer les frontières pour contenir les départs (Delkåder-Palacios, 2020b). Dans ce type de situation, les États-membres du sud ayant une frontière extérieure comme l'Espagne ou l'Italie font pression sur Bruxelles pour qu'elle mobilise des ressources extraordinaires pour le contrôle des migrations.

En ce qui concerne les actes discursifs, on peut certainement mettre en évidence une grande variété de documents politiques et juridiques que l'UE a produits au cours des deux dernières décennies. Certains ont déjà été mentionnés, comme le Pacte sur les migrations et l'asile de 2020, l'Agenda européen sur les migrations de 2015, le Plan d'action de La Valette de 2015, les Approches globales des migrations et de la mobilité de 2005 et 2011 ou le Conseil de Tampere de 1999.

La menace comme construction sociale et intersubjective, dans le processus objet de notre analyse, est la migration. Selon le contexte

politique particulier, la référence à la migration en tant que menace pour la sécurité est soit explicite, soit implicite. Ce qui est généralement explicite, ce sont les appels à la restriction du phénomène migratoire. Comme indiqué plus haut, la stratégie consiste généralement à associer la migration à d'autres menaces telles que le terrorisme ou le crime organisé. La priorisation et l'activation du mode d'exceptionnalité nous invitent également à réfléchir à une définition de la migration en termes de menace (Delkáder-Palacios, 2019). Comme nous l'expliquons ci-dessous, la migration est également présentée comme une menace pour l'identité sociétale et la sécurité économique de l'Europe.

Quant à l'objet de référence, il convient de noter qu'il s'agit à la fois de l'identité européenne et du bien-être économique de l'Europe. Ce qui nous amène à affirmer cela, c'est que l'UE cherche à restreindre un type particulier de migration : les migrants d'Afrique de l'Est et de l'Ouest à très faible pouvoir d'achat. Cette approche sélective de la migration ne s'applique pas aux migrants africains à fort pouvoir d'achat, ni aux personnes originaires d'autres régions, comme le voisinage oriental. Ce que nous voulons dire par là, c'est que la décision qui détermine à qui les portes sont ouvertes et à qui les portes sont fermées est le pouvoir économique de la personne migrante. C'est ce qui ressort de l'initiative « Carte bleue » qui encourage la mobilité d'un groupe très limité, comme les étudiants et les professionnels. Cette initiative a été lancée en 2009 pour réglementer l'entrée dans l'UE de travailleurs étrangers hautement qualifiés non ressortissants de l'UE. Cependant, onze ans après son approbation, le nombre des personnes qui ont profité de cet outil de mobilité est très faible. Cela est dû au fait que la population à laquelle elle s'adresse n'est pas très nombreuse et que les conditions exigées sont complexes. Pour le dire plus explicitement : des frontières dures pour les personnes appauvries (qui sont aussi souvent considérées comme différentes en termes de culture) et des frontières douces pour les personnes qualifiées (qui sont considérées comme moins différentes culturellement). En réalité, cet écart de mobilité sociale est une caractéristique intrinsèque de la mondialisation asymétrique dans laquelle nous nous trouvons (Delkáder-Palacios, 2019).

Ainsi, les Africains qui arrivent en Europe avec tout leur bagage culturel qui les représente sont identifiés comme une menace pour l'identité

nationale du pays d'arrivée. La classe politique qui considère l'étranger comme une menace pour l'homogénéité culturelle européenne mobilise un discours xénophobe, et si ces migrants sont de confession musulmane, le discours islamophobe s'y ajoute en liant l'entrée des migrants sur le sol européen à une islamisation progressive. En outre, ce groupe est présenté comme une menace pour les systèmes de protection sociale et d'emploi parce qu'il est conçu comme un consommateur net de ressources et non comme un contribuable, alors que les preuves empiriques montrent le contraire.

L'audience ciblée par ces processus de sécuritisation est l'opinion publique européenne dans son ensemble ainsi que les décideurs des pays d'origine et de transit des migrants et des réfugiés. Commençons par la dimension interne de l'audience. Comment savoir si les citoyens européens acceptent et légitiment la sécuritisation proposée par l'acteur de la sécuritisation ? Cette question est souvent problématique, car il n'est pas facile d'en être sûr. Dans notre cas particulier d'étude, il est utile d'examiner les sondages d'opinion pour savoir dans quelle mesure les citoyens européens sont préoccupés par l'immigration et s'ils soutiennent et légitiment la prise de mesures extraordinaires. Il ressort de l'analyse de ces sondages que, suite aux processus de sécuritisation, l'opinion publique européenne est de plus en plus préoccupée par les migrations. Est-ce que cela signifie une légitimation concrète des mesures d'exception ? Pas nécessairement, mais cela indique un certain succès du processus de sécuritisation. Des analyses plus précises et approfondies des processus spécifiques de sécuritisation sont nécessaires pour répondre à cette question. Pour ce qui est de la dimension externe de l'audience, dans ce cas les gouvernements des pays d'origine et de transit de la migration, nous pouvons savoir si la sécuritisation est réussie grâce à leur niveau de coopération et d'adhésion aux objectifs de la politique migratoire de l'UE. Non seulement dans le domaine discursif, mais aussi dans la mise en œuvre des politiques publiques. Les niveaux d'adhésion et de coopération des pays tiers varient dans la géographie et le temps (3).

Enfin, plusieurs mesures extraordinaires ont été mises en œuvre dans le cadre des processus

(3) Voir l'analyse de la politique migratoire du Maroc de B. Mesa (2018).

de sécuritisation de la politique migratoire de l'UE. Tout d'abord, il convient de noter la tenue de sommets et d'événements que l'on qualifie littéralement d'extraordinaires. Deuxièmement, il convient de mentionner la mobilisation de ressources financières extraordinaires pour le contrôle des migrations. Troisièmement, et découlant de tout ce qui précède, la priorité accordée au contrôle des migrations par rapport à d'autres questions politiques est également une stratégie exceptionnelle et extraordinaire. Enfin, la réorientation des objectifs d'autres domaines politiques, en particulier ceux ayant une dimension extérieure comme le commerce ou le développement, conformément aux objectifs du contrôle des migrations est aussi une pratique exceptionnelle.

Conclusion

La politique migratoire de l'UE conserve un mode de fonctionnement intergouvernemental qui entraîne des incohérences et lui donne un caractère fragmenté étant donné l'existence d'intérêts multiples et concurrents en relation avec le phénomène migratoire. Il est ainsi difficile de parler de l'existence d'une véritable politique européenne commune en matière de migration. Ce défi appelle une meilleure gouvernance de la migration.

Par ailleurs, l'externalisation est une autre caractéristique majeure de la politique migratoire de l'UE. Comme le souligne Del Valle Gálvez (2020), les frontières extérieures de l'UE sont des zones problématiques pour la protection des droits humains, qui y est très fragilisée. L'impact négatif sur les droits humains des migrants est très préoccupant. Cela est vrai tant pour l'externalisation du contrôle des migrations dans les pays tiers que pour l'extra-territorialisation dans laquelle les agents européens opèrent directement (Del Valle Gálvez, 2020). L'externalisation a largement atteint ses objectifs en termes de réduction des arrivées irrégulières dans l'UE, alors que les expulsions forcées, appelées par l'UE « politique de retour », n'ont pas atteint leurs objectifs.

Enfin, la sécuritisation est un élément fondamental pour comprendre l'éthique de la politique migratoire de l'UE. La sécuritisation de la migration

a atteint un certain niveau de réalisation de ses objectifs, car elle a réussi à donner la priorité à l'agenda de la migration par rapport à d'autres agendas. Un autre fait qui reflète cette situation est le pouvoir, l'influence et les ressources accrues des acteurs de la sécurité. C'est le cas de Frontex, l'agence européenne chargée du contrôle des frontières. La sécuritisation peut être lue comme la priorisation de la sécurité de l'UE au détriment de la sécurité des migrants et des réfugiés.

Ces trois caractéristiques précédemment citées posent de sérieux défis à une politique migratoire efficace et cohérente avec les autres objectifs politiques de l'Union, notamment ceux liés aux droits humains et au développement. Il existe une profonde méconnaissance du fait migratoire et de ses impacts positifs sur les sociétés d'origine et de destination. Une compréhension plus complète du phénomène et une meilleure gestion de celui-ci sont pertinentes, car il s'agit d'une réalité qui va inévitablement s'amplifier dans les années et décennies à venir. ■

Bibliographie

- Amnistía Internacional (2006), *España y Marruecos: falla la protección de los derechos de las personas migrantes: Ceuta y Melilla un año después*, EUR 41/009/2006.
- Bigo D. (2002). "Security and immigration: Toward a criticism of the governmentality of unease", in *Alternatives*, No. 27, p. 63-92.
- Buzan B., Waever O. y De Wilde J. (1998), *Security: A New Framework for Analysis*. Londres, Lynne Rienner.
- Carrera S., Cassarino J.P., El Qadim N., Lahlou M. y Den Hertog L. (2016). «EU-Morocco Cooperation on Readmission, Borders and Protection: A model to follow?» *CEPS Paper in Liberty and Security in Europe*, No. 87.
- Conseil européen (1999), *Conclusions de la Présidence du Conseil européen de Tampere du 15 et 16 octobre 1999*, Tampere, 16 octobre 1999.
- Conseil européen (2005). *Conclusions de la Présidence du Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005*, 15914/05. Bruxelles, 17 décembre 2005.
- Commission européenne (2011), *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et Social Européen et a Comité des Régions. Approche*

- Globale de Migration et de la Mobilité*. COM(2011) 743 final. Bruxelles, 18 novembre 2011.
- Commission européenne (2015), *Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions: Un agenda européen des migrations*. COM(2015) 240 final. Bruxelles, 13 mai 2015.
- Commission européenne (2020), *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Nouveau Pacte sur la Migration et l'Asile*, COM(2020) 609 final, Bruxelles, 23 septembre 2020.
- Delkáder-Palacios A. (2019), "Securitización y condicionalidad migratoria en la ayuda oficial al desarrollo de la UE", en *Revista Iberoamericana de Estudios de Desarrollo*, vol. 8, No. 2, p. 172-201.
- Delkáder-Palacios A. (2020a), "Los Estudios Críticos de Seguridad y la Escuela de París: un estudio sobre Frontex y la securitización de la migración en la UE", en *Relaciones Internacionales*, vol. 29, No. 58, p. 141-164.
- Delkáder-Palacios A. (2020b). Otra crisis de acogida en Canarias: el problema del control migratorio. *El Español*.
- Del Valle Gálvez A. (2020), «Inmigración, Derechos humanos y modelo europeo de fronteras», en *Revista de Estudios Jurídicos y Criminológicos*, No. 2, p. 145-210.
- Huysmans J. (2000), "The European Union and the Securitization of Migration", en *Journal of Common Markets*, vol. 38, No. 5, p. 751-777.
- Huysmans, J. (2006), *The Politics of Insecurity: Fear, Migration & Asylum in the EU*, New International Relations Series, Londres: Routledge.
- Lavenex S. (2006), «Shifting up and out: The foreign policy of European immigration control», en *West European Politics*, Vol. 29, No. 2, p. 439-457.
- Mesa B. (2018), *La nueva política migratoria de Marruecos: papeles sin integración*, Nota de Prospectiva N°54/2018, Observatorio de Política Exterior, Fundación Alternativas.
- Mesa B. (2020), "Análisis de dos dinámicas opuestas y convergentes: las migraciones intra y extracontinentales" en *África, en Flujos migratorios en el Mediterráneo: causas, políticas y reforma*, Documento de Trabajo, n° 102/2020. Observatorio de Política Exterior, Fundación Alternativas.
- Sanahuja, J.A. (2018), «Reflexividad, emancipación y universalismo: cartografías de la Teoría de las Relaciones Internacionales», en *Revista Española de Derecho Internacional*, vol. 70, n° 2, p. 101-125.
- Union européenne (2007a), *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Traité de Lisbonne portant modification du Traité de l'Union européenne et du Traité constitutif de la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007*.
- Union européenne (2007b). *Traité de l'Union européenne, Traité de Lisbonne modifiant le Traité de l'Union européenne et le Traité constitutif de la Communauté européenne, signé à Lisbonne le 13 décembre 2007*.
- Union européenne (2015). *Valetta Summit, 11-12 novembre 2015, Action Plan*, La Valeta, 12 novembre 2015.
- Vuori J.A. (2008), "Illocutionary logic and strands of securitization: Applying the theory of securitization to the study of non-democratic political orders", en *European Journal of International Relations*, No. 14, p. 65-99.
- Waeber O. (1995), «Securitization and Desecuritization», en R. Lipschutz (ed.), *On Security*, Nueva York, Columbia UP, p. 46-86.
- Waeber O. (2015), *Ventajas y desventajas de la securitización en el posconflicto*, *El Espectador*.

Repenser l'économie en Afrique

La « malédiction des ressources naturelles » en Afrique subsaharienne au XXI^e siècle



Jesús García-Luengos

Consultant et chercheur dans le Groupe des études africaines (GEA), Espagne

Après deux décennies d'exploitation des ressources naturelles en Afrique subsaharienne dans un contexte marqué par une concurrence accrue – depuis le débarquement de la Chine et d'autres puissances émergentes – et après un long cycle de pression à la hausse, le bilan est largement négatif. La persistance de la « malédiction des ressources naturelles » a des causes spécifiques et connues. Les ressources sont exploitées au profit d'une minorité exclusive et au détriment de la grande majorité des populations africaines. De nouvelles politiques et actions sont essentielles si l'on veut relever avec une certaine cohérence les défis actuels en matière de sécurité, de gouvernance mondiale et de développement durable.

1. Introduction

Le XX^e siècle a été marqué en Afrique subsaharienne par la colonisation (selon le principe de l'exploitation maximale des ressources avec un investissement minimal) et l'indépendance postérieure des États africains, qui ont hérité d'économies basées sur la production et l'exportation de matières premières. La crise économique internationale de 1973 a mis fin à une décennie de boom économique (provoqué

par l'augmentation du prix de ces matériaux). Le niveau d'endettement élevé de ces États a fait place à des plans d'ajustement structurel, dictés par les institutions financières internationales (IFI), qui se sont soldés (sauf dans le cas du Ghana et de l'Ouganda, à certaines périodes) par un échec retentissant.

D'autre part, la fin de la Guerre froide a contribué à la résolution de certains conflits et à la réduction de l'aide à une région dont le poids géopolitique avait été dévalué. Les années 90 ont également vu poindre de nouvelles guerres civiles (Côte d'Ivoire), l'effondrement de certains États (Liberia,

Sierra Leone, Somalie) et le génocide rwandais. Les ressources naturelles ont également joué un rôle-clé dans d'autres conflits (comme en République démocratique du Congo, connue sous le nom de Première Guerre mondiale africaine) et, avec l'arrivée du nouveau siècle, sur d'autres fronts (République centrafricaine, Sud-Soudan).

Dans le domaine économique, après plusieurs décennies de stagnation, ce siècle a néanmoins créé de nouvelles opportunités de développement durable pour la plupart des 49 pays de la région subsaharienne, dont les deux tiers sont très riches en ressources naturelles. La région abrite 8 % des réserves pétrolières mondiales et 30 % des réserves minérales (40 % pour l'or, les diamants, le cobalt et le manganèse, et 80 % pour le platine et le coltan (UNECA, 2015), en plus d'importantes ressources forestières, halieutiques, hydriques et agricoles (qui ont fait l'objet d'un processus appelé « accaparement des terres » ces dernières années).

2. Le cycle à la hausse

L'espoir économique a pris la forme d'une reprise super-cyclique, qui a commencé en 2000 et a duré jusqu'en 2012 pour les minéraux et 2014 pour les hydrocarbures. Ces deux ressources ont représenté le 65 % des exportations régionales totales au cours de cette période (Banque des règlements internationaux, 2016). Le cycle – qui a été largement alimenté par une augmentation exponentielle de la demande de la Chine – s'est traduit par une croissance du PIB régional de 5 % par an en moyenne, qui a également été favorisée par une meilleure gestion macro-économique et de bons ratios dans certains pays non riches en ressources, comme l'Éthiopie (*African Economic Outlook*, 2017).

En raison de ces fortes attentes, l'Afrique subsaharienne est devenue le nouvel Eldorado. Les multinationales et les fonds d'investissement ont concentré leurs paris sur la région, tandis que les gouvernements africains ont accordé des centaines de licences d'exploration. Dans le même temps, un nouveau front de pays riches en hydrocarbures a été activé au Libéria, en Sierra Leone et en Afrique de l'Est (avec le Mozambique comme troisième producteur potentiel de gaz au monde).

3. Le nouveau scénario

Le début de ce cycle a coïncidé avec le déploiement d'une stratégie multidimensionnelle de la Chine en Afrique – dont l'axe central est l'obtention de ressources naturelles (principalement des minéraux et du pétrole) – qui a modifié les paramètres géopolitiques et économiques de cette dernière. La Chine est rejointe par d'autres puissances émergentes – telles que l'Inde, la Russie, l'Indonésie et la Corée du Sud – en concurrence avec divers pays occidentaux.

Depuis le début du XXI^e siècle, la Chine octroie aux pays subsahariens des prêts de plusieurs millions de dollars, associés à des contrats d'approvisionnement en pétrole et en minerais et à la mise en place par des entreprises chinoises (avec des travailleurs chinois) d'infrastructures qui sont vitales pour le développement de ces pays mais qui ont été très critiquées en raison d'une mise en œuvre déficiente. Les avantages qu'ont les entreprises publiques dans les appels d'offres (car ces dernières n'ont pas d'actionnaires à qui rendre des comptes) sont aussi l'objet de critiques de la part des entreprises et des gouvernements occidentaux.

La croissance exponentielle du commerce entre la Chine et l'Afrique (environ 200 milliards de dollars par an) comprend l'exportation de produits chinois très abordables pour le pouvoir d'achat africain (avec le préjudice qui en résulte pour les entrepreneurs locaux). Ce pays asiatique compte également des milliers de soldats en mission de maintien de la paix en Afrique. Sa diplomatie douce est complétée par des milliers de bourses en Chine pour les jeunes Africains et par l'ouverture d'antennes de l'Institut Confucius.

Le principe chinois – du moins en théorie – de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays africains a été très bien accueilli, y compris pour les régimes répressifs, qui ont reçu de la Chine des armes et un entraînement pour leurs forces de sécurité. Ce principe est également appliqué par la Russie, dont la présence dans divers pays africains (comme en République centrafricaine, où cohabitent les conseillers russes auprès des hauts responsables gouvernementaux et les mercenaires russes dans les zones minières) est perçue par la France (dont le réseau clientéliste dans ses anciennes colonies, la *Françafrique*, a

été largement critiqué) et par d'autres acteurs occidentaux comme une menace pour leurs intérêts dans la région.

L'Inde et le Japon ont également renforcé leur présence, et, pour tenter de faire face à la concurrence de la Chine et de sa Route de la soie, ils participent avec plusieurs pays africains à l'initiative « Corridor de croissance Asie-Afrique ».

Ce scénario – décrit comme une « nouvelle lutte » pour les ressources africaines et fustigé de toutes parts comme la manifestation d'un nouveau colonialisme – reflète la manière particulière dont la région subsaharienne est insérée dans la mondialisation. Les puissances étrangères ont besoin d'hydrocarbures et de minéraux africains pour répondre à leurs besoins énergétiques et continuer à se développer, et elles disposent de la technologie, du savoir-faire et de la capacité financière pour le faire. Pour leur part, les IFI ont été chargées de fixer les règles du jeu sur des questions-clés telles que l'élaboration de codes miniers clairement favorables aux multinationales. Dans ce contexte, l'extraversion traditionnelle (dépendance extérieure) de cette Afrique subsaharienne continue à être déséquilibrée à son détriment en vertu des dynamiques d'exploitation des ressources naturelles et leur exportation sans transformation

4. La « malédiction des ressources naturelles »

La théorie également appelée « paradoxe de l'abondance » explique pourquoi, dans la grande majorité des pays riches en ressources naturelles, un pourcentage élevé de la population vit dans des conditions d'extrême pauvreté, les systèmes de santé sont très fragiles (avec un taux de mortalité infantile élevé), et les niveaux d'éducation très faibles (Karl, 2007) ; à cela s'ajoutent, dans de nombreux cas, de violents conflits.

Les cas du Niger (qui est très riche en uranium) et de la Guinée-Conakry (qui possède les plus grandes réserves de bauxite au monde) en sont des exemples clairs, parmi beaucoup d'autres. Sur les douze derniers pays figurant dans l'indice de développement humain 2019 du PNUD, huit sont d'Afrique subsaharienne et tous sont riches en ressources naturelles.

Le volet économique de ce « paradoxe » (le « syndrome hollandais (1) ») est étroitement liée à la dimension politique, qui en constitue le noyau dur, et au centre duquel se trouvent, d'une part, les élites politiques et commerciales africaines et, d'autre part, les multinationales et les gouvernements étrangers. Dans les pays producteurs de pétrole, la « malédiction » se traduit par des économies rentières, structurées par une gestion marquée par une forte corruption, un renforcement de l'appareil de sécurité, un régime répressif dans le respect des libertés fondamentales et tout un réseau de sociétés commerciales dans les paradis fiscaux permettant le détournement des revenus obtenus vers des comptes privés, au détriment des caisses publiques. Par ailleurs, il faut constater que les intérêts que les pays importateurs ont en matière de sécurité énergétique et les accords signés avec les États pétroliers africains n'aboutissent pas à l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

Lorsque l'exploitation du pétrole est terrestre, comme c'est le cas au Nigeria (premier producteur subsaharien), les impacts, par les déversements et le torchage du gaz, ruinent les moyens de subsistance et la santé de la population locale. Dans le cas de la région du delta du Niger (d'où émane le pétrole nigérian et dont 60 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté), la multinationale Shell est la principale responsable de ce qui est considéré comme la plus grande dévastation écologique de la planète.

Le cas d'Isabel Dos Santos, fille de l'ancien président de l'Angola (le deuxième producteur de pétrole subsaharien) et considérée comme la femme la plus riche d'Afrique, est également emblématique. Les « fuites de Luanda » documentent les mécanismes de détournement d'un énorme volume de fonds publics par le biais d'une société de holding dans des paradis fiscaux, dans un pays où les services sociaux de base sont en dessous du seuil minimum et où la mortalité infantile est parmi les plus élevées au monde.

(1) Le « syndrome hollandais » a été analysé comme étant le résultat de l'exportation de volumes massifs de gaz par les Pays-Bas dans les années 60, ce qui a entraîné une augmentation des recettes en devises et de la masse monétaire, l'inflation et l'appréciation de la monnaie – avec des effets négatifs sur l'exportation d'autres produits –, la dépendance à la fluctuation des marchés internationaux et la concentration des ressources dans le secteur extractif et une faible diversification économique.

Les paradis fiscaux jouent également un rôle-clé dans ce domaine par le biais des flux financiers illicites (IFF). La majeure partie des IFF – jusqu'à 65 % – est générée par des factures commerciales de transaction internationale d'exportation ou d'importation de biens ou de services dans lesquelles le prix, le volume, le type ou la qualité du produit sont manipulés. Cette manipulation est très souvent effectuée par le biais de ce que l'on appelle les « prix de transfert » entre les sociétés d'un même groupe. Ce serait le cas, par exemple, d'une multinationale domiciliée dans un paradis fiscal qui émettrait une facture pour un prix supérieur au prix réel (ou totalement fictif) pour divers services (technologie, conseil, brevets) à une filiale du même groupe (qui exploite le pétrole ou les minéraux dans un pays africain), ce qui permet à cette dernière de déduire le montant de cette facture de son impôt sur les sociétés.

Le « High Panel on IFFs from Africa » estime que le volume annuel de ces flux peut atteindre 60 milliards de dollars par an, soit le double de l'aide publique au développement que reçoit l'Afrique (2). Selon d'autres estimations, ce chiffre pourrait être beaucoup plus élevé. Le secteur des industries extractives, en particulier les hydrocarbures et les minéraux, représenterait jusqu'à 56 % des IFF. Au vu de ces chiffres, la perception de l'Afrique comme un continent endetté parce qu'il est récepteur d'aide (en plus des prêts et des investissements) est radicalement différente.

5. La fin du cycle à la hausse

La chute du prix des minéraux et du pétrole a pris au dépourvu la grande majorité des pays qui en sont riches. La croissance du PIB régional a été de 2,5 % entre 2015 et 2017 et de 2,7 % en 2018. Le ralentissement économique de la Chine a joué un rôle important dans ce déclin (Banque africaine de développement, OCDE et PNUD, 2017).

L'économie régionale a été largement pénalisée par les mauvaises performances des trois principales économies subsahariennes : le

(2) Le High Panel On Illicit Financial Flows from Africa – une initiative conjointe de l'Union africaine et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique – a produit un rapport de référence en 2015 sous le titre *Trackit, Stop it, Getit, Illicit Financial Flows*.

Nigeria (qui est entré en récession en 2016, pour la première fois depuis deux décennies), l'Afrique du Sud et l'Angola. Les perspectives pour la grande majorité des pays riches en ressources ne sont pas meilleures en 2020, frappés par d'importants déficits budgétaires et cherchant désespérément à générer davantage de ressources fiscales nationales. Beaucoup d'entre eux ont également un endettement à haut risque, alimenté dans une certaine mesure par les prêts de la Chine (environ 10 milliards de dollars par an entre 2012 et 2017), qui a annoncé en 2018 un montant supplémentaire de 60 milliards de dollars pour l'Afrique, dont la grande majorité est remboursable.

La fin du cycle haussier a aussi eu des conséquences en matière d'égalité sociale. En 2011, 6 des 10 pays les plus inégalitaires du monde se trouvaient dans la région (Banque africaine de développement, 2013), l'Afrique du Sud se situant en tête, suivie de la Namibie (cinquième producteur mondial d'uranium), du Botswana (diamants ; bien qu'il s'agisse de la seule exception régionale à la « malédiction » susmentionnée), de la Zambie (cuivre) et de la République centrafricaine (divers minéraux).

Si les pays producteurs de pétrole, pour leur part, ont atteint les taux de croissance les plus élevés, ils ont aussi les pires performances en matière de réduction de la pauvreté. La Guinée équatoriale et l'Angola ont connu entre 2000 et 2011 une croissance annuelle moyenne de 16,9 % et 10 % de leur PIB, respectivement, tandis que leur ratio comparatif de croissance du revenu par habitant (272 % et 111 %) par rapport à leurs indicateurs de développement humain était parmi les plus faibles du monde (*Africa Progress Panel*, 2013).

6. Initiatives internationales

Au cours des dernières années, certaines règles sur la transparence et la traçabilité (pour certifier que certains minéraux ne sont pas liés à des conflits) ont été adoptées, mais elles sont encore insuffisantes... Aux États-Unis, la loi Dodd-Frank (2010) a été adoptée, mais sa mise en œuvre effective a été soumise à de fortes pressions de la part du lobby pétrolier. L'UE a adopté la directive sur la transparence et la responsabilité (2013) et des dispositions sur la traçabilité.

Parmi les initiatives internationales qui n'ont pas un caractère obligatoire, il faut mentionner l'Initiative pour la transparence des industries extractives (EITI, 2003) et l'initiative *Africa Mining Vision* (vision minière africaine) (AMV, 2009).

L'ITIE – qui a élargi son champ d'application – comprend plus de vingt pays subsahariens, dont huit se sont engagés à publier des contrats dans le secteur extractif. Malgré le fait qu'elle soit internationalement reconnue, cette initiative n'a pas encore abouti à des progrès concrets dans l'amélioration des services sociaux de base ou le développement socio-économique (Lujala *et al.*, 2017).

L'initiative *Africa Mining Vision* (2009) s'inscrit dans le cadre de la « Renaissance africaine », dans le but d'établir un nouveau paradigme sur le développement africain et de dépasser le modèle d'extraction actuel basé sur la forte dépendance des marchés internationaux. Son objectif est que l'exploitation des ressources minérales contribue à un développement socio-économique équitable, grâce à l'implication des communautés locales et à la protection de l'environnement.

Bien que 24 pays africains aient déjà rejoint cette initiative, sa mise en œuvre présente plusieurs déficits en termes de genre, d'environnement et de protection des communautés locales. D'autre part, pour le développement des politiques d'industrialisation prévues par l'AMV, les pays africains auraient besoin d'une plus grande liberté d'action. Cette dernière est par ailleurs contrainte par les accords signés en matière de libéralisation économique et commerciale (Oxfam, 2017).

7. Nouvelles politiques et actions

L'expérience accumulée dans ce domaine indique clairement la nécessité de nouvelles politiques et actions, dont les principales sont les suivantes :

- L'activation de plans stratégiques pour la diversification économique qui réduisent la dépendance aux matières premières et soutiennent le développement durable, de même que le développement du secteur de la transformation et de la fabrication des matériaux, afin de créer des emplois et de réduire la

vulnérabilité à la forte volatilité de leurs prix sur les marchés internationaux.

- Des règles sur la transparence, la responsabilité (en termes d'impacts sociaux, environnementaux et de droits de l'homme) et la traçabilité des minéraux de nature prescriptive qui incorporent également l'obligation de demander le consentement préalable, libre et éclairé des communautés affectées.

- Le renforcement des systèmes judiciaires locaux et internationaux, ainsi que la lutte contre la corruption et l'FFI. À cet égard, digne de mention est la procédure judiciaire menée contre certains dirigeants africains (de Guinée équatoriale, de République centrafricaine et du Gabon) en France pour les biens soupçonnés d'avoir été « mal acquis ». Il s'agirait aussi d'augmenter le financement du journalisme d'investigation.

- Le démantèlement des paradis fiscaux, dont la plupart sont situés dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

8. Conclusion

Les dynamiques en cours – et l'évolution de divers facteurs tels que l'urbanisation progressive, la croissance démographique, le changement climatique, les inégalités sociales et les défis en matière d'emploi – indiquent que les impacts négatifs sur les populations locales, loin d'être atténués, seront amplifiés. L'exploitation juste et équitable des ressources naturelles, la sécurité humaine, les systèmes d'éducation de qualité et les flux migratoires, entre autres, sont de plus en plus interconnectés et indissociables.

D'autre part, des questions telles que les paradis fiscaux, les IFF, l'opacité de certaines banques internationales, les cadres réglementaires trop favorables aux investisseurs étrangers et les intérêts dans l'exportation de matières premières sont, entre autres, des variables de la même équation qui relie l'Afrique subsaharienne au monde extérieur et qui fait que les fonds qui quittent le continent par des moyens illégaux dépassent les revenus qu'il reçoit.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour le développement durable et le bien-être mondial, qui affecte fondamentalement les opportunités de vie de la

grande majorité des plus d'un milliard d'habitants de l'Afrique subsaharienne (dont 70% de jeunes), en particulier les enfants et les femmes. La seule solution est un changement de paradigme – qui n'est pas encore en vue – sur la manière de s'attaquer au « paradoxe de l'abondance » mentionné, par des actions résolues avec rigueur et volonté politique. ■

Bibliographie

African Development Bank (2012), « Income Inequality in Africa », Briefing Note.

African Economic Outlook (2017): https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/AEO_2017_Report_Full_English.pdf.

Africa Progress Panel (2013), « Equity in Extractives, Stewarding Africa's Natural Resources for all », *Africa Progress Report*.

Beegle *et al.* (2016), *Poverty in a Rising Africa*, World Bank Group.

Lujana *et al.* (2017), « Has the EITI been successful?, Reviewing Evaluations of the Extractive Industries Transparency Initiative », Chr. Michelsen Institute, U4Brief.

Oxfam (2017), « From Aspiration to Reality, Unpacking the Africa Mining Vision », Briefing Paper.

Vibe Chistensen B. *et al.* (2016), « Challenges of Low Commodity Prices for Africa », *BIS Papers* n° 87, Bank for International Settlements.

« High Level Panel on Illicit Financial Flows from Africa », *Illicit Financial Flow*, Commissioned by the AU/ECA Conference of Ministers of Finance, Planning and Economic Development (2015).

La paix est-elle envisageable au Sahel ?

Entretien avec Angel Losada

Représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel



Entretien réalisé par Beatriz Mesa et Yusra Hamdaoui

Les représentants spéciaux sont nommés au titre de l'article 33 du traité de Lisbonne. L'essentiel du mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel est sa médiation dans le processus de paix entre l'État et les groupes armés. Angel Losada occupe ce poste depuis décembre 2015. L'Union européenne a été la première institution internationale à mettre en place en 2011 une stratégie sur le Sahel qui comprend les volets politique, sécuritaire et du développement.

Afrique(s) en mouvement : La paix au Sahel est-elle envisageable ?

Angel Losada : Écoutez, sans paix au Mali, il n'y a pas de paix au Sahel. Il faut d'abord pacifier le nord ! Pour l'instant, l'accord de paix signé à Alger en 2015 avance de manière lente, et malgré cette lenteur, il y a des progrès. D'une part, la division du Mali n'est plus discutée car le concept d'unité est bien ancré dans l'accord. D'autre part, c'est la première fois que tous les mouvements armés se mettent autour d'une table de négociation une fois par mois pour faire avancer le processus de paix. En plus, nous comptons sur les femmes qui

participent actuellement aux négociations de ce processus.

AEM : En tant que représentant spécial de l'Union européenne, quelles sont vos principales préoccupations ?

AL : notre principale préoccupation est le fonctionnement du G5-Sahel afin de renforcer la sécurité régionale à travers ce mécanisme sécuritaire. Il faut dire que nous avons rencontré plusieurs obstacles dans sa mise en œuvre. Certains pays sahéliens ont eu un sentiment d'exclusion. Mais ceux qui font partie du G5-Sahel partagent les mêmes caractéristiques politique et économique et ont les mêmes insuffisances en termes de sécurité et de développement. Donc, le G5-Sahel est l'union de cinq pays qui aspirent à répondre aux attentes des populations souffrant d'une insécurité recrudescente.

AEM : Dans le contexte actuel de l'insécurité, vous pensez qu'il faut élargir la portée du mandat de la mission EUTM Mali ?

AL : L'EUTM interviendra également dans la formation des armées du G5-Sahel, en plus des forces armées maliennes (FAMA) dont elle a formé

70 % des effectifs. Elle joue un rôle capital dans tout le processus de formation des armées locales. Nous avons envoyé des attachés du ministère de la Défense et de l'Intérieur dans chaque pays du G5-Sahel où il n'y a pas de missions de l'Union européenne comme EUTM ou EUCAP. Les attachés, nous les appelons « expert défense » ou « expert sécurité » pour créer un contour plus ou moins homogène dans lequel nous pouvons agir de façon uniforme et cohérente.

AEM : Quel est l'objectif final de la mise en place du G5-Sahel ?

Principalement, la lutte contre le terrorisme suivie de la lutte contre le trafic des personnes et de drogue. Ensuite, il faut rétablir la présence de l'État du Mali dans des zones où il n'est pas présent et enfin faire que l'aide humanitaire parvienne aux populations et, évidemment, contribuer à développer le pays.

AEM : La force conjointe du G5-Sahel est-elle réellement opérationnelle ?

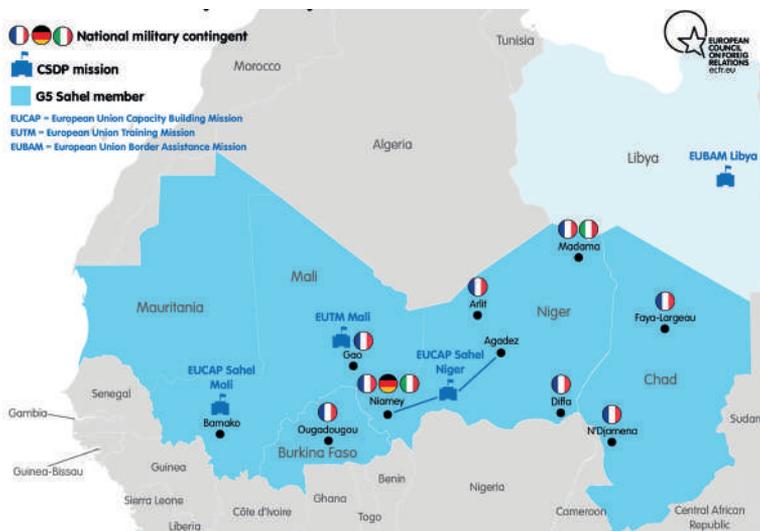
AL : Soyons réalistes, on parle de 5 000 hommes pour assurer la sécurité dans le vaste territoire sahélier qui fait 5 millions de kilomètres carrés. D'ailleurs, à travers la force conjointe, il ne s'agit pas de créer une armée commune projetable sur les cinq pays du G5-Sahel, mais des états-majors communs dans chacun des trois fuseaux : le fuseau ouest (frontière mauritano-malienne), le fuseau centre (Mali-Burkina Faso-Niger) et le fuseau est (frontière tchado-nigérienne). La situation

sécuritaire se complique dans les fuseaux centre et ouest, et également dans le fuseau est avec les problèmes qui proviennent de l'instabilité de la Libye. La force conjointe dispose d'un poste de commandement qui était à Sévare et qui se trouve actuellement à Sénou.

AEM : Le DDR est une mesure centrale de l'accord de paix signé à Alger en 2015. Où en est-vous êtes dans ce processus ?

AL : L'élément central pour nous dans tout le processus, c'est la restructuration du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR). Le DDR est, en effet son élément essentiel, mais nous ne pouvons pas avoir de DDR si nous n'avons pas d'accord de paix. Nous avons l'accord de paix pour le nord, nous avons un DDR. Nous sommes dans la phase de DDR accéléré. Il est constitué de 1 400 combattants, des forces armées, des mouvements qui vont être incorporés avec les forces armées pour créer ce que l'on appelle « l'armée reconstituée ». Cette appellation est d'ailleurs la même reprise par l'accord de paix. L'armée reconstituée est composée des Forces armées maliennes (FAMA), de la coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) et de la plateforme. Ce sont les trois signataires de l'accord de paix. L'Union européenne est garante de cet accord signé par mon prédécesseur, et l'armée reconstituée est un peu le centre du débat. Donc, pour résumer, trois éléments sont essentiels dans ce débat : les réformes institutionnelles,

Les missions civilo-militaires de l'Union européenne au Sahel



Source: Conseil européen des relations internationales

c'est-à-dire la décentralisation, la création des autorités locales, la réforme de la constitution et éventuellement la création du Sénat et l'accord de l'entente nationale ; ensuite le DDR accéléré et l'armée reconstituée ; enfin, le fonds fiduciaire ou le fonds de financement pour les régions du nord.

AEM : Suite au conflit dans le nord du Mali, un autre conflit a éclaté au centre du pays (Macina) où s'affrontent les communautés peules et dogons, avec des résultats sanglants. Vous pensez que la propagation de cette violence permet d'envisager un autre accord de paix destiné au centre ?

AL : Vous abordez cette nouvelle problématique intercommunautaire qui n'existait pas dans les débats il y a deux ans. Il faut encourager un dialogue inclusif entre les différents acteurs impliqués dans ce conflit. Ce dialogue est nécessaire pour établir une réconciliation à la fois sur le plan local et national.

AEM : Comment lisez-vous la propagation de la violence du Mali vers les frontières avec le Burkina Faso ?

AL : La situation au Burkina Faso est dramatique. L'insécurité se propage dans le nord de ce pays et précisément dans la région du Sahel (1). Depuis 2015, le pays a vu sa situation sécuritaire se dégrader avec la multiplication des exactions djihadistes. La violence s'étend vers l'est du pays

aussi. Les autorités burkinabées sont préoccupées par la détérioration du climat sécuritaire. D'ailleurs, le ministre des Affaires étrangères du Burkina Faso a exprimé son inquiétude ainsi : « Nous sommes un peu le verrou pour que la situation ne se dégrade pas dans tout le golfe de Guinée. » L'Union européenne est aussi consciente de la complexité de la situation actuelle. D'ailleurs, en 2017 le programme d'urgence pour le Sahel au Burkina Faso a été mis en place afin d'apporter des réponses structurelles à l'insécurité qui sévit au Burkina Faso et dans les zones en proie à l'extrémisme violent.

AEM : La voie militaire est-elle la seule solution aujourd'hui au Sahel ?

AL : Il faut nuancer, la voie militaire est importante. Un État doit avoir le monopole de la violence, surtout lorsqu'il s'agit d'une menace terroriste imminente. En plus de cela, le Mali fait face à de nouveaux défis liés aux conflits communautaires qui représentent une menace d'un autre type, compliqué à cerner. Dans ce cas-là, la voie militaire n'est peut-être pas la plus appropriée car l'armée malienne est composée de parties impliquées dans cette confrontation communautaire. Pour cheminer vers la paix, il faut renforcer les capacités de police, de justice et de sécurité intérieure. Tout cela passe par la restructuration du secteur de la sécurité dans la région. ■

(1) La région du Sahel est parmi les 13 régions du Burkina Faso, elle est localisée dans le nord du pays.

Repenser l'Afrique ne peut se faire que d'en bas



Tareq Jaddad

Président de l'association Alternative moderniste populaire

Le concept de société civile est un concept dynamique qui a évolué dans le temps et l'espace. Pour Aristote, il s'agit de « la société civilisée contre la société barbare » ; pour Hegel, c'est « la société moderne face à l'état de nature » ; et pour Gramsci c'est surtout un lieu de constitution de l'hégémonie dominante (1). Ce perpétuel dynamisme du concept dans le temps est aussi important dans l'espace. Au Nord, ce n'est pas le même contenu qu'au Sud ; la portée du concept varie selon le régime politique de l'État. Pour Mokhtar Lakhel, la société civile : « Ce sont les représentants du peuple non issus de l'État, des partis politiques ou des syndicats. Ce phénomène de représentation se produit lorsqu'un divorce se manifeste entre « le pays légal » (les élus) et le « pays réel » (le peuple) parce que les deux mondes ne parlent plus le même langage et n'expriment plus tout à fait les mêmes intérêts. On dit que la société civile s'oppose à la société politique (2). » Aussi, Ivan Martin explique : « A cet égard nous avons opté pour une démarche pragmatique, ce qui inclut sous cette rubrique

toutes les associations à but non lucratif, associations et groupements non étatiques dont l'objectif est d'influencer les politiques publiques et l'organisation dans la vie de la communauté plutôt que les activités politiques (3). » Cette définition va nous interroger sur l'État, les élus, leur légitimité (4)... et par voie de conséquence, la « rivalité » de la société civile face à la société politique. Toutefois, la démocratie participative ne serait qu'un complément de la démocratie représentative qui demeure seule source de légitimité. Lors du forum de la société civile en Afrique organisé par l'Union africaine (5), le rôle de la société civile pour les décideurs politiques

(3) « Engager la société civile dans le partenariat euro-méditerranéen : de la rhétorique à la pratique », in *Rendre le partenariat euro-méditerranéen plus proche des citoyens*, Fès, Elite, 2005.

(4) La légitimité des urnes face à une faible participation de plus en plus forte.

(5) Le premier Forum de la société civile 2019 sur le thème « Amélioration de l'engagement de la société civile à la ZLECAF pour élargir l'inclusivité » en marge du sommet extraordinaire de l'Union africaine sur la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). Il a été organisé par la Commission de l'Union africaine, en partenariat avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Coalition pour le dialogue sur l'Afrique (CoDA) en mai 2019.

(1) J. Planché, *Société civile : un acteur historique de la gouvernance*, Paris, éd. Charles Léopold Mayer, 2007, p.18.

(2) *Le Grand livre de la politique, de la géopolitique et des relations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2018, p. 646.

africains serait résumé par l'allocution d'ouverture du ministre du Commerce et de la Promotion du secteur privé du Niger, M. Secko Seydou, qui a « exhorté les organisations de la société civile à affirmer leur rôle en tant que plateforme pour les voix des citoyens dans le cadre de la ZLECAf (6). Un tel rôle, a-t-il déclaré, « nécessite que les OSC (7) apprennent à travailler ensemble et à jouer des rôles politiques complémentaires, tels que les rôles de gardien, de défenseur, de mobilisateur, d'éducateur, de chercheur et d'analyste des politiques ». Le ministre a conclu son intervention en soulignant le rôle crucial des OSC pour « faire avancer nos idéaux et soutenir notre travail aux niveaux national, régional et continental (8) ».

Faire appel à la société civile pour contribuer à l'instauration des politiques publiques communautaires ou continentales aurait plus d'impact si on respectait une approche participative en bonne et due forme. L'exemple de la construction européenne montre à quel point l'implication de la société civile, notamment les jeunes, était très efficace pour mieux instaurer le sentiment communautaire entre des peuples qui se faisaient la guerre. Le devenir commun mondial puis continental nécessite une forte mobilisation et l'implication de tous les acteurs. L'Afrique, un continent qui s'est construit au départ par les forces d'en bas (9), n'a toujours pas de programmes de construction communautaire ou continental appuyés sur la société civile. Les échanges culturels, scientifiques et d'expériences professionnelles entre les jeunes et les professionnels des communautés africaines (CEDEAO, CEMAC...) ne se font que timidement et sans un engagement visible et stratégiquement perspicace par les instances communautaires ou continentales. La preuve en est que ce n'est qu'en mai 2019, et en marge de la signature de la Zone de libre-échange continentale africaine, que le premier forum de la société civile en Afrique a eu lieu. Rappelons que l'Afrique est

le continent le plus jeune, sans citer les autres indices nécessitant l'existence d'une société civile. C'est donc un terrain fertile pour une société civile œuvrant aussi pour l'établissement de liens et d'échanges entre les différents peuples et ethnies afin de contribuer efficacement à la construction d'une communauté.

La société civile pourrait jouer ce rôle constructif communautaire et continental, si le politique en Afrique savait respecter davantage les fondements et les principes de la démocratie participative. En œuvrant autrement, nous aurons un semblant de société civile, incapable de mener à bien sa mission puisqu'elle ne serait qu'une annexe du « pays légal », greffée sur le « pays réel », et, par voie de conséquence, on aura un clonage « échoué » de société civile, qui sera facilement détectable par le terrain. La société civile pourrait jouer le rôle d'une sonde électronique indiquant en temps réel l'état de la société afin que le politique prenne les mesures et remèdes en temps voulu. Avec la révolution des moyens de communication et d'information, le facteur temps dans l'action est de plus en plus déterminant.

Repenser l'Afrique ne peut se faire que d'en bas, plus précisément à partir de la société civile, notamment des jeunes Africains afin qu'ils contribuent à la construction de leur continent, tout en profitant des expériences des voisins du Nord. L'Europe, qui s'est construite sur les ruines des guerres et des désaccords, est un bon exemple à suivre. Les problèmes récents auxquels fait face la communauté européenne (la montée des partis d'extrême-droite et le leitmotiv, ici et là, sur l'utilité de la communauté) doivent nous servir pour une bonne construction de l'Afrique. Une Afrique forte par sa diversité ethnique et religieuse, riche par ses cultures et civilisations, visionnaire par et pour ses jeunes potentialités... une société civile libre, moderne et indépendante ne pourrait que contribuer à cet objectif. ■

(6) Zone de libre-échange continentale africaine.

(7) Organisations de la société civile.

(8) <https://au.int/fr/pressreleases/20190704/les-organisations-de-la-societe-civile-appellees-jouer-des-roles-politiques>.

(9) La genèse de la construction de l'Organisation de l'Unité africaine rassemblait tous les mouvements de libération, les partis politique et les indépendants.

Le défi de l'intégration



Fofana Daouda

Diplômé du master Gouvernance et intelligence internationale (g2i) à l'Université internationale de Rabat



Diakité Aboubacar Sidik

Doctorant de l'Université Gaston Berger

Le Maroc est devenu une destination académique importante pour les étudiants subsahariens. Certains parce qu'ils veulent éviter les difficultés d'obtention d'un visa européen, le coût de la vie élevé et l'adaptation aux coutumes occidentales. Et d'autres simplement parce qu'ils désirent avoir une expérience au sein de ce continent. En outre, ils profitent de l'essor de la coopération Sud-Sud, qui se traduit par la création d'un nombre important de bourses. Le Maroc accueille régulièrement des étudiants de l'Afrique centrale et de l'ouest. En ce sens, en termes de coopération académique, 30 000 personnes issues de 47 pays africains sont lauréates des établissements d'enseignement supérieur public depuis 1986 (1).

L'Université Internationale de Rabat se positionne comme une institution d'accueil pour les jeunes Africains désirant poursuivre leur cursus universitaire au Maroc. Ce positionnement tient

(1) <http://fondation-trophee.africa/lamci-lagence-marocaine-de-cooperation-internationale-au-service-de-lacceleration-du-developpement-africain/>

essentiellement compte de la nécessité de développer l'éducation et la formation sur un continent dont la part de la population âgée de moins de 20 ans en 2020 représente 51 % de la population totale (2). Le défi est déjà là, et il faut y répondre. L'accès à un enseignement supérieur de qualité pousse les jeunes du continent à chercher des formations à travers des coopérations universitaires africaines dans des pays comme le Maroc afin de leur garantir une bonne insertion dans le marché du travail.

Chaque année, les universités marocaines reçoivent des étudiants de divers pays subsahariens dans le cadre de la coopération bilatérale avec les pays de la région. Même si le Maroc peut être une destination attractive pour ces jeunes, le défi est de taille, celui d'intégrer d'autres identités qui sont en train de changer le modèle sociétal au Maroc. Il est en effet indéniable qu'une intégration par le haut et par le bas est en train de se construire dans le pays, mais le chemin

(2) *L'Atlas des Afriques*, « Démographie d'un géant en gestation », *le Monde Afrique*, hors-série, 2020.

qu'il reste à parcourir pour sa réussite est encore long.

À notre arrivée au Maroc, nous avons été agréablement surpris par un contexte alliant ouverture internationale et environnement cosmopolite. Toutefois, l'expérience du racisme au sein de la société est marquante. Les remarques racistes sont souvent présentes dans la rue, des termes comme *Kahlouch* (3), *Négro*, *Aazzi* (4) sont courants dans la vie de tous les jours. C'est aussi le cas de la part de certains collègues de travail. Nul besoin d'expliquer la symbolique de ces mots ! Ce fut un vrai choc. Nous avons constaté que ce racisme quotidien, incrusté dans une partie de la société marocaine, était occulté dans les médias mais bien visible dans les rapports de tous les jours. Notre expérience marocaine n'est pas pour autant négative. Nous avons profité d'un enrichissement culturel et intellectuel dans un environnement universitaire cosmopolite. C'est ainsi que nous nous appliquons maintenant à prendre des cours d'arabe et de darija parce que nous considérons

que les barrières linguistiques et culturelles jouent un rôle dans le phénomène du racisme.

Pour conclure notre contribution, nous ajouterons que notre passage au sein de l'Université Internationale de Rabat est l'une des meilleures expériences universitaires que nous ayons vécues. Nous avons été séduits tant par la qualité des enseignements que par leur pertinence. Nous savons tous que l'avenir de notre Afrique dépend du développement de sa jeunesse par l'éducation et la formation. Par conséquent, le développement actuel des flux de mobilité estudiantine Sud-Sud ainsi que les accords économiques entre États africains est un chantier auquel tous les pays du continent doivent s'attaquer.

Avec une démographie qui ne cesse de croître et face au désespoir et aux rares opportunités qui s'offrent à eux, des milliers de jeunes continuent de mourir en mer et préfèrent l'exode, même clandestin. L'engagement auprès des jeunes du continent commence par la réinvention de l'éducation africaine. ■

(3) Personne à la peau noire.

(4) Ou *Hartani*, désignation péjorative des personnes noires, comparable à l'utilisation des mots « nègre » ou « négro ».

Dé-construction de la paternité africaine

Qu'est-ce que « Pères » ?



Marta Moreiras

Photographe et journaliste basée à Dakar (Sénégal)

Le projet « Pères » entend repenser la paternité en contexte africain. Paternité qui est inéluctablement impliquée dans la promotion de l'égalité de genre et le développement social du continent. L'idée de cette exposition photographique est née après cinq années de résidence à Dakar où je me suis intéressée à l'image de l'Afrique et des Africains renvoyée par les médias occidentaux. Une image souvent construite à partir de stéréotypes et de clichés qui omettent les réalités éclectiques des sociétés africaines.

« Pères » est un projet photographique qui questionne la paternité dans des sociétés focalisées essentiellement sur la maternité. Une mère, ça se voit dans les venelles de Dakar, de Bamako ou de Niamey. Des images conventionnelles de la mère qui porte l'enfant dans son dos circulent dans toutes les villes africaines. La maternité occupe l'espace public. Les pères, quant à eux, sont invisibles dans cet espace. Ce projet reprend à la racine la visibilité de la paternité.

« Pères » : sortir la paternité de l'invisible...

« Pères » se propose de sortir la paternité de l'invisible grâce à la photographie. Après cinq années de travail au Sénégal, je me suis rendu compte que mes archives photographiques de mères avec leurs bébés dans le dos dans les rues de Dakar étaient nombreuses. Mais les pères étaient absents. C'est l'invisibilité de la paternité qui a inspiré ce projet. Pourtant, tous les jours à Dakar, des pères s'investissent dans la vie de leurs enfants, les emmènent à l'école, les promènent en ville. Mais ils ne se sont pas convenablement représentés.

L'absence de la paternité du lieu public nourrit les clichés qui entretiennent l'idée que dans les sociétés africaines certaines pratiques comme le portage dans le dos sont une affaire de mère. « Pères » entend donc redonner une visibilité à la paternité et renverser les clichés en ouvrant le débat sur l'inégalité de genre.



Birama & Ndeye Fatou

Birama travaille comme génie civil à Dakar, il habite avec sa famille à la Résidence de la Paix, la nouvelle cité résidentielle de Dakar.

Cheikh & Zoé

Cheikh est vidéographe freelance, il habite au Point E avec sa famille.



Badoo & Mouhammed

Badoo est un artiste rappeur qui habite à la Medina, un quartier très populaire à Dakar.



Mouhammed & Zakaria

Mouhammed est un photographe très connu sur la scène artistique dakaraise. Il habite avec son enfant à Liberté 4, un quartier populaire de Dakar.

« Pères » : déconstruire les stéréotypes de genre

Les photographies que je partage doivent aider à penser le changement social. Elles doivent permettre de modifier la réalité pour induire la transformation de nos sociétés, imprégnées de stéréotypes. L'exposition photographique « Pères » les remet en question pour ouvrir le débat sur une pratique sociale qui dévoile les inégalités de genre.

En déconstruisant un acte rituel qui est l'exclusivité des mères, les photographies de pères portant leurs bébés dans le dos veulent rendre hommage à la figure paternelle dans la société africaine. Dans l'intention de démonter le vieux cliché « mère avec bébé dans le dos », ce projet inverse les rôles, au moins sur les photographies, afin de secouer les stéréotypes sexistes qui dominent les sociétés africaines.

Le portage des enfants dans le dos n'est pas un acte anodin. Il porte une charge significative cardinale et symbolique dans des pays comme le Sénégal. En demandant à des pères dans la ville de Dakar de porter leurs enfants dans le dos, j'utilise la photo, dont l'impact visuel est fort, pour appuyer et soutenir les femmes sénégalaises dans leur lutte pour l'égalité de genre. Dans une ville comme Dakar caractérisée par la cherté de la vie, les femmes participent avec les hommes aux charges économiques quotidiennes. Le travail féminin est un facteur de développement économique.

« Pères » : repenser le développement au prisme du genre

L'inégalité de genre est un fardeau qui paralyse le développement et engendre des déséquilibres économiques. Le Rapport sur le développement humain en Afrique publié en 2016 explique que les disparités de genre compromettent les efforts du continent pour une croissance économique et un développement humain inclusifs. Le rapport estime que les pertes économiques annuelles dues aux écarts entre les genres sur le marché du

travail atteignent 6 % du PIB régional en Afrique subsaharienne depuis 2010.

Le développement économique des sociétés africaines nécessite la prise en considération du travail féminin. Le projet photographique « Pères » se veut une réflexion sur le rôle des femmes et des hommes au sein des sociétés africaines afin de relever les défis économiques du continent et répondre de manière pertinente aux besoins des populations locales.

La réalisation du projet « Pères » n'aurait pas été possible sans la participation citoyenne. Mais il aura fallu beaucoup insister auprès des pères pour qu'ils acceptent de se faire photographier avec leur bébé dans le dos. Le portage paternel transgresse en quelque sorte les codes traditionnels de la société sénégalaise. Cependant, les encouragements et les applaudissements des citoyens ont accompagné les séances photos, permettant ainsi aux pères craintifs de surmonter leur peur du regard des autres. Les séances photos se sont transformées en un spectacle apprécié par la population dakaroise. Certains exprimaient leur surprise, d'autres admiraient simplement les pères qui portaient leurs bébés dans le dos. ■



Installation urbaine de *Pères* à la Biennale d'art contemporain africaine de Dakar en mai 2018. Le projet participatif *Pères* a été conçu pour être exposé dans l'espace public en recherchant toujours l'impact social et l'ouverture du débat dans la population dakaroise, spécialement chez les hommes.



Un des objectifs de ce projet est d'atteindre tous les coins possibles de l'Afrique. L'exposition *Pères* a eu un grand impact au Kenya, après avoir été exposée au quartier populaire de Mathare grâce au soutien de la Fondation Pamoja.



L'exposition *Pères* sur les murs de la Résidence de l'Ambassade d'Espagne à Dakar, juin 2018.

L'exposition *Pères* a aussi visité d'autres pays d'Afrique. Ici une image de l'installation des bâches de grand format à l'Université internationale de Rabat dans le cadre des rencontres « Repenser l'Afrique : le Maroc entre l'Europe et l'Afrique : les nouveaux enjeux », mars 2019.



Le Maroc noir

Une histoire de l'esclavage, de la race et de l'islam



Seydi Diamil Niane

Chercheur au Laboratoire d'islamologie de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN-Cheikh Anta Diop)

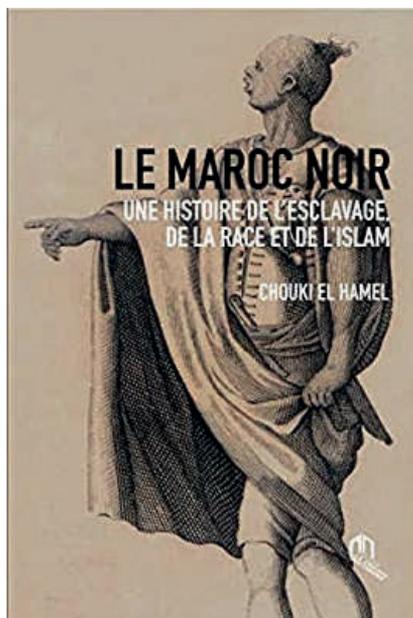
Chercheur associé à la chaire Cultures, sociétés et faits religieux de l'Université internationale de Rabat

Si la traite négrière transatlantique a suscité la curiosité de nombreux chercheurs, peu nombreux sont ceux qui se sont intéressés à la même traite et à ses conséquences dans le monde arabo-musulman (1). *Le Maroc noir*, de Chouki El Hamel, pourrait ainsi être considéré comme une contribution salutaire dans un contexte où les bouleversements identitaires secouent de nombreux pays à travers le monde.

Le Maroc noir est un travail historique dont la réalisation a nécessité pour l'auteur un recours massif aux sources arabes et aux sources européennes et la conduite d'enquêtes de terrain au Maroc auprès de descendants d'esclaves.

La première partie du livre (p. 35-178) s'intéresse à la race et à l'esclavage dans le discours islamique. L'auteur défend la thèse selon laquelle contrairement aux textes juridiques islamiques le Coran ne soutient pas la pratique de l'esclavage. Pour lui, le texte sacré de l'islam, au contraire, accorde une place à « l'émancipation des esclaves avec comme objectif ultime l'abolition de l'esclavage » (p. 37). Tous les versets coraniques en rapport avec l'esclavage sont ensuite listés. L'auteur reconnaît aussi que les hadiths n'ont pas appelé à l'abolition de l'esclavage, se contentant

d'appeler au bon traitement des esclaves (p. 70). C'est à l'apparition de la discipline du *fiqh* qu'on aura plus de détails sur les conditions de l'esclavage et de sa réglementation juridique. Le *fiqh* fera ainsi apparaître une classe sociale non prévue par le Coran, celle de *umm al-walad* qui désigne l'esclave avec laquelle le maître a eu un



C. El Hamel, *Le Maroc noir: une histoire de l'esclavage, de la race et de l'islam*, Casablanca, La Croisée des chemins, 2019, 539 p.

(1) On pourrait signaler les travaux de Tidjane N'Diaye et de Malek Chabel.

enfant (p. 88). Celle-ci devient libre à la disparition du maître, contrairement aux autres esclaves qui peuvent être hérités.

Dès les premiers siècles de l'islam, l'esclavage a un lien avec la race. Ce basculement est la conséquence de l'apparition des *Isra'iliyyat* (les récits des fils d'Israël). Si la malédiction de Cham est inconnue du Coran, la tradition musulmane postérieure l'épousera. Cela s'explique par la conversion, dans les premiers siècles de l'islam, d'anciens adeptes de la Bible. Le plus connu de ceux-ci est le Yéménite Wahb ibn al-Munabbah. Il embrasse l'islam avec son bagage intellectuel issu de la tradition juive, au point d'influencer tous les commentateurs du Coran, dont Tabarī. A partir de celui-ci, la malédiction de Cham devient une tradition islamique. Une infériorisation des Noirs s'opère. Ceux-ci sont même qualifiés d'anthropophages par les savants musulmans les plus célèbres tels qu'Ibn Nadīm ou Ibn Khaldoun, etc. (p. 123-129).

Cette infériorisation des Noirs a eu des conséquences concrètes. Selon l'auteur, lorsque l'islam arriva « en pays amazigh, il transforma la terre des Noirs en terre des « infidèles » ou des « païens ». Le statut déjà marginalisé des Noirs fut encore réduit, pour devenir celui d'esclaves » (p. 158). Ce fait a préparé le terrain aux politiques marocaines des siècles postérieurs où, « depuis le XVII^e siècle, le terme arabe pour noir (*aswad*) est devenu interchangeable avec esclave (*'abd*) » (p. 178).

La deuxième partie du livre (p. 179-484), plus contextuel, s'intéresse au Maroc. Tous les Noirs du pays ne sont pas originaires de l'Afrique de l'Ouest, d'après Chouki El Hamel, qui voit que « un groupe de Noirs, à savoir les *Harātīn*, pourraient ne pas avoir été à l'origine des esclaves d'Afrique subsaharienne, mais natifs du sud du Maroc » (p. 181). Cependant, le rapport entre le Royaume et les Noirs se complique au fur et à mesure de l'avancée de l'islam. Déjà au 7^e siècle, l'un des conquérants du Maghreb, 'Uqba ibn Nāfi, imposait une levée de 360 esclaves. Tous n'étaient peut-être pas Noirs. En revanche, sur la route de l'Espagne, les conquérants arabes ont dû compter sur des Noirs enrôlés dans l'armée (p. 191). L'islamisation de l'Afrique au sud du Sahara, essentiellement fruit du commerce, intensifie les rapports entre Nord-Africains et Subsahariens.

Au XII^e siècle, une catégorie sociale voit le jour : les *'abīd al-makhzan* (les esclaves du gouvernement).

Ceux-ci, enrôlés dans l'armée almohade, contribuent à l'offensive contre les Almoravides à Marrakech en 1147 (p. 203). Les Almohades seront défaits en 1262 par les Mérinides qui comptent aussi des Noirs dans leur armée (p. 206). Des siècles plus tard, la dynastie saadienne règne sur le Maroc. Mais elle doit sa stabilité à Ahmad al-Mansūr, le sixième souverain saâdien (p. 238). C'est lui qui, en 1591, s'attaque à l'Empire Songhaï, dans l'actuel Mali. Victorieux, Al-Mansūr repart avec or et esclaves.

Chouki El Hamel cite les historiens qui estiment que le nombre total de passages d'esclaves à travers le Sahara au Moyen Âge, entre l'an 600 et 1499, varie entre 3 450 000 et 5 700 000 (p. 246).

Cette racialisation a préparé le terrain à une entreprise inédite dans l'histoire du Maroc, à savoir l'assujettissement des *Harātīn*, qui étaient des Marocains noirs et musulmans. Si les textes religieux permettent de réduire en esclavage des non-musulmans dans des contextes précis, l'assujettissement de musulmans est prohibé. Pourtant, au milieu du XVII^e siècle, en pleine crise du pouvoir saâdien, Moulay Ismā'il a réduit en esclavage des *Harātīn* pour la mise en place de la célèbre armée noire (p. 257). Pour ce faire, face au refus des savants de la Qarawiyyine, il fait appel à ceux d'Al-Azhar pour légitimer son entreprise (p. 279-284). Au final, entre 219 320 et 221 320 Marocains ont été assujettis en raison de leur couleur de peau et de leur statut d'anciens esclaves affranchis (p. 286). Des femmes aussi comptaient parmi eux. Elles étaient envoyées au harem alors que les hommes servaient l'armée du roi ou dans sa garde rapprochée (p. 335).

L'armée noire a joué un rôle important dans la politique du pouvoir. Après le décès de Moulay Ismā'il en 1727, c'était à l'armée de choisir le nouveau souverain parmi les fils du sultan (p. 341). Elle a ainsi contribué pendant de longues décennies à faire et défaire les rois. C'est à la fin du XVIII^e siècle que la majorité des soldats noirs quittèrent le makhzen et recouvrèrent leur liberté (p. 390). L'abolition de l'esclavage devra tout de même attendre. En effet, comme le montre Chouki El Hamel, ce sont les campagnes abolitionnistes européennes, notamment britanniques puis françaises, qui pousseront le Maroc à s'interroger sur l'abolition, même si ce n'est que sous le protectorat français que l'esclavage sera définitivement aboli dans le pays, en 1912 (p. 422). Il est par ailleurs curieux d'apprendre, avec Chouki

El Hamel, qu'aucun décret royal marocain (*dahir*) n'a mis fin à la traite esclavagiste (p. 438).

La mémoire de l'esclavage n'a pas pour autant disparu avec l'abolition de la traite, d'après le dernier chapitre de *Maroc noir* (p. 441-484) qui montre que les Gnawas portent encore dans leur culture les souvenirs de ce passé douloureux. Cette mémoire est vivifiée notamment dans leurs chants et leur musique qui les lient encore à leur passé lointain en Afrique subsaharienne avant leur assujettissement. Parmi ces chants, traduits par l'auteur, celui-ci est particulièrement frappant :

Le Sudan, oh ! le Sudan

Le Sudan, pays de mon âme,

J'ai été asservi, j'ai été vendu,

J'ai été arraché à ceux que j'aime (p. 474).

Le Maroc noir est un beau voyage à travers ce passé insoupçonné de l'histoire du Maroc. On peut bien évidemment contester certaines thèses du livre, comme celle qui fait de l'abolition de l'esclavage le but ultime du Coran. Il s'agit d'une position personnelle. D'ailleurs, et c'est là notre critique la plus importante, l'auteur ne fait aucune allusion au fait que certains pays européens ont décrété la traite esclavagiste « crime contre l'humanité », alors que les pays arabes demeurent silencieux. Notre thèse est que les pays arabes qui refusent d'emboîter le pas à ces pays suivent une rationalité religieuse : comment dire d'une chose permise par le Coran qu'elle est un crime contre l'humanité ? Nous regrettons que ce problème ne soit pas abordé par *Le Maroc noir* qui, cependant, est une belle contribution aux études historiques sur l'Afrique et sur le rapport entre le monde arabo-musulman et les pays de l'Afrique au sud du Sahara. ■

L'Islamisme politique

d'Abderrahim Lamchichi



Khalifa Diop

Géographe-cartographe

Chercheur au LASPAD, Université Gaston Berger de Saint-Louis

Si les questions d'islam semblent favorites dans les débats (scientifiques ou non) de notre siècle, celles relatives à l'islamisme suscitent un intérêt particulier pour les spécialistes de la question religieuse. Abderrahim Lamchichi fait partie de ces auteurs qui ont à cœur de mettre à la disposition de la communauté scientifique une base

conceptuelle à propos d'un fait aussi idéologique et évolutif que l'islamisme. *L'Islamisme politique* s'inscrit dans cette lignée d'ouvrages que l'on pourrait audacieusement ficher de classique. Le titre à lui seul laisse songeur, il ne parle pas d'islam politique, mais d'islamisme politique, on pourrait donc dire si l'islamisme est l'islam politique, qu'il sera question d'islam-politique politique !



Dans sa première partie, l'ouvrage démontre la volonté de l'auteur de définir l'islamisme et de distinguer des concepts avec lesquels on pourrait, à ses yeux, le confondre. Le « traditionalisme », « l'arabisme », le « fondamentalisme » ou le « réformisme », le « néofondamentalisme » et « l'intégrisme » musulmans sont tour à tour épluchés avec la lame de « l'islamisme politique » des pages 17 à 36. Il consacre par ailleurs un chapitre (le chapitre 2) aux divers courants islamistes, notamment d'Orient et du Maghreb.

La deuxième partie de l'ouvrage aborde les enjeux culturels et politiques où l'auteur revient sur des sujets aussi passionnants que « le statut de la femme dans le discours islamiste » et les éventuelles attaches entre islamisme, démocratie et droits de l'homme.

La position centrale de l'auteur demeure toutefois « l'impasse politique et culturelle » de « l'islamisme politique ». Pour lui, en effet, cette idéologie ou plutôt « ces idéologies » sont dans une phase décadente à cause de

Abderrahim Lamchichi, *L'Islamisme politique*, Paris, L'Harmattan, 2001

leur défaut de projet politique adéquat ou d'un contexte global défavorisant le discours de ses leaders. C'est peut-être là où il y a des nuances à faire au regard des développements ultérieurs impliquant les mouvements islamistes d'Afrique plus particulièrement. C'est aussi l'occasion de relever le biais géographique de l'ouvrage qui ne s'intéresse guère aux islamismes au sud du Sahara. Le développement de ces derniers est d'ailleurs apparenté par quelques auteurs aux transferts et reconversions des mouvements classiques tels que les *moujâhidînes* afghans en terre africaine (chez les *shebabs* somaliens par exemple). Ces mouvements islamistes semblent avoir retrouvé une seconde vie au sud du Sahara à travers des réseaux aussi divers que complexes, où le projet politique islamiste « importé » se fonde dans un paysage sociopolitique et économique déjà bien touffu. C'est ce qu'on note au Nigéria, au Mali, au Tchad et globalement dans toute la région sahélo-saharienne. S'attarder sur le contexte africain nous semble intéressant si l'on sait que les Frères musulmans (Égypte), Ennahda (Tunisie), le Parti de la Justice et du Développement (Maroc) ont plus tard accédé aux fonctions exécutives et législatives. Ce qui est déterminant dans le contexte nord-africain est non pas le projet politique défaillant des islamistes, mais plutôt les interférences internationales qui ont eu raison des volontés nationales.

Il semble aussi opportun de distinguer l'islamisme des partis politiques de l'islamisme affirmé, certes, mais pas forcément orienté vers l'occupation

de fonctions exécutives ou législatives. Cette dernière forme est particulièrement présente dans les établissements d'enseignement musulmans ouest-africains, mais aussi dans les lieux de culte et au sein de l'islam confrérique.

Il est clair que le travail de conceptualisation peut être délicat lorsqu'il s'agit de phénomènes aussi dynamiques. L'auteur reconnaît d'ailleurs le caractère flou des frontières conceptuelles existant entre « islamisme », « fondamentalisme » et « traditionalisme ». Il y a en effet, comme il le précise, un peu de chaque concept dans l'autre. Cela révèle par la même occasion l'intérêt de l'ouvrage dans le sens où il invite à ne pas essentialiser l'islamisme. Ce dernier n'est pas opposable au traditionalisme parce que nombreux sont les courants se revendiquant de celui-ci et qui ont un projet politique. On pourrait donc parler d'« islamismes ».

Il semble dès lors légitime de revenir sur l'intitulé de l'ouvrage *L'Islamisme politique* qui sonne comme un pléonasmisme. C'est aussi la source de la difficulté constatée dans la catégorisation que tente de faire l'auteur dans la première partie de son travail. Un projet social peut être un acte politique. De la même manière, traditionalisme n'est pas forcément synonyme d'archaïsme. Les mouvements islamistes ont ceci en commun qu'ils s'adaptent aux contextes dans lesquels ils évoluent. Et à ce moment précis, toute logique de confinement ou d'étiquetage peut être mise en déroute selon les spécificités géographiques, culturelles et historiques. ■

Pourquoi une revue *Afrique(s) en mouvement au Maroc ?*

L'Afrique est un continent en plein mouvement et cette réalité participe des changements profonds qui s'opèrent sur ce continent. Les transformations économiques, culturelles, religieuses et politiques qui accompagnent les mobilités nous amènent à identifier des coopérations et des relations renouvelées. L'émergence de manières inédites de circuler et de nouvelles mobilités humaines, mais aussi matérielles, nous invite également à repenser fondamentalement une Afrique dans son plein mouvement. Les approches scientifiques de cette question ont pour rôle de saisir et de comprendre ces réalités en marche en Afrique, proposer des méthodologies probantes, engager des approches pertinentes et mettre en débat des notions innovantes pour lire ce changement paradigmatique majeur.

Alors que les mobilités et leurs enjeux défient aujourd'hui toutes les scènes médiatiques et politiques entre les continents et européen, que les mesures prises par les États du Nord se durcissent afin de renforcer les contrôles aux frontières et fixer les populations, les chercheurs en sciences humaines et sociales ont montré depuis plusieurs décennies que les concepts de mobilité, de circulation, d'échanges ou de dynamique migratoire nourrissent un champ disciplinaire à part entière qui permet de poser un regard décalé sur les réalités sociales contemporaines. Aujourd'hui, les mobilités s'inscrivent davantage dans des constructions transnationales complexes que dans une dichotomie classique et linéaire entre pays de départ et pays d'accueil. Avec la mobilité des personnes, des idées, des croyances, des savoirs, des marchandises, des techniques ou des objets, nous assistons principalement à des mouvements circulaires qui, pour ce qui est de notre continent, s'avèrent en grande partie intra-africains.

Les mobilités ont toujours questionné les dispositifs de souveraineté des États, renvoyant à la gestion de leur territoire et de leur population. Politiquement, la gestion des frontières entre l'Afrique et l'Europe est aujourd'hui un débat d'une actualité sans pareille, mobilisant plus souvent les notions de crise et de problème que celles de construction ou de ressource, s'appuyant

sur des politiques migratoires soutenues et financées par des fonds européens mais également internationaux et onusiens, où des intérêts plus souvent sécuritaires qu'humanistes se rencontrent autour d'une construction idéologique conjuguant la peur, la misère et la compassion. Dans ce contexte et alors que les pays africains, à commencer par le Maroc, mettent en place, seuls ou accompagnés, leurs propres politiques migratoires, il est essentiel de réfléchir aux façons de lire les mobilités et le mouvement non pas seulement comme un problème mais aussi comme un des facteurs essentiels de dynamisation des sociétés et des nations. Les mouvements, mobilités ou circulations complexes et denses sont donc à la fois une réalité de notre monde contemporain et une richesse pour sa reproduction sociale, économique, culturelle, religieuse ou démographique. Si nous saisissons l'exemple de la mobilité des personnes, le migrant dans ce sens, et ce par sa multiple inscription territoriale (entre pays de départ, de passage et d'ancrage), devient aussi un acteur économique, un médiateur socioculturel ou religieux, un catalyseur des contradictions des sociétés, mais encore un élément fondamental dans les relations de coopération bilatérale et décentralisée entre les États. Plus que l'augmentation des volumes, la diversification des courants migratoires et la multiplication des figures des personnes en mobilités constituent les mutations les plus remarquables que nous observons. En Afrique pourtant, et ce, malgré leur ancienneté et leur ampleur, ces mouvements transnationaux (pèlerinage et formation religieuse, déplacement des biens, des techniques et marchandises, migration des personnes, cosmopolitisme, mobilités artistiques et culturelles et migrations familiales) ne trouvent pas suffisamment de résonance, nous semble-t-il, dans la recherche scientifique africaine. Nous devons mieux comprendre comment les formes des mobilités africaines contemporaines participent à la redéfinition des appartenances et hiérarchies sociales, à la recomposition des territoires et à la transformation des gouvernances politiques en continuant à transmettre une recherche de qualité construite sur des temps longs.

Au Maroc, suite à la mise en œuvre d'une nouvelle politique migratoire nationale, la diversité des mobilités transnationales se conjugue entre la gestion des frontières européennes et africaines, d'une part, et la question du passage et de l'installation des migrants, de l'autre. Le Maroc a également multiplié les initiatives pour accompagner le développement économique et social du continent et a insisté sur la nécessité pour l'Afrique de se prendre en charge elle-même en tirant avantage de sa richesse et de sa jeunesse.

Ces nouvelles données invitent à changer notre regard sur les migrations et les mobilités transnationales et sur le potentiel africain tout en réexaminant les concepts, les approches et les méthodologies pour appréhender ce phénomène. Les processus d'ancrage de ces populations se posent sous des angles nouveaux pour le Maroc. Les questions de diversité religieuse, linguistique, culturelle, et notamment

d'une lecture prospective sur les devenirs et les revendications des générations qui naîtront au Maroc, doivent être clairement posées. Il en va de même pour de nombreux pays africains qui sont de fait des pays d'installation mais qui peinent à se concevoir comme tel.

Afrique(s) en mouvement est une revue scientifique sur les mobilités et la mondialisation. Basée au Maroc et portée par l'Université Internationale de Rabat, elle a été initiée par les chaires « Migrations, mobilités et cosmopolitismes » et « Religions, cultures et sociétés » et le LMI Movida de l'IRD. Elle ambitionne de parler des dynamiques sociales, culturelles, économiques et technologiques en Afrique par le prisme des mobilités des hommes, des savoirs, des marchandises, des techniques et des objets, et de parler du monde via une voix pluridisciplinaire et africaine. Si nous mettons un « s » à Afriques c'est parce que **penser en même temps l'Afrique dans le monde et le monde en Afrique est notre principale proposition.**

Les objectifs de la revue

Afrique(s) en mouvement est une revue scientifique qui révèle la diversité de ces mondes de la mobilité sous le regard des sciences humaines et sociales. Ses objectifs sont les suivants :

- stimuler la recherche sur les migrations et les mobilités au Maroc et en Afrique, notamment sur la diversité de ses aspects, de ses dimensions et de ses mondes pluriels ;
- accompagner les changements qui affectent les mobilités africaines dans les sociétés de départ, d'installation et de circulation ;
- intégrer les dimensions religieuse, économique, culturelle, culinaire, artistique, technique,

littéraire et musicale dans les contenus de la revue ;

- contribuer à la valorisation et à la diffusion des initiatives de la société civile, des acteurs institutionnels et de la recherche locale et internationale sur les mobilités au Maroc et ailleurs en Afrique ;
- participer scientifiquement aux débats publics sur les migrations marocaines et internationales avec un souci de diffusion de la culture scientifique.

De façon plus large, la revue se veut une tribune pour relater les dynamiques et les mouvements qui se produisent au niveau du continent africain dans différents domaines, qu'ils soient d'ordre économique, social, politique, culturel ou technologique.

Why a Journal

Afrique(s) en mouvement in Morocco?

Africa is in an everlasting motion which is a key element in the categorical changes taking place in the continent. The economic, cultural, religious and political shifts that accompany mobilities have paved the way to restore cooperation and establish new relationships. The emergence of new patterns of human mobility and material exchange is, in fact, an urgent call to reconsider Africa in its full movement. The scientific approaches to this issue play an extremely important role in depicting as well as understanding these realities in Africa. Furthermore, engaging relevant methodologies along with pertinent theoretical and conceptual approaches contribute to setting up an advanced framework to address this paradigmatic shift.

There is no doubt that the issue of mobility challenges contemporary political and media scenes both in Africa and Europe especially when measures taken by the northern states have become more stringent to fortify border control and fix populations. However, researchers specialized in human and social sciences have shown that the concepts of mobility, circulation, exchange or migratory dynamics sustain a whole discipline that allows us to shed light on contemporary social realities. Today, mobility is making part of complex transnational constructions than of a classical, linear dichotomy between the country of departure and the host country. With the mobility of people, ideas, beliefs, knowledge, goods, techniques or objects, we are mainly witnessing circular movements which are largely intra-African within our continent.

Mobility has always questioned the sovereignty of states, referring to the management of their territory and their population. Politically, the management of the borders between Africa and Europe is today a debate of an unparalleled topicality, involving often the notions of crisis and problem, rather than that of construction or resource, relying on migration policies sponsored by European, international and UN funds that have always favored security interests rather than humanistic considerations and that tend to emphasize an ideological construct combining fear, misery and compassion. In this context and

while African countries, including Morocco, set up, alone or assisted, their own migration policies, it is essential to think about ways to read mobility and movement not only as a problem but also as one of the essential factors of dynamization of societies and nations. The complex and dense movements, mobilities or circulations are therefore both a reality of our contemporary world and a richness for its social, economic, cultural, religious or demographic reproductions. If we take the example of the mobility of people, the migrant in this sense and his/her multiple territorial registrations (between countries of departure, passage and anchorage), not only does s/he become an economic actor, a socio-cultural or religious mediator, a catalyst for the contradictions of societies, but s/he also turns as a fundamental element in bilateral and decentralized cooperation relations between states. The increase in volumes, the diversification of migratory flows and the multiplication of figures of people in mobility all these constitute the most remarkable changes that we have been observing lately. In Africa, however, despite their history and impact, these transnational movements (pilgrimages and religious training, movements of goods, techniques and goods, migrations of people, cosmopolitanism, artistic, cultural mobilities and family migrations) seem to be undercovered in the African knowledge production. Hence, we need to reach a better understanding of contemporary forms of African mobility and their contributions to the redefinition of social affiliations and hierarchies, the reformation of territories and the transformation of political governance by sharing top quality research built upon long periods of time.

In Morocco, following the implementation of a new national migration policy, the diversity of transnational mobility is combined with the management of European and African borders on the one hand and the question of the entry and installation of migrants, on the other. Morocco has also multiplied initiatives to support the economic and social development of the continent and highlighted the need to empower Africa by taking advantage of its wealth and youth. In the light of these emerging facts, we are invited to change our perspective on transnational migration and

mobility and on Africa's potential while reviewing concepts, approaches, and methodologies to understand this phenomenon. The anchoring processes of these populations are emerging from new perspectives in Morocco. The questions of religious, linguistic and cultural diversity, and in particular a prospective reading of the futures and claims of the generations that will be born in Morocco, must be clearly stated. The same goes for many African countries which are in fact countries of settlement, yet it is difficult to conceive as such.

Afrique (s) en Mouvement is a scientific journal on mobility and globalization based in Morocco, created by the International University of Rabat. It was initiated by the research Chairs "Migrations, Mobilities and Cosmopolitanism" and "Religions, Cultures and Societies" and aims at shedding light on social, cultural, economic and technological dynamics in Africa through the prism of the mobility of people, knowledge, goods, techniques and objects, and to address the world through a multidisciplinary and African voice. *Afriques* was written with an "S" because it designates both Africa in the world and the world in Africa, as it is in the conception of the journal itself.

Objectives of the journal

It is a scientific journal that discloses the diverse nature of these worlds of mobility from the human and social sciences' lenses. Its objectives are:

- To stimulate research on migration and mobility in Morocco and Africa, particularly on the diversity of its aspects, its dimensions, and its plural worlds;
- To observe the changes affecting African mobility in the departure, installation and circulation of societies;
- To integrate the religious, economic, cultural, culinary, artistic, technical, literary and musical dimensions into the contents of the journal,
- To contribute to the promotion and dissemination of initiatives of civil society, institutional actors, and local and international

research on mobility in Morocco and elsewhere in Africa,

- Scientifically Participate in public debates on Moroccan and international migrations with a concern of spreading the scientific culture and
- In a broader sense, the journal aspires to become a forum for reporting on the dynamics and movements taking place at the level of the African continent in different areas, be they economic, social, political, cultural or technological.

Content

Some key words reflecting the diversity of the magazine "Afriques (s) en Mouvement":

Migrations, mobilities, circulations, religions, cultures, spiritualities, mixture, cosmopolitanism, interbreeding, hybridization, transformations, borders, Mediterranean Africa, transnationalism, civil society, debate, politics, training, pleasures, dispersion, trajectories, roots and roads, memory, itineraries, multidisciplinary, new technologies, environment, etc.

The publication consists of the following topics:

- **A word of opening**
- **An Editorial** that can be a scientific position on the evolutions of the phenomenon or the status quo and perspectives of the main topic of the issue, or an introductory presentation of published articles.
- **Key words**
- **A file** focused on a scientific topic that fits in the scope of the journal.
- **An interview** with a personality related to the major file.
- **24h** in an association related to the theme of the file.
- **A cultural introduction:** Culture is essential to enable us to understand what mobility produces in terms of musical exchanges, creations, films, literature and even cooking.
- **Research Notes** that reflect some ongoing or completed research works.
- **Reading Notes** that report on the latest publications in the field of transnational migration.

Edition: The publication of the journal "Afrique(s) en Mouvement. Moroccan journal of Mobility and Globalization", about 100 pages, could also be paper based and online at the rate of 2 issues/year and sometimes a special issue on a particular theme or a specific regional or national territory.

Outline

- Entre 2 mots
- Tout'Edit
- Tools: key words, field data, maps, clues, etc.
- The central file with 5 or 6 researchers' articles
- Interview with a personality
- Récits au cœur du réel: Interviews and testimonies in an association from civil society.
- Coupé/offbeat: a chronicle or mood ticket that varies with each issue between objects of migration, drawings, cinema, texts or artists' photos, recipes...
- Back to Earth: field notes.
- Review: scientific and literary review

L'Université Internationale de Rabat

www.uir.ac.ma

Créée en 2010, dans le cadre d'un partenariat avec l'État marocain dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, l'Université Internationale de Rabat (UIR) œuvre à la formation de jeunes acteurs et décideurs nationaux, africains et internationaux dans des filières d'excellence selon les standards internationaux. L'UIR fait également de la recherche et de l'innovation son fer de lance pour impacter le développement technologique et économique du Maroc et du continent africain.

L'ambition de l'UIR est d'asseoir sur le sol africain *une université africaine de rang mondial* autour des valeurs fondamentales « **Respect – Citoyenneté – Innovation – Excellence** » qui sont, à côté d'une formation académique de qualité, à même d'offrir à ses lauréats un socle solide pour leur vie future.

L'UIR compte actuellement un effectif d'environ 4 100 étudiants poursuivant leurs formations dans 9 établissements académiques qui offrent, à ce jour, 26 filières diplômantes, toutes accréditées par le ministère marocain en charge de l'Enseignement supérieur et dont les diplômes sont reconnus par l'État équivalents aux diplômes nationaux marocains.

L'UIR offre des formations qui portent sur les nouveaux métiers mondiaux aussi bien pour le Maroc que pour la région méditerranéenne et l'Afrique, dont notamment : l'aéronautique ; l'automobile ; le numérique et l'informatique ; les énergies renouvelables ; l'architecture ; la médecine dentaire ; le management, la finance et l'actuariat ; les sciences politiques et le droit des affaires. L'UIR délivre ainsi des diplômes de bachelor, master, ingénieur, architecte, docteur en médecine dentaire, ainsi que des doctorats d'université. Les cursus de formation font l'objet de partenariats avec de prestigieuses universités européennes et américaines conduisant à des doubles diplômes. L'UIR s'est aussi dotée d'un centre de formation continue destinée aux professionnels (licences professionnelles, Executive Masters et certificats administrateurs). Plus de 7 000 participants ont déjà bénéficié de cette offre de formation.

L'UIR se distingue également par ses activités de recherche-innovation et a réussi à fédérer autour d'elle un réseau de partenaires académiques et industriels prestigieux sous forme de laboratoires internationaux labellisés et de laboratoires avec l'industrie. Les efforts de l'UIR lui ont valu une reconnaissance nationale et internationale, et elle a pu décrocher plusieurs prix, notamment le « Prix national de l'innovation » (2014) et le « Prix de la marque nationale de l'innovation technologique » (2017). L'UIR occupe désormais la position de leader national et africain en matière de dépôt de brevets d'invention avec plus de 300 brevets nationaux et plus de 60 brevets internationaux.



Campus de l'Université Internationale de Rabat, www.uir.ac.ma

Si vous souhaitez soumettre un article...

En vue de publier dans la revue *Afrique(s) en mouvement*, les propositions de contribution sont à envoyer à l'équipe de direction (afriquesmouvement@gmail.com) sous la forme d'un fichier joint enregistré au format word (.doc) pour PC.

Si vous suivez les indications ci-après, vous rendrez notre tâche plus facile, ce qui nous permettra de réduire le temps que nous mettrons à vous faire part de notre décision.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Les conditions de publication

Édito : Entre 5 et 10 000 signes, espaces non compris.

Article : Entre 20 et 30 000 signes.

- Boîte à outil (Les mains dans le cambouis) (données de terrain, cartes, lexique : mots, notions, concepts, références, indices...) : 3 000 signes.
- Entretien / témoignage (Au cœur du réel) avec une institution et un acteur de la société civile, mais modulable : entre 10 et 15 000.
- Lu pour vous (revue scientifique et littéraire) : entre 5 et 6 000 signes.
- Coupé-décalé : une chronique ou billet d'humeur en lien avec les objets de la migration, dessins, cinéma, textes ou photos d'artistes, recettes de cuisine : 5 000 signes.

Les principales caractéristiques formelles

La proposition de contribution doit être rédigée en français en respectant les conditions de publication (format et nombre de caractères). Les auteurs peuvent également soumettre des images (photographies, illustrations) pour valoriser leur texte, et ce, sous format jpg à haute définition.

Tout en reflétant clairement le sujet traité, le titre de l'article doit être court, les éventuelles précisions devant figurer en sous-titre ; les intertitres sont nécessaires pour « aérer » la mise en pages.

Le texte doit être en police « Times New Roman », taille 12 et en double interligne ; les pages doivent être numérotées.

L'article doit être accompagné de l'adresse électronique, de l'adresse postale et du numéro de téléphone de l'auteur (ou des auteurs en cas de co-signature).

Le nom de l'auteur (ou des auteurs) doit figurer juste après le titre (et éventuellement le sous-titre), suivi d'un astérisque d'appel de note. La discipline de travail de l'auteur (politologue, sociologue, journaliste, etc.) et son organisme de rattachement doivent être indiqués sous forme de note manuelle personnalisée appelée par un astérisque.

Les appels bibliographiques apparaissent dans le texte entre parenthèses sous la forme suivante : Nom, date de parution, pages ; (Rea et Tripier, 2003, p. 26).

Les références bibliographiques sont placées à la fin du texte et présentées selon les normes suivantes :

Pour un ouvrage

Nom Prénom (date de parution), Titre, Ville, Editeur, nombre de pages.

Ex. : Tarrius Alain (1992), *les Fourmis d'Europe : migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales*, Paris, l'Harmattan, 210 p.

Pour un extrait d'ouvrage collectif

Nom Prénom (date de parution), « Titre de l'article », in Prénom Nom (dir.), Titre de l'ouvrage, Ville, Editeur, pages de l'article.

Ex. : Bredeloup Sylvie (2008), « Les entrepreneurs migrants chinois au Sénégal... », in Momar-Coumba Diop (dir.), *le Sénégal des migrations : mobilités, identités et sociétés*, Paris, Karthala, p. 341-363.

Pour un article de revue

Nom Prénom (date de parution), « Titre de l'article », Titre de la revue, volume, numéro, pages de l'article.
Étienne Smith (2015), « Sénégal, la diaspora fait-elle l'élection ? Le vote à distance de 1992 à 2012 », *Afrique contemporaine*, vol. 4, n° 256, p. 51-72.

Pour un extrait de thèse

Nom Prénom (date de soutenance), Titre, thèse de doctorat en (discipline), Université, Ville, nombre de pages.

Ex. : Mahut David (2012), *les Bamakois de Paris*, thèse de doctorat en sociologie, Université Paris V René-Descartes, Paris, 421 p.

Pour un extrait de site Internet

Nom Prénom (date de parution), Titre, [en ligne] consulté le... URL : http://...

Ex. : Alioua Mehdi (2017), « Comprendre les mobilités et migrations est nécessaire pour (re)penser l'Afrique », [en ligne], consulté le 06/06/2018. URL : <https://www.huffpostmaghreb.com/mehdi-alioua/comprendre-migrations-mobilites-necessaire-repenser-lafriquecomprendre-les-mobilites-et-migrations.htm>

If you want to submit an article...

For publication in the journal *Afrique(s) en Mouvement*, the proposals should be sent to the management team (afriquesmouvement@uir.ac.ma), in the form of an attached file saved in Word format (".doc").

If you follow the instructions below, you will make our task easier, which will allow us to reduce the time of decision.

We are at your disposal for any further information you may need.

The conditions of publication

Editorial: Between 5 and 10 000 characters spaces not included

Article: Between 20 and 30,000 characters

- Toolbox (field data, maps, lexicon: words, concepts, concepts, references, clues...): 3,000 characters.
- Interview / testimony (au cœur du Réel) with an institution and a civil society actor: between 10 and 15,000 characters but flexible
- Review (scientific and literary review): between 5 and 6,000 characters
- Cultures (nomadic culture or the Coupé-décalé): a chronicle or mood ticket related to objects of migration, drawings, cinema, artists' texts or photos, recipes: 5,000 characters.

The main formal characteristics

The contribution proposal must be written in French respecting the publication conditions (format and number of characters). Authors can also submit images (photographs, illustrations) to illustrate their text, in high definition jpg format.

While clearly reflecting the subject matter, the title of the article should be short, any clarifications should be subtitled; the headings are necessary to "air" the layout.

The text must be in "Times New Roman" font, size 12 and double spaced; the pages must be numbered.

The article must be accompanied by the author's e-mail address, postal address, and telephone number (or authors in case of co-signature).

The name of the author (s) should appear immediately after the title (and possibly the subtitle), followed by an asterisk of reference. The author's working discipline (political scientist, sociologist, journalist, etc.) and his / her organization must be

indicated in the form of a personalized handwritten note referred to by an asterisk.

Bibliographic references are to appear in the text in parentheses in the following form:

For a book

Last name First name (date of publication) Title, City, Publisher, number of pages.

Tarrius Alain (1992), *les Fourmis d'Europe : migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales*, Paris, l'Harmattan, 210 p.

For a collective book extract

Last name First name (date of publication), «Title of the article», in First name Last name (dir.), Title of the book, City, Publisher, pages of the article.

Bredeloup Sylvie (2008), « Les entrepreneurs migrants chinois au Sénégal... », in Momar-Coumba Diop (dir.), *le Sénégal des migrations : mobilités, identités et sociétés*, Paris, Karthala, p. 341-363.

For a journal article

Last name First name (date of publication), «Title of the article», Title of the journal, volume, number, pages of the article.

Étienne Smith (2015), « Sénégal, la diaspora fait-elle l'élection? Le vote à distance de 1992 à 2012 », *Afrique contemporaine*, vol. 4, n° 256, p. 51-72.

For a thesis extract

Last name First name (defense date), Title, doctoral thesis in (discipline), University, City, number of pages

Mahut David (2012), *Les Bamakois de Paris*, thèse de doctorat en sociologie, Université Paris V René-Descartes, Paris, 421 p.

For an excerpt from a website

Last name First name (date of publication), Title, [online] consulted on... URL: http://...

Alioua Mehdi (2017), « Comprendre les mobilités et migrations est nécessaire pour (re)penser l'Afrique », [en ligne], consulté le 06/06/2018. URL: <https://www.huffpostmaghreb.com/mehdi-alioua/comprendre-migrations-mobilites-necessaire-repenser-lafriquecomprendre-les-mobilites-et-migrations.htm>

Sommaire

Le mot de l'éditeur , <i>Abdelaziz Benjouad</i>	1
Entre 2 mots , <i>Sophie Bava, Farid El Asri</i>	2
Tout édit , <i>Beatriz Mesa, Yousra Hamdaoui, Sara Mejdoubi</i>	3
Les mains dans le cambouis	
Repenser l'Afrique: l'action publique en Afrique par-delà le formalisme institutionnel, <i>Zineb Omary, Yasmine Abd El Mounni</i>	6
Dossier	
Introduction: Afrique(s): quels enjeux à déconstruire ?, <i>Beatriz Mesa</i>	10
Que nous disent les conflits africains ?, <i>Jean-Claude Marut</i>	14
Sécurité humaine et citoyenneté en Afrique, <i>Mame-Penda Ba, Rachid Id Yassine</i>	19
Évolution de la violence au Sahel: une approche économique, <i>Beatriz Mesa</i>	26
La sécuritisation de la guerre contre le terrorisme au Sahel, <i>Yousra Hamdaoui</i>	31
Politisation et juridicisation des migrations en Afrique méditerranéenne et sahélienne: émulation et « prisme africain », <i>Delphine Perrin</i>	37
La gestion de la migration transméditerranéenne: entre partage de responsabilités et convergence d'intérêts, <i>Laila Fathi</i>	45
Inter-gouvernementalisme, externalisation et sécuritisation: les fondements de la politique migratoire de l'Union européenne, <i>Augusto Delkáder-Palacios</i>	54
Repenser l'économie en Afrique: la « malédiction des ressources naturelles » en Afrique subsaharienne au XXI ^e siècle, <i>Jesús García-Luengos</i>	61
Entretien avec Angel Losada	
La paix est-elle envisageable au Sahel ? <i>Beatriz Mesa et Yousra Hamdaoui</i>	67
Récits au cœur du réel	
Repenser l'Afrique ne peut se faire que d'en bas, <i>Tareq Jaddad</i>	70
Retours de terrain	
Le défi de l'intégration, <i>Fofana Daouda et Diakité Aboubacar Sidik</i>	72
Coupé-décalé	
Dé-construction de la paternité africaine: Qu'est-ce que « Pères » ? <i>Marta Moreiras</i>	74
Lu pour vous	
Le Maroc noir: une histoire de l'esclavage, de la race et de l'islam, de Chouki El Hamel, <i>Seydi Diamil Niane</i>	78
L'Islamisme politique d'Abderrahim Lamchichi, <i>Khalifa Diop</i>	81
Pourquoi la revue <i>Afrique(s) en mouvement</i> au Maroc ?	83

Couverture: Muhammed et Zakaria, Dakar (photo Marta Moreiras).

